



## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 FEVRIER 2025**

### **DELIBERATIONS**

Publication n°690 du 13 février 2025

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**  
**PUBLICATION**

**DELIBÉRATIONS**

**Conseil Départemental**

- Réunion du 7 février 2025

\*\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 28 mars 2025 (budget primitif)
- 20 juin 2025 (décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 FÉVRIER 2025

### DÉLIBÉRATIONS

-----

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 24/01/2025

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 10 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- |     |  |
|-----|--|
| 501 | COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE<br>EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC<br>RAPPORT DU DELEGATAIRE 2023 |
| 502 | AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS  |
| 503 | DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025  |

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b></p> <p>-----</p> <p><b>PREMIERE REUNION DE 2025</b></p>
---	---

### Séance du 7 février 2025

**Date de la convocation** : 24 janvier 2025

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE à Madame Véronique THIRAULT.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

### **COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC RAPPORT DU DELEGATAIRE 2023**

**DOSSIER N°501**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu le rapport du Président,

Vu le rapport du Président qui précise, comme le prévoient les dispositions du 14<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 210 de la loi 3DS du 21 février 2022, que les représentants des collectivités au sein d'une Société d'Economie Mixte (SEM) doivent faire un rapport annuel à leur collectivité.

Considérant que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG, renommée RIVES et EAUX du Sud-Ouest en 2024) a remis son rapport pour l'année 2023 et que son contenu est conforme aux dispositions législatives.

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2023 relatif à la concession de service public des barrages du Lizon et du Magnoac.

La présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

# Rapport du Délégué – Année 2023

## Concession de Service Public avec le Département des Hautes-Pyrénées

### Réservoirs du Lizon et du Magnoac

Septembre 2023

Date	Version	Nature	Rédaction	Vérification
04/06/2024	1	Version Initiale	SC, FA, DL	PW

<b>Chapitre 1.</b>	<b>Le contrat de Délégation de Service Public (DSP)</b>	<b>3</b>
1.1	<i>Le contrat</i>	3
1.2	<i>Organisation et contacts</i>	4
1.3	<i>Le patrimoine géré</i>	5
1.3.1	Lac du Lizon	6
1.3.2	Lac du Magnoac	8
<b>Chapitre 2.</b>	<b>Récapitulatif des indicateurs de l'année 2023</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 3.</b>	<b>Dernières modifications de la réglementation</b>	<b>12</b>
<b>Chapitre 4.</b>	<b>Gestion du patrimoine</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 5.</b>	<b>Gestion des eaux</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 6.</b>	<b>Gestion des clients</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre 7.</b>	<b>Bilan financier annuel</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>17</b>



## CHAPITRE 1. LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

### 1.1 Le contrat

L'objet du contrat est la concession de la gestion et de l'exploitation afférents à la gestion des ouvrages hydraulique du Département des Hautes Pyrénées, conformément à l'article 2 du contrat.

 <b>Contrat</b>	
➔ Nature du contrat :	Concession de Service Public
➔ Délégant :	Département des Hautes-Pyrénées
➔ Déléataire :	CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
➔ Durée de contrat :	5 ans Du 01/01/2021 au 31/12/2025
➔ Périmètre :	Gestion et exploitation afférent aux ouvrages des sous-bassins de la Baïse et du Gers listés à l'article 2
➔ Prestations du service :	Bassin du Système Neste, sous-bassins de la Baïse et du Gers
➔ Patrimoine :	2 lacs (Lizon et Magnoac) 1 station hydrométrique (Tournous)

## 1.2 Organisation et contacts

La CACG est organisée de manière à répondre à nos engagements contractuels envers Le Département des Hautes-Pyrénées et les autres maîtres d'ouvrages. L'ensemble des Directions de la CACG contribuent au présent contrat.

L'organigramme ci-après représente la gestion de la CSP par la CACG.

Afin de simplifier nos échanges, vous disposez d'un point d'entrée unique, le Responsable Suivi Barrages, et d'un correspondant par grand métier :

### ➤ Votre interlocuteur privilégié



**Sylvie Cussey**

Responsable Suivi Barrages  
05 62 51 71 76  
06 85 91 95 58  
s.cussey@cacg.fr

### ➤ Gestion des Eaux



**Maud PAUTHIER**

Responsable de pôle  
05 62 51 72 73  
06 76 74 74 48  
m.pauthier@cacg.fr

### ➤ Gestion des Clients



**Nicolas Laborde**

Responsable de pôle  
05 62 51 72 64  
06 85 91 98 08  
n.laborde@cacg.fr

**Le service d'astreinte de Gestion Des Eaux est à votre disposition pour tout besoin de restitution d'eau ou question concernant les données :**

**05.62.51.72.69**

**Le service d'astreinte est à votre disposition 24h/24 7j/7.**

**05 62 51 72 56**

**06 87 05 01 77**

**07 85 13 90 75**

Les installations sont gérées par l'Agence de Tarbes au niveau local.

*\*Les contacts ont été mis à jour pour l'année 2022 afin d'être cohérent avec les besoins du maître d'ouvrage.*

### 1.3 Le patrimoine géré

Le patrimoine géré par la CACG sur les deux lots de la concession de service public avec le maître d'ouvrage est listé selon l'inventaire des biens suivant.

**Tableau 1 : Liste des biens**

Biens gérés	Type technique	Type contractuel
Lac du Magnoac	Lac	Bien de retour
Lac du Lizon	Lac	Bien de retour
Station de Tournous-Darré	Station hydrométrique	Bien de retour
Systèmes de réalimentation	Réalimentation	En lien avec le Système Neste (Concession d'Etat)
Outils, matériels et logiciels	Divers	Bien propre CACG

### 1.3.1 Lac du Lizon

D'un volume utile de 1 450 000 m<sup>3</sup>, la retenue du Lizon a pour vocation le soutien des étiages et à la compensation des prélèvements du Lizon et de la Baïse dont il est affluent amont.

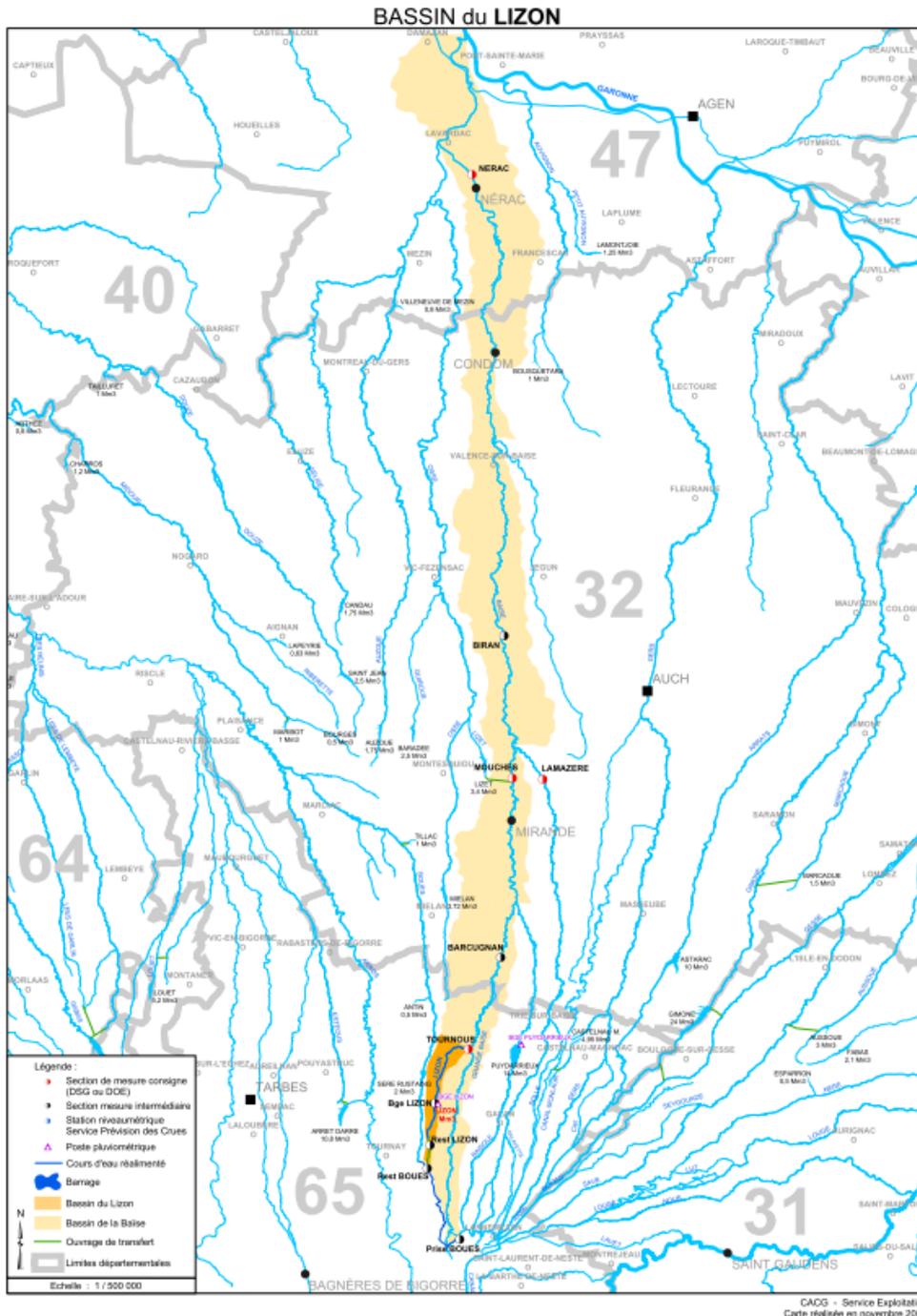


Figure 1 : Bassin du Lizon et les Baïses

L'aménagement du Lizon est un ouvrage propriété du Département des Hautes-Pyrénées.

Principales caractéristiques :

Altitude de la retenue maximale en exploitation normale : 399,50 m NGF

Aire de la retenue au niveau normal : 22,25 ha

Capacité utile de la retenue : 1 450 000 m<sup>3</sup>

Superficie de l'emprise foncière : 26 ha

Longueur en crête : 450 m

Largeur en crête : 5 m

Largeur maximale au niveau du terrain naturel : 130 m

Fruits du parement amont : 3, 5/1 - risberme de 5 m - 3,5/1

Fruits du parement aval : 3,25/1- risberme de 5 m -2,75/1

Altitude au-dessus de la crête du barrage : 401,00 m NGF (plus bombement de 0,50 m)

Altitude de la crête du déversoir : 399,50 m NGF

Volume du corps de barrage y compris traitement de la fondation et confortement de l'appui RD (amont digue) : 323 000 m<sup>3</sup>



### 1.3.2 Lac du Magnoac

Le barrage du MAGNOAC est situé sur les communes de Castelnau Magnoac, Larroque Magnoac, et Peyret St André. Le réservoir est implanté sur la rivière Gèze, affluent rive gauche du Gers.

L'aménagement du réservoir du Magnoac a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées.

D'un volume utile de 4 850 000 m<sup>3</sup>, la retenue du MAGNOAC a pour vocation le soutien des étiages et à la compensation des prélèvements sur le Gers.

L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public.

#### **Rappel des caractéristiques principales du barrage :**

Côte terrain naturel en pied de digue : 287,00 m NGF

Côte de la crépine de la prise d'eau : 290,90 m NGF

Hauteur de la digue au-dessus du terrain naturel : 18,80 m

Hauteur d'eau maximale : 18.20 m

Côte du Plan d'Eau Normal : 304,2 m NGF

Côte du Plan d'Eau Exceptionnel : 305,2 m NGF

Côte de la crête de la digue (hors bombement) : 305,8 m NGF

Longueur de la digue en crête : 830 m

Largeur de la digue en crête : 5 m

Pente du parement amont : 3,5/1

Pente de parement aval : 3/1

Volume de remblai hors sol : 478 000 m<sup>3</sup>

Volume total de la digue (y compris clé) : 580 000 m<sup>3</sup>

Volume stocké total : 4 950 000 m<sup>3</sup>

Volume utile total : 4 850 000 m<sup>3</sup>

Volume du culot : 100 000 m<sup>3</sup>

Surface de la retenue au niveau normal 69 ha

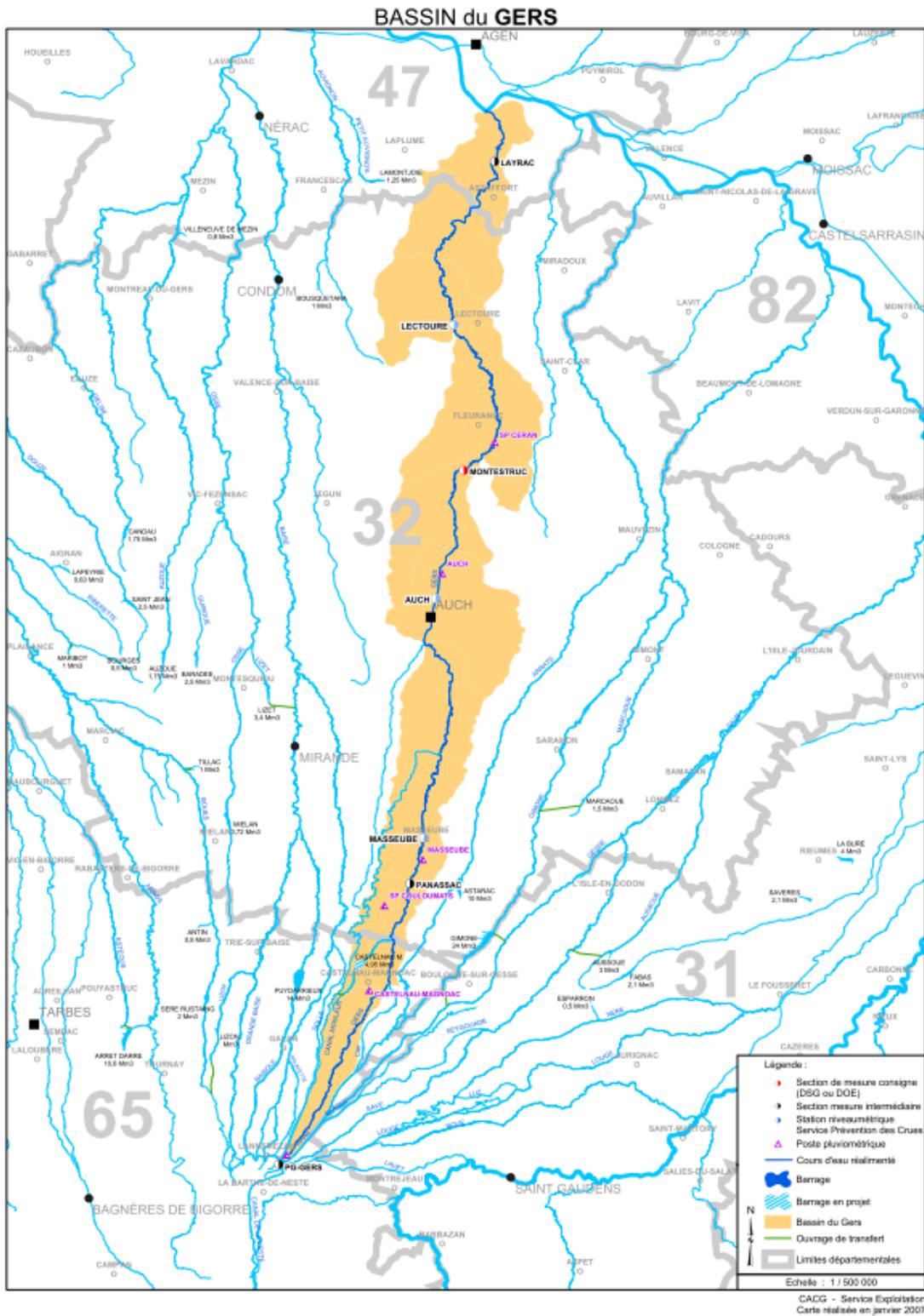


Figure 2 : Bassin du Gers

## CHAPITRE 2. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE L'ANNEE 2023

Récapitulatif de la gestion des eaux	
<b>Volume des retenues (Mm<sup>3</sup>)</b>	Magnoac 5.0 Lizon 1.5 Total 6.5
<b>Volume de remplissage au 1<sup>er</sup> juin</b>	Magnoac 5.0 (100%) Lizon 1.5 (100%) Total 6.5 (100%)
<b>Volume au 31 octobre</b>	Magnoac 2.0 (40%) Lizon 1.0 (67%) Total 3 (46%)
<b>Volume minimum sur l'année</b>	Magnoac 1.9 (27/10/2023) Lizon 1.0 (02/11/2023)
<b>Nombre de jours sous DOE</b>	Pas de DOE Gèze, ni Lizon
<b>Date de début de campagne (démarrage des lâchers d'eau)</b>	03/07/2023 (Lizon) 19/07/2023 (Magnoac)
<b>Date de fin de campagne (arrêt des lâchers d'eau)</b>	02/11/2023 (Lizon) 29/10/2023 (Magnoac)

Récapitulatif de la gestion des clients	
<b>Taux de souscriptions</b>	Lizon 100% Gers 39%
<b>Taux de consommation</b>	Lizon 18% Gèze 54%
<b>Taux de dépassement</b>	0%

### Récapitulatif de la gestion des clients

<b>Taux des réclamations</b>	0%
<b>Taux d'impayés (au 31/12)</b>	4.9% (sur le système NESTE)

### Nombre d'interventions

(Hors surveillance compteurs rivière et gestion des eaux)

<b>Magnoac</b>	20
<b>Lizon</b>	36
<b>Total</b>	56

### Récapitulatif du bilan financier

<b>Total des recettes (incluant l'aide à la gestion des étiages de l'Agence de l'Eau)</b>	Magnoac : 58.4 k€ Lizon : 43.1 k€ Total 101.6 k€
<b>Total des charges</b>	Magnoac : 49.6 k€ Lizon : 35.9 k€ Total 85.5 k€
<b>Résultat après impôts</b>	Magnoac : 6.7 k€ (avant impôts : 8.9 k€) Lizon : 5.4 k€ (avant impôts : 7.2 k€) Total 13.9 k€ (avant impôts : 12.1 k€)

### CHAPITRE 3. DERNIERES MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION

#### Arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés

Cet arrêté précise certains points particuliers du contenu des documents de sécurité des barrages, notamment concernant le document d'organisation. Les consignes écrites et la note d'organisation des barrages pourraient être impactées.

Au moment de la rédaction du présent rapport, un travail est en cours afin de déterminer les modifications à réaliser sur ces documents et d'entamer une discussion sur les attentes du service de contrôle. Il est à noter que l'article 1 de cet arrêté précise que le document doit être « *proportionné à la complexité et aux risques de l'ouvrage* ».

Ce travail doit toujours être mené sur les barrages de Magnoac et du Lizon.

## CHAPITRE 4. GESTION DU PATRIMOINE

# GESTION DU PATRIMOINE

## Concession de Service Public avec le Département des Hautes-Pyrénées

### Réservoirs du Lizon et du Magnoac

### Année 2023





<b>1</b>	<b>Gestion patrimoniale</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Surveillance du patrimoine</b>	<b>3</b>
2.1	<i>Visites de contrôles</i>	4
2.2	<i>Rapports règlementaires</i>	5
2.3	<i>Valorisation de la surveillance</i>	6
2.4	<i>Gestion de crise et évènements intéressant la sûreté hydraulique</i>	6
<b>3</b>	<b>Travaux/Renouvellement</b>	<b>7</b>
3.1	<i>Fonctionnement (entretien de la végétation)</i>	7
3.2	<i>Maintenance systématique</i>	7
3.3	<i>Maintenance conditionnelle et corrective</i>	8
3.4	<i>Principales interventions sur le barrage du Lizon</i>	8
3.5	<i>Principales interventions sur le barrage du Magnoac</i>	9
3.6	<i>Principales interventions sur la station de Tournous-Darré</i>	9
3.7	<i>Analyse de premier niveau de l'auscultation des barrages</i>	9
3.7.1	Barrage du Lizon	9
3.7.2	Barrage du Magnoac	11
3.8	<i>Observations remarquables des visites et propositions d'amélioration</i>	12
3.9	<i>Programme de maintenance en lien avec les préconisations sur les ouvrages</i>	12
<b>4</b>	<b>Programme de renouvellement</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>Variations du patrimoine immobilier</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>Accidents du travail survenus sur les ouvrages</b>	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>Archivage des données du patrimoine</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>Synthèse des observations et demandes</b>	<b>16</b>

---

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Visites et Contrôles des lacs .....	4
Tableau 2 : Visites de la station hydrométrique de Tournous-Darré .....	4
Tableau 3 : Tableau des points de contrôles particuliers en fonction des lacs .....	5
Tableau 4 : Etat des rapports courants en 2023 pour le barrage du Lizon.....	5
Tableau 5 : Etat des rapports courants en 2023 pour le barrage du Magnoac .....	6
Tableau 5 : Gestion des séismes en 2023.....	6
Tableau 6 : Opérations 2023 de maintenance systématique.....	7
Tableau 7 : Contrôles techniques réglementaires 2023.....	8
Tableau 8 : Programme de maintenance des installations .....	13
Tableau 9 : Synthèse des demandes issus des rapports sécurité barrages et de l'administration sur les barrages .....	17

## 1 GESTION PATRIMONIALE

La gestion patrimoniale des ouvrages est une exigence pour maintenir leur fonctionnalité et garantir la continuité du service. Chaque collectivité locale définit sa politique de gestion patrimoniale.

Dans sa mission d'accompagnement des collectivités, la CACG propose les outils de connaissance et d'aide à la décision, ainsi que les solutions technologiques qui garantissent, sur le long terme au-delà de l'échéance des mandats ou des contrats de délégation, le niveau de performance du service pour les usagers.

L'ensemble des usagers (préleveurs ou non) en retire une sécurité renforcée, mais aussi un prix de l'accès à l'eau maîtrisé durablement.

Afin de répondre à ce besoin, la CACG s'appuie sur 3 principes fondamentaux :

### Mise en place et exploitation des outils de connaissance du patrimoine

La gestion du patrimoine nécessite d'identifier clairement les biens concernés et de garder la mémoire des informations qui les concernent. Cette connaissance est la base à toute gestion maîtrisée.

La CACG a mis en place un système d'archivage qui répond aux exigences réglementaires actuelles et aux besoins de la CSP.

### Assister la collectivité dans la définition d'une politique de gestion patrimoniale

Les équipes de la CACG possèdent des compétences solides qu'elles mettent au profit de la collectivité, en partageant ses retours d'expériences existants sur d'autres périmètres. Cette mise à disposition de l'expérience et de la technicité acquise notamment avec la gestion de sa concession d'Etat permet d'adapter aux plus près des besoins de la collectivité la politique de gestion patrimoniale qu'elle souhaite mettre en place.

### Proposer en permanence les solutions techniques adéquates

Le contrat de CSP prévoit un plan quinquennal de renouvellement. En 2022, aucun travail concernant ce plan n'a été réalisé.

## 2 SURVEILLANCE DU PATRIMOINE

Afin de répondre aux besoins de la CSP et en cohérence avec la réglementation et les préconisations de son bureau d'études agréé, la CACG met en œuvre une politique de surveillance du patrimoine concédé.

Cette politique se concrétise par de nombreuses visites sur site.

Tous ces contrôles permettent de s'assurer de la pérennité des aménagements gérés (lacs et stations).

## 2.1 Visites de contrôles

En 2023, les lacs et les stations associées ont été contrôlés grâce à plusieurs visites (cf. tableaux ci-après).

**Tableau 1 : Visites et Contrôles des lacs**

Lacs	Visite de surveillance	Campagne d'auscultation	Campagne topographique	Visite DREAL 2023
Lizon	Mensuelle	Bimestrielle	Annuelle	-
Magnoac	Mensuelle	Mensuelle	Annuelle	-

**Tableau 2 : Visites de la station hydrométrique de Tournous-Darré**

	Type de surveillance	Fréquence
Station hydrométrique de Tournous-Darré	Visite de surveillance en période d'étiage	Tous les mois
	Visite de surveillance hors période d'étiage	Tous les 2 mois

### Visites de surveillance :

La fréquence des visites de surveillance des lacs a été appliquée conformément aux consignes écrites. Ainsi, les visites de surveillance sont effectuées de manière visuelle par un agent spécialisé dans les ouvrages hydrauliques. Cet agent a également vérifié les niveaux d'eau et le débit restitué par lecture des échelles limnimétriques et a recalé au besoin les sondes. Le parcours pédestre de ces visites intègre toutes les parties visibles des différents ouvrages.

Afin de tenir compte des spécificités des lacs, une attention particulière a été portée sur les éléments sensibles de chaque aménagement.

Ces visites permettent de mettre en évidence des actions de maintenance.

### Visites d'auscultation :

Afin d'assurer la sécurité des barrages de la CSP, une surveillance par acquisition de données du dispositif d'auscultation courant est effectuée régulièrement, et, lorsqu'il existe, le dispositif topométrique est mesuré une à deux fois par an.

Les données acquises sur le terrain ont été intégrées et analysées, dans un délai ne dépassant pas 48 heures, par du personnel agréé. Grâce à un logiciel de stockage et d'analyse des données d'auscultation (CONDOR V5.0), le bureau d'étude de la CACG apprécie la conformité des mesures.

### Inspection DREAL :

Le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL) décide du programme de visite.

### Visites suite à un évènement exceptionnel :

Conformément aux consignes écrites et en fonction des besoins des ouvrages, la CACG déclenche des visites en cas d'évènement exceptionnel. Ces visites sont listées au chapitre 2.4 Gestion de crise et évènements intéressant la sûreté hydraulique.

**Tableau 3 : Tableau des points de contrôles particuliers en fonction des lacs**

Lacs	Remblai	Génie civil	Conduite/Vantellerie	Autres
Lizon	Déformation légère du talus aval au-dessus de la risberme Merlon pare-vague Mouillère en rive droite et rive gauche	Microfissures et coulures de calcites Etat des couvre-joints Arrivée d'eau en rive droite et radier du 6 <sup>ème</sup> joint en aval du dalot		Résultat de la remise en état du drain D12
Magnoac	Instabilité des talus du fossé de pied	Réparation des bétons autour du joint aval du dalot Fissures	Fonctionnement de la vanne de restitution	Maîtrise des arbres de la digue amont Protection antiérosive de la berge droite du chenal aval de la digue amont

## 2.2 Rapports règlementaires

La réglementation concernant la sécurité des barrages impose de réaliser :

- un rapport de VTA triennal,
- un rapport d'exploitation et de surveillance triennal,
- un rapport d'auscultation quinquennal.

Le tableau ci-après fait un état des lieux des rapports réalisés par la CACG pour les deux barrages.

**Tableau 4 : Etat des rapports courants en 2023 pour le barrage du Lizon**

Rapport	Rapports réalisés		Prochains rapports	
	Période concernée	Échéance du rapport (ou de la visite*)	Période concernée	Échéance du rapport (ou de la visite*)
VTA	2022	31/12/2022	2025	31/12/2025
<b>Rapport de surveillance</b>	<b>2020-2022</b>	<b>31/03/2023</b>	<b>2023-2025</b>	<b>31/03/2026</b>
Rapport d'auscultation	2017-2022	30/06/2022	2023-2027	30/06/2028

**Tableau 5 : Etat des rapports courants en 2023 pour le barrage du Magnoac**

Rapport	Rapports réalisés		Prochains rapports	
	Période concernée	Échéance du rapport (ou de la visite*)	Période concernée	Échéance du rapport (ou de la visite*)
VTA	2023	31/12/2023	2026	31/12/2026
Rapport de surveillance	2020-2022	31/03/2023	2023-2025	31/03/2026
Rapport d'auscultation	2017-2022	30/06/2022	2023-2027	30/06/2028

\*L'échéance de la visite est fixée automatiquement au 31 décembre de l'année, sauf exception. L'échéance du rapport est fixée au 31 mars de l'année suivante.

### 2.3 Valorisation de la surveillance

La surveillance du patrimoine, que ce soit des visites ou des analyses via des rapports, permet de définir une liste des actions d'amélioration à mettre en œuvre. Afin de suivre la réalisation de ces actions, la CACG établit un programme de maintenance.

### 2.4 Gestion de crise et évènements intéressant la sûreté hydraulique

En 2023, deux séismes ont eu lieu :

- l'un de magnitude de magnitude 4.6 est survenu lundi 17 avril aux alentours de 13h28 près de Hèches (65),
- l'autre de magnitude de magnitude 4,3 est survenu lundi 28 août en fin de journée près d'Andorre la Vieille.

**Tableau 6 : Gestion des séismes en 2023**

Lacs	Visite suite au séisme du 17/04/2023	Visite suite au séisme du 28/08/2023	Observations
Lizon	18/04/2023	30/08/2023	RAS
Magnoac	18/04/2023	30/08/2023	RAS

### 3 TRAVAUX/RENOUVELLEMENT

La maintenance représente « l'ensemble de toutes les actions techniques, administrative et de management durant le cycle de vie d'un bien, destiné à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise » norme AFNOR NF X60-010). La maintenance des ouvrages de la CSP permet de maintenir ceux-ci en état normal de fonctionnement.

En cohérence avec la norme X60-010, plusieurs types de maintenance peuvent être différenciés :

- La maintenance systématique (ou préventive systématique) : elle est exécutée selon un échéancier préétabli.
- La maintenance conditionnelle (ou préventive conditionnelle) : elle est déclenchée lorsqu'apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement...).
- La maintenance corrective : elle est réalisée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

#### 3.1 Fonctionnement (entretien de la végétation)

Une partie de l'entretien courant des lacs est sous-traitée, notamment le fauchage de la végétation herbacée et le débroussaillage des barrages. Sur les deux lacs, l'entreprise Nature et Jardins réalise l'entretien annuel de la végétation.

#### 3.2 Maintenance systématique

Les actions définies au titre de la maintenance systématique sont affectées avec une périodicité modulable, spécifique aux sites des lacs et des stations associées. La CACG suit la réalisation de ces actions.

Le Contrôle Systématique consiste en la vérification des chaînes de commande électrique et manuelle des vannes (armoire de commande, disjoncteur, parafoudre, éclairage intérieur et extérieur, prise de terre...)

Les Contrôles Systématiques pour l'année 2023 des ouvrages et leurs conclusions ont été réalisés selon le tableau ci-après.

**Tableau 7 : Opérations 2023 de maintenance systématique**

Installation	Type installation	Date du Contrôle Systématique	Conclusions
Lac du Lizon	Lac	01/02/2023	RAS
Lac du Magnoac	Lac	01/02/2023	RAS

Des contrôles techniques réglementaires sont réalisés annuellement afin de contrôler la conformité des installations électriques. Le tableau ci-après liste les rapports réalisés en 2023.

**Tableau 8 : Contrôles techniques réglementaires 2023**

Installation	Type installation	Date du Contrôle Systématique	Conclusions
Lac du Lizon	Lac	Avril 2023	Pas de non-conformité
Lac du Magnoac	Lac	Avril 2023	Pas de non-conformité

### 3.3 Maintenance conditionnelle et corrective

La maintenance conditionnelle est déclenchée par la relève régulière de mesures et d'indicateurs. Parallèlement, certaines opérations spécifiques sont déclenchées à l'issue des réunions annuelles de campagne, dédiées à lister les actions à mener durant l'intersaison d'irrigation.

La maintenance corrective est déclenchée après un pré-diagnostic réalisé par le responsable du site (agent de secteur CACG) en relation avec les ingénieurs responsables de la maintenance. L'enregistrement généré dans la GMAO déclenche l'intervention des agents de maintenance pour un diagnostic plus précis, voire une action corrective en priorité d'ordre curatif. Si l'action réalisée est d'ordre palliatif, une nouvelle action sera planifiée afin de remettre en état l'équipement durablement.

Les chapitres suivants listent les principales interventions. Par soucis de cohérence de suivi de la maintenance des ouvrages, l'ensemble des opérations de la CSP et de fin de contrat précédent y figurent (les opérations relatives à la fin de contrat sont visibles en orange et les opérations relatives au renouvellement sont visibles en violet).

### 3.4 Principales interventions sur le barrage du Lizon

- Entretien des repères topographiques en janvier (notamment pour éviter l'enterrement de ces repères légèrement bas) ;
- Dépannage de la télémessure du débit restitué en février, en juin et en août (échange de la batterie déchargée par une nouvelle chargée) ;
- Contrôle de l'actionneur de la vanne de sectionnement avec la station de pompage en pied de barrage en février et mars ;
- **Modernisation de la centrale de télémessure du débit restitué en lien avec l'arrêt du RTC en février.**

### 3.5 Principales interventions sur le barrage du Magnoac

- Dépannage suite à un problème de télétransmission en mars ;
- Remplacement de la vanne de restitution avec création d'un capot de protection des pluies en mai et juin ;
- Diagnostic suite à de télétransmission en juin, signalé plusieurs fois et ayant fait l'objet d'un premier dépannage en mars ;
- Réparation d'une barrière en juin ;
- Entretien ponctuel de la végétation au niveau des accès en juillet ;
- Curage du fossé en rive gauche en juillet ;
- Remise en état de la buse de passage du fossé de pied rive gauche en juillet ;
- **Remplacement de la sonde de niveau du lac en juillet ;**
- Dépannage de la télécommande du débit restitué en septembre (défaut du limiteur d'effort) ;
- Remplacement d'une barrière en septembre.

### 3.6 Principales interventions sur la station de Tournous-Darré

- Jaugeage en juillet ;
- Dépannage de la télémesure du débit en septembre (échange d'une batterie déchargée par une nouvelle chargée).

### 3.7 Analyse de premier niveau de l'auscultation des barrages

#### 3.7.1 Barrage du Lizon

##### Comportement hydrodynamique

Les cellules de pression interstitielle amont, sont situées au niveau de la risberme amont, proches du pied de talus. De fait, elles sont très réactives aux variations du plan d'eau. A1, B3 qui sont situées en fondation, et A3 au contact remblai fondation affichent même des niveaux supérieurs à la cote du plan d'eau. Idem pour B1 lorsque le plan d'eau est en phase de déstockage. Ce phénomène peut constituer un risque lors des déstockages importants ou lors des phases de vidange si la baisse du plan d'eau est plus rapide que le temps de ressuyage des terrains. Le manque d'instrumentation du remblai amont, ne permet pas de voir l'avancée du front de saturation de l'ouvrage.

Les mesures des cellules de pression interstitielles aval montrent un comportement satisfaisant de la clé d'étanchéité et du dispositif de drainage avec un rabattement important des pressions.

Concernant les piézomètres d'origine, qui auscultent la fondation, le niveau moyen mesuré est toujours très stable en 2023. Le Pz4 avait changé de comportement en 2017, montrant une forte réactivité aux épisodes pluvieux, ce comportement est toujours d'actualité en 2023, sans autre changement visible. Pz6 (fond de vallée, installation début 2018) montre un comportement similaire à Pz4, avec un des niveaux piézométriques moyens et amplitude des valeurs semblables.

Les piézomètres en risberme mesurés depuis fin 2020 montrent toujours d'importantes et brusques variations, notamment Pz8.

Historiquement, parmi les quatorze drains transversaux, seuls les drains D11, D13 et D1 ont montré un écoulement régulier. Depuis novembre 2019, le drain D12 présente également un écoulement régulier, suite à l'hydrocurage de ce drain. On note par ailleurs, que depuis cette date, D11 présente des débits plus faibles qu'historiquement. Cela laisse penser que D12 capte désormais une partie des écoulements qui, historiquement, s'effectuaient via D11. A noter, les drains D9, D10 et D14 ont ponctuellement montré un écoulement.

Ces constats n'ont pas évolué en 2023.

### **Comportement mécanique sur l'année 2023**

Les tassements en crête du barrage sont faibles, 7 cm au maximum au niveau du repère 9, c'est-à-dire dans la zone de plus grande hauteur du remblai. Les tassements les plus importants mesurés sont tous situés dans cette zone, ce qui est un comportement tout à fait normal pour ce type d'ouvrage. Ceux-ci se poursuivent légèrement d'année en année, malgré la tendance nette au ralentissement identifiée en 2010. Ils sont sensiblement plus marqués en 2023, suite à un cycle de déstockage-remplissage important.

Concernant la risberme du talus aval, les tassements maximaux mesurés depuis la construction sont atteints en rive droite de l'évacuateur de crues, au niveau des repères 18 et 19. En 2023, ces tassements atteignent respectivement 52 mm et 46 mm. Les dernières VTA dont celle de 2023 mentionnent une zone plus verte d'environ 14 m de haut et 18 m de large au-dessus du repère 18.

Pour l'ensemble des autres repères de la risberme, les tassements maximaux sont inférieurs à 25 mm. Tous ces tassements semblent se stabiliser dans l'ensemble, y compris au niveau du repère 18 en 2023. Cette tendance sera à confirmer avec les prochains levés topographiques.

Au niveau de l'évacuateur, les tassements sont également faibles (47 mm au maximum) et très stables sur les dernières années. Les plus importants sont situés au niveau du seuil et de la partie supérieure du coursier. En 2023, les mesures s'inscrivent dans la continuité des précédentes.

### **Conclusion de l'analyse de premier niveau en 2023**

Les mesures de l'ensemble des instruments en 2023 sont dans la continuité des mesures historiques.

Rappel des recommandations à l'issue du dernier rapport d'auscultation :

1. Réalisation d'un hydrocurage de tous les drains ;
2. Vérification/reprise de l'étanchéité de la tête de Pz4 et Pz6 ;
3. Nettoyage par pompage de ces deux piézomètres.

Si l'assainissement de la mouillère en RD ne s'observe pas suite à ces actions, il pourrait être envisagé l'aménagement de drains supplémentaires voire d'un ou plusieurs puits de décompression.

De plus, Pz8 présentant des niveaux toujours élevés, il pourrait également être envisagé l'aménagement d'un drain depuis la risberme, voire d'un puits de décompression.

### 3.7.2 Barrage du Magnoac

En 2023 le plan d'eau a montré des variations habituelles. La retenue était pleine de juin à août puis le déstockage a duré jusqu'à début octobre pour un marnage de 6 m soit un niveau d'eau aux 2/3 du parement amont environ et près de 70 % du volume de la retenue.

Le niveau d'eau en fondation est bien rabattu entre l'amont et l'aval du filtre, mais il reste important. En amont rive gauche notamment, la cellule C1 présente des niveaux quasiment équivalents à ceux du plan d'eau. La fondation présentant un horizon perméable, ces niveaux ne sont pas inquiétants tant qu'ils sont rabattus et d'autant que les Ru restent équivalents à ceux du dernier rapport d'auscultation. Rappelons aussi que la nappe en fondation est alimentée par la nappe de versant, ce qui explique les valeurs élevées (les piézomètres de versant présentent des niveaux d'eau plus importants qu'en fond de vallée aussi). La perméabilité de la fondation explique aussi les variations synchrones des cellules en fondation (amont comme aval) avec celle du plan d'eau. Les amplitudes de variation et niveaux d'eau en 2023 restent similaires à ceux des années précédentes (voir graphes). Les niveaux mesurés dans les piézomètres confirment le caractère perméable de la fondation, les niveaux d'eau suivent eux aussi les variations du plan d'eau de manière plus ou moins marquée. Les variations de la piézométrie en 2022 et en 2023 sont régulières et restent conformes aux analyses du précédent rapport d'auscultation. (**Erreur ! Source du renvoi introuvable., Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Les cellules du remblai ne sont pas sensibles aux variations du plan d'eau en 2023 (et ce, depuis leur mise en place). Le rabattement dû au filtre est aussi assuré mais on note une très légère augmentation du niveau d'eau en amont sur des cellules qui, les dernières années, témoignaient de zones de sous pressions en rive gauche.

- Pour C6 en rive gauche, le niveau est monté d'environ 10 cm en moyenne chaque année de 2020 à 2023. Le niveau d'eau fictif est toujours inférieur à la cote de pose de la cellule. Le drainage de D12, la bretelle récupérant les infiltrations sur le profil de la cellule C6, est relativement stable.
- Pour C8 en rive droite, le niveau d'eau est légèrement au-dessus de la cote de pose de la cellule. Le niveau d'eau moyen en 2022 est 15 cm plus important qu'en 2021 et 26 cm en 2023.

C'est une augmentation qui témoigne d'une saturation progressive normale de la zone. En effet, les débits des drains analysés dans le précédent rapport d'auscultation témoignaient d'une vitesse d'écoulement assez lente au sein du remblai amont, ou de la dissipation des eaux drainées dans le sol de fondation du remblai aval.

Les comportements des débits de drainage suivent les mêmes tendances que lors du précédent rapport d'auscultation : ils sont sujets à des pics de débit car ils sont influencés par la pluviométrie et la nappe. On note un pic de débit probablement dû à des épisodes pluvieux en mars 2022 et un en juin 2023. De fin 2022 à début 2023, les valeurs de drainage paraissent plus faibles qu'à l'accoutumée, notamment sur le versant rive gauche (D1, D4).

Les tassements de crête sont considérés comme stabilisés. En 2022 et 2023, l'altitude des repères de crête reste dans la continuité des mesures précédentes. En rive droite les repères sont très stables en crête comme sur la risberme. Au centre et en rive gauche, les repères sont stables aussi et le mouvement maximum est de 4 mm depuis 2021.

On observe un léger gonflement de l'entonnement et autour du haut de l'évacuateur. L'amplitude de mouvement maximale depuis 2021 est de 5 mm. Hormis cela, ce dernier est plutôt stable, à l'instar des mesures de tassement du seuil.

L'ouverture des joints est mesurée de manière régulière. Il n'y a pas de mouvement notable en 2022/2023 sauf pour J5 à mi coursier en rive droite de l'évacuateur pour lequel l'ouverture a diminué d'un centimètre environ entre 2021 et 2022 pour redevenir stable ensuite. J2 bis n'a pas été mesuré en 2023, le repère n'étant plus assez fiable.

### **3.8 Observations remarquables des visites et propositions d'amélioration**

#### **Barrage du Magnoac**

La tête de buse permettant le passage du fossé de pied en rive droite a été remise en état en 2023, puis redéplacé par un passage de véhicules début 2024. En effet, la parcelle de la Mairie en aval rive droite sert de parking, mais n'est pas fermée par une barrière. Il serait nécessaire d'avoir une décision concertée sur la circulation des véhicules avec la Mairie, incluant la possibilité de rédiger un règlement de lac, et d'installer de nouvelles barrières.

### **3.9 Programme de maintenance en lien avec les préconisations sur les ouvrages**

Tout au long de l'année, la CACG regroupe toutes les observations des visites des ouvrages et les préconisations des différents rapports afin de mettre en place un programme de maintenance en cohérence avec l'urgence des tâches à planifier.

Chaque année, tout le personnel d'un secteur de gestion de la CACG se réunit afin d'évaluer les besoins en maintenance de l'ouvrage en fonction du degré d'urgence. Ces réunions représentent un moment privilégié d'échanges entre tous les membres des équipes pour mettre à jour le programme de maintenance et faire un retour d'expérience sur nos pratiques. En 2022, aucune action autre que celles déjà listées n'a été jugée nécessaire.

Pour les aménagements de la présente concession, le programme de maintenance pour les principales interventions définies au fur et à mesure de la gestion des ouvrages et lors de la dernière réunion de maintenance est repris dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Programme de maintenance des installations

Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
Parement aval	Recalibrer le fossé ou le conforter si nécessaire		2024	Rives et Eaux	Selon les observations réalisées lors des visites sur les zones d'érosion et sur le besoin de reprofiler
Dispositif d'auscultation	Réaliser un hydrocurage et inspection caméra des drains		2024	Rives et Eaux	
Administratif	En fonction des résultats de l'inspection caméra des drains, diminuer la fréquence d'auscultation		2024	Rives et Eaux	
Evacuateur de crues	Reprendre les 2 couvre joints manquants dans l'EVC ainsi que reprise du béton au niveau de l'interface radier bajoyer (4ème joint en partant de l'aval)	C	2025	Rives et Eaux	
Dispositif d'auscultation	Recaler les échelles 301 à 306 (m NGF)	C	2025	Rives et Eaux	Fonction du niveau du lac
Dispositif d'auscultation	Remise en état de la protection du repère topométrique de crête	M	2025	Rives et Eaux	
Parement aval	Reprendre le fils d'eau du fossé de pied en rive gauche	31/12/2020	2025	Rives et Eaux	
Dispositif d'auscultation	Réaliser un hydrocurage et inspection caméra des drains	2028	2025	Rives et Eaux	L'action a été ajoutée à la liste des opérations d'hydrocurage et d'inspection caméra de l'année 2023.
Dispositif d'auscultation	Vérification et reprise de l'étanchéité de PZ4 et PZ6	2028	2025	Rives et Eaux	Sera réalisé suite à l'hydrocurage et inspection caméra des drains

Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
Dispositif d'auscultation	Nettoyage par pompage de PZ4 et PZ6	2028	2025	Rives et Eaux	Sera réalisé suite aux travaux d'étanchéité de tête
Dispositif d'auscultation	Analyser spécifiquement les prochaines mesures de PZ8		2025	Rives et Eaux	Le contrôle d'anomalie par le technicien auscultation dans le cadre de ses visites sera maintenu comme habituellement avec une attention particulière. Une analyse annuelle de premier niveau est prévue sur cet ouvrage. Les mesures de PZ8 seront contrôlées également à cette occasion.
Evacuateur de crues	Passivation et mortier sur le seuil de l'entonnement	2028	2025	Rives et Eaux	
Evacuateur de crues	Traiter les petites cavités en pied de bajoyer (1er, 2e, 3e et 6e tronçon depuis l'amonts)	2028	2025	Rives et Eaux	
Evacuateur de crues	Créer une petite barbacane dans le bajoyer à hauteur de Pz6 (humidité, corrosion à venir)	2026	2025	Rives et Eaux	
Bassin de dissipation	Comblement de la lacune en pied aval de la passerelle		2026	Rives et Eaux	Cette intervention nécessite de mettre hors d'eau une partie du bassin de dissipation.
Crête	Contrôle topographique du merlon lors du prochain passage des topographes		2025	Rives et Eaux	

## 4 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Les interventions de renouvellement suivantes ont été réalisées :

- Modernisation de la centrale de télémessure du débit restitué en lien avec l'arrêt du RTC en février 2023 pour le barrage du Lizon (à la place de deux remplacements de sondes de mesures) ;
- Remplacement de la sonde de mesures du niveau du lac en juillet 2023 pour le barrage du Magnoac (à la place de deux remplacements de sondes de mesures).

Le bilan financier est mis à jour dans le chapitre concerné.

## 5 VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Le patrimoine immobilier n'a pas été modifié. Les équipements ont été modifiés en 2023 en lien avec le renouvellement de la centrale de télémessure du barrage du Magnoac et de la station hydrométrique de Tournous-Darré.

L'inventaire mis à jour est à la disposition du maître d'ouvrage sur le serveur Mon Espace CACG.

## 6 ACCIDENTS DU TRAVAIL SURVENUS SUR LES OUVRAGES

Il n'y a eu aucun accident sur les ouvrages en 2023.

## 7 ARCHIVAGE DES DONNEES DU PATRIMOINE

Afin de mettre en conformité réglementaire les barrages vis-à-vis du décret du 11 décembre 2007, la collectivité doit conserver et mettre à jour un dossier ouvrage. La CACG envoie régulièrement les documents intéressant la sécurité des ouvrages afin de permettre à la collectivité de mettre à jour ces dossiers.

De son côté, la CACG archive également les documents d'exploitation et de maintenance de ces ouvrages, ainsi que le recueil et l'archivage des données du service pour les aménagements.

Conformément au décret du 11 décembre 2007, un registre a été mis en place dans les locaux techniques de chaque lac classé au titre de la sécurité barrages. Les visites et interventions sur ces lacs sont consignées dans leur registre. Une fiche dans le registre du barrage est dédiée au Contrôle Systématique électromécanique afin d'avoir accès aux résultats de ce contrôle sur site.

En supplément du registre, la GMAO permet d'enregistrer exhaustivement les interventions sur les ouvrages.

## 8 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

Le tableau ci-après liste l'ensemble des demandes issues des inspections DREAL, des Visites Techniques Approfondies, des rapports d'auscultation etc. Ce tableau permet d'avoir un calendrier prévisionnel des actions à mettre en œuvre, ainsi qu'un état d'avancement de ces actions.

Tableau 10 : Synthèse des demandes issus des rapports sécurité barrages et de l'administration sur les barrages

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
EDD	Magnoac		-	Etude de stabilité	31/01/2029	31/01/2029	CD65	
EDD	Magnoac		Parement amont	Suivi des déformations du talus amont		Traité	Rives et Eaux	Lors des visites de surveillance
EDD	Magnoac		-	Réalisation d'une VTA		Traité	Rives et Eaux	
VTA17	Magnoac		Parement amont	Continuer le suivi du bourrelet		Traité	Rives et Eaux	Lors des visites de surveillance
VTA17	Magnoac		Parement amont	Surveiller l'antibatillage		Traité	Rives et Eaux	
VTA17	Magnoac		Evacuateur de crues	Reprendre 3 protections de joints		Traité	Rives et Eaux	Condition de non-déversement de l'évacuateur de crues
VTA17	Magnoac		Barrage amont	Conforter le talus en chenal aval de la retenue de queue		Traité	Rives et Eaux	Dépend du niveau du lac Pas d'enjeu sur la sécurité du barrage
VTA17, Fin DSP19	Magnoac		Barrage amont	Prévoir une coupe des arbres		Traité	Rives et Eaux	En cours
Fin DSP19	Magnoac		Parement amont	Suppression des saules et ligneux dans les protections antibatillage		Traité	Rives et Eaux	Un traitement des ligneux est réalisé chaque année.
Fin DSP19	Magnoac		Evacuateur de crues	Réparation de la fissure dans le génie civil du déversoir au niveau de l'un des joints		Traité	Rives et Eaux	Réalisé début 2021
CACG	Magnoac		Vantellerie	Remplacer la vanne de restitution avec moteur		Traité	Rives et Eaux	Décalage en raison des délais de fournitures
VTA20	Magnoac		Parement amont	Retirer quelques arbustes		Traité	Rives et Eaux	Réalisé dans le cadre de l'entretien annuel du barrage
VTA20	Magnoac		Parement aval	Surveiller les zones d'érosion ponctuelle du fossé		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA20	Magnoac		Parement aval	Recalibrer le fossé ou le conforter si nécessaire		2024	Rives et Eaux	Selon les observations réalisées lors des visites sur les zones d'érosion et sur le besoin de reprofiler
VTA20	Magnoac		Evacuateur de crues	Continuer la surveillance des petites fissures		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
RA22	Magnoac		Administratif	Surveiller l'évolution des valeurs des cellules de pression en lien avec le changement d'appareille d'auscultation		Traité	Rives et Eaux	
RA22	Magnoac		Dispositif d'auscultation	Réaliser un hydrocurage et inspection caméra des drains		2024	Rives et Eaux	
RA22	Magnoac		Administratif	En fonction des résultats de l'inspection caméra des drains, diminuer la fréquence d'auscultation		2024	Rives et Eaux	
RA22	Magnoac		Administratif	Diminuer la fréquence d'auscultation topométrique de biennal et annuel		Traité	Rives et Eaux	
DREAL22	Magnoac	2022-01	Administratif	Mettre à jour le dossier d'ouvrage	05/04/2022	Traité	Rives et Eaux	Liste des pièces transmise le 24/08/2022
DREAL22	Magnoac	2022-02	Administratif	Réviser les consignes écrites	05/04/2022	Traité	Rives et Eaux	Conclusion RA 2022, cote réelle EVC, impact niveau de crues de la cote réelle EVC Consignes écrites transmise au MOA le 24/08/2022

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
DREAL22	Magnoac	2022-03	Administratif	Transmettre la cote réelle du déversement et contrôler l'impact sur les niveaux de crues	05/04/2022	Traité	Rives et Eaux	Côte réelle RN comprise entre 304,22 m NGF et 304,24 m NGF pour une côte théorique de l'étude de danger de 304,30 m NGF (8cm max de différence) Côte réelle crête comprise entre 305,87 m NGF et 306,21 m NGF pour une côte de danger à 305,74 m NGF (largement suffisante au regard du niveau réel de la crête hors merlon). Ces données et le faible tassement de l'évacuateur de crues, montrent l'absence de nécessité de mise à jour des niveaux de crues avant la production de la prochaine EDD.
DREAL22	Magnoac	2022-04	Administratif	Vérifier les données de C6 et donner des explications	05/06/2022	Traité	Rives et Eaux	Cf. rapport d'auscultation 2017-2021
DREAL22	Magnoac	2022-05	Administratif	Confirmer et justifier dans le RA 2022 l'hypothèse de l'origine du bourrelet	05/04/2022	Traité	Rives et Eaux	Cf. rapport d'auscultation 2017-2021
DREAL22	Magnoac	2022-06	Administratif	Contrôler la chambre des vannes à chaque VTA	30/12/2023	Traité	Rives et Eaux	
DREAL22	Magnoac	2022-07	Administratif	Surveiller la marche d'érosion du parement amont et les fissures de l'évacuateur de crues dans la prochaine VTA	30/12/2023	Traité	Rives et Eaux	
DREAL22	Magnoac	Observation	Registre	Bien laissé l'original des feuilles sur place		Traité	Rives et Eaux	Une sensibilisation des agents a été réalisée au sein de la CACG. Un contrôle est réalisé dès réception de ces feuilles pour recadrer si besoin.
DREAL22	Magnoac	Observation	Administratif	Réaliser un point d'étape de C1 et C6 dans le prochain RES		Traité	Rives et Eaux	
DREAL22	Magnoac	Observation	Administratif	Réaliser la prochaine VTA en 2023 (décalage VTA 2020 en 2021)		Traité	Rives et Eaux	La visite technique approfondie sera réalisée en 2023 et le rapport remis au plus tard le 31/03/2023.
DREAL22	Magnoac	Observation	Administratif	Réaliser la prochaine VTA en basse eaux pour voir le bourrelet et la marche d'érosion		Traité	Rives et Eaux	La programmation de la VTA tiendra compte de ces éléments. Il est rappelé que le niveau du lac diminue en fonction des besoins en eau et peut rester haut certaines années. Aucun abaissement ne sera réalisé hors gestion habituelle. Par contre, ce bourrelet est contrôlé à chaque visite de surveillance et d'auscultation.
VTA23	Magnoac	2023-1	Parement amont	Recharge en enrochement de granulométrie plus élevée au niveau des zones de batillage	M		CD65	Estimation à fournir par Rives et Eaux ainsi que degré d'urgence
VTA23	Magnoac	2023-2	Parement amont	Suivi mensuel de l'évolution des enrochements	S	Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA23	Magnoac	2023-3	Parement aval et fossé de pied	Surveiller l'évolution des fissures dans le fossé de pied	C	Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
VTA23	Magnoac	2023-4	Parement aval et fossé de pied	Mise en place d'une campagne de piégeage	M	Autre proposition	Rives et Eaux	Au regard de la taille des trous, une campagne de piégeage n'est pas adaptée pour ce type de rongeurs (cas sur d'autres ouvrages après concertation avec des prestataires spécialisés). Une surveillance sera réalisée dans un premier temps.
VTA23	Magnoac	2023-4	Parement aval et fossé de pied	Surveillance de l'évolution des signes de rongeurs et de l'impact sur le barrage	S	Traité	Rives et Eaux	Au regard de la taille des trous, une campagne de piégeage n'est pas adaptée pour ce type de rongeurs (cas sur d'autres ouvrages après concertation avec des prestataires spécialisés). Une surveillance sera réalisée dans un premier temps.
VTA23	Magnoac	2023-5	Evacuateur de crues	Surveillance visuelle de l'évolution des micro fissures	S	Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA23	Magnoac	2023-6	Evacuateur de crues	Reprendre les 2 couvre joints manquants dans l'EVC ainsi que reprise du béton au niveau de l'interface radier bajoyer (4ème joint en partant de l'aval)	C	2025	Rives et Eaux	
VTA23	Magnoac	2023-7	Chambre des vannes	Poursuivre l'entretien régulier de la vantellerie	M	Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA23	Magnoac	2023-8	Dispositif d'auscultation	Recaler les échelles 301 à 306 (m NGF)	C	2025	Rives et Eaux	Fonction du niveau du lac
VTA23	Magnoac	2023-9	Dispositif d'auscultation	Remise en état de la protection du repère topométrique de crête	M	2025	Rives et Eaux	
VTA23	Magnoac	Reco EXP		Rester vigilant quant à l'état des balustrades du pont aval du barrage	S	Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation A noter que ce pont ne fait pas partie des équipements du barrage.
VTA17, VTA19	Lizon		Evacuateur de crues	Suivi visuel des désordres		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance
VTA17, VTA19	Lizon		Evacuateur de crues	Installer un couvre-joint (premier élément en aval de la passerelle), ne rien faire sur les couvre-joints en aval du coursier (problème de sous-pression)		Traité	Rives et Eaux	
VTA17	Lizon		Chenal de fuite	Retirer les broussailles des enrochements et dégager la sortie du collecteur PD12 à 14		Traité	Rives et Eaux	
VTA17, VTA19	Lizon		Crête	Suivre le niveau du merlon		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance
VTA17	Lizon		Parement amont	Continuer l'entretien régulier de la végétation arbustive		Traité	Rives et Eaux	Réalisé annuellement lors de l'entretien de la végétation
VTA17, VTA19	Lizon		Parement aval	Suivi visuel du creux au-dessus de la risberme en rive droite de l'évacuateur de crues		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
EDD	Lizon		Parement aval	Réaliser deux piézomètres		Traité	Rives et Eaux	Trois piézomètres en risberme réalisés en septembre 2020
VTA19	Lizon		Parement aval	Suivre les mouillères en rive droite et gauche		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA19	Lizon		Dispositif d'auscultation	Etudier la remise en état de la sortie D12		Traité	Rives et Eaux	Une opération de débouchage a été réalisée avec succès
DREAL20	Lizon	D2020-01	Administratif	Actualiser les consignes écrites (EDD 2014 et modalités d'auscultation)	31/12/2020	Traité	Rives et Eaux	Mail du 09/12/2020
DREAL20	Lizon	D2020-02	Administratif	Modifier le rapport de surveillance avec la gestion des vidanges	31/12/2020	Traité	Rives et Eaux	Envoi MOA
DREAL20	Lizon	D2020-03	Administratif	Intégrer les tassements pour le dimensionnement du merlon	Phase AVP	Phase AVP	CD65	Un relevé topographique du merlon a d'ores et déjà été réalisé pour contrôler le dimensionnement du merlon
DREAL20	Lizon	D2020-04	Administratif	Fixer l'échéancier de réalisation dans le rapport de surveillance	Prochain RES	Traité	Rives et Eaux	Une modification du RES 2017-2019 sera réalisée.
DREAL20	Lizon	D2020-05	Dispositif d'auscultation	Informar la DREAL de l'installation des piézomètres	Suite réalisation	Traité	Rives et Eaux	Mail du 02/11/2020
DREAL20	Lizon	D2020-06	Administratif	Tracer l'analyse annuelle de l'auscultation avec conclusions et préconisations	01/10/2020	Autre proposition	Rives et Eaux	Le bureau d'études agréé a préconisé une analyse annuelle des données d'auscultation. En cas d'anomalie détectée pendant cette analyse et non pendant les visites d'auscultation, une information sera réalisée auprès du maître d'ouvrage et de la DREAL. Un point sur la sécurité de l'ouvrage est tracé dans le rapport du délégataire à destination du maître d'ouvrage.
DREAL20	Lizon	D2020-07	Administratif	Joindre les annexes manquantes	31/12/2020	Traité	Rives et Eaux	Envoi MOA
DREAL20	Lizon	D2020-08	Administratif	Produire un échéancier des préconisations de la VTA	Prochaine VTA	Traité	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-09	Administratif	Transmettre le relevé topo 2018 du merlon	15/10/2020	Traité	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-10	Administratif	Produire la prochaine VTA en automne pour contrôler le parement amont	31/03/2022	Traité	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-11	Parement aval	Poursuivre la surveillance du creux rive droite du coursier au-dessus de la risberme	Chaque visite de surveillance	Traité	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-12	Parement aval	Reprendre le fils d'eau du fossé de pied en rive gauche	31/12/2020	2025	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-13	Evacuateur de crues	Reprendre certains couvre-joints	31/12/2020	Traité	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-14	Dispositif d'auscultation	Poursuivre l'auscultation selon les modalités en place	Immédiat	Traité	Rives et Eaux	
DREAL20	Lizon	D2020-15	Administratif	Produire le rapport d'auscultation	31/01/2021	Traité	Rives et Eaux	Autre proposition de date correspondant au calendrier habituel
DREAL20	Lizon	D2020-16	Administratif	Remplir la grille ATB	Sans délai	Traité	Rives et Eaux	

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
Fin DSP19	Lizon		Evacuateur de crues	Remise en état du garde-corps de la passerelle piétonne sur la partie haute du déversoir		Traité	Rives et Eaux	
Fin DSP19	Lizon		Lac	Enlèvement des arbres morts et tombés côté digue est		Traité	Rives et Eaux	
Fin DSP19	Lizon		Abords	Entretien débroussaillage des surfaces côté ouest à proximité du chemin piéton		Traité	Rives et Eaux	
Fin DSP19	Lizon		Lac	Surveiller l'encoche d'érosion en rive gauche		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
RA22, VTA22	Lizon		Dispositif d'auscultation	Réaliser un hydrocurage et inspection caméra des drains	2028	2025	Rives et Eaux	L'action a été ajoutée à la liste des opérations d'hydrocurage et d'inspection caméra de l'année 2023.
RA22, VTA22	Lizon		Dispositif d'auscultation	Vérification et reprise de l'étanchéité de PZ4 et PZ6	2028	2025	Rives et Eaux	Sera réalisé suite à l'hydrocurage et inspection caméra des drains
RA22, VTA22	Lizon		Dispositif d'auscultation	Nettoyage par pompage de PZ4 et PZ6	2028	2025	Rives et Eaux	Sera réalisé suite aux travaux d'étanchéité de tête
RA22	Lizon		Dispositif d'auscultation	Analyser spécifiquement les prochaines mesures de PZ8		2025	Rives et Eaux	Le contrôle d'anomalie par le technicien auscultation dans le cadre de ses visites sera maintenu comme habituellement avec une attention particulière. Une analyse annuelle de premier niveau est prévue sur cet ouvrage. Les mesures de PZ8 seront contrôlées également à cette occasion.
VTA22	Lizon		Evacuateur de crues	Suivi visuel des microfissures et des coulures de calcite		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA22	Lizon		Evacuateur de crues	Passivation et mortier sur le seuil de l'entonnement	2028	2025	Rives et Eaux	
VTA22	Lizon		Evacuateur de crues	Traiter les petites cavités en pied de bajoyer (1er, 2e, 3e et 6e tronçon depuis l'amonts)	2028	2025	Rives et Eaux	
VTA22	Lizon		Evacuateur de crues	Créer une petite barbacane dans le bajoyer à hauteur de Pz6 (humidité, corrosion à venir)	2026	2025	Rives et Eaux	
VTA22	Lizon		Bassin de dissipation	Instrumentation de la fissure de la passerelle, suivi visuel des fissures	Immédiat	Autre proposition	Rives et Eaux	La CACG réalise un suivi visuel et un suivi topo avec le dispositif existant.
VTA22	Lizon		Bassin de dissipation	Diagnostic et travaux de la fissure de la passerelle à envisager si évolution (suivant résultats du suivi)	Si évolution	Si évolution	CD65	
VTA22	Lizon		Bassin de dissipation	Injections dans la fissure horizontale du mur de séparation dissipation/restitution	2028	2028	Exploitant	Après contrôle des différentes données, une injection pourra être envisagée
VTA22	Lizon		Bassin de dissipation	Comblement de la lacune en pied aval de la passerelle		2026	Rives et Eaux	Cette intervention nécessite de mettre hors d'eau une partie du bassin de dissipation.

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
VTA22	Lizon		Bassin de dissipation	Nettoyage de l'échelle limnimétrique (voire déplacement pour en faciliter l'entretien)		Traité	Rives et Eaux	L'échelle est nettoyée régulièrement. Les niveaux d'eau sont lus régulièrement dans le cadre du contrôle de fonctionnement des sondes. Dès que nécessaire, elle sera remplacée par une échelle neuve.
VTA22	Lizon		Crête	Suivi mensuel du niveau du merlon pare-vagues en crête. Le ménager lors de l'entretien avec la faucheuse		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance. Le prestataire d'entretien est sensibilisé régulièrement aux dispositifs et équipements en place.
VTA22	Lizon		Crête	Contrôle topographique du merlon lors du prochain passage des topographes		2025	Rives et Eaux	
VTA22	Lizon		Parement aval	Suivi visuel de la déformation légère (creux) sur le talus au-dessus de la risberme		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA22	Lizon		Parement aval	Suivi des mouillères (en rive droite et rive gauche) lors des visites de surveillance et d'auscultation (en mesurer l'emprise)		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
VTA22	Lizon		Parement aval	Reprofilage du pied de barrage à proximité de Pz6 pour évacuation des eaux de pluie et de ruissellement	2028		Exploitant	
VTA22	Lizon		Chambre des vannes	Suivi du suintement à l'angle droit amont et de la légère venue d'eau		Traité	Rives et Eaux	Réalisé lors des visites de surveillance et d'auscultation
Projet APC24	Lizon	Art. 4	Crête parement amont	Mise en place d'un muret pare-vague de 35cm	31/12/2025	Autre proposition	CD65	D'une part, nous proposons de ne pas mentionner la hauteur et la solution pour répondre au problème de dimensionnement mentionné dans l'étude de dangers 2014. En effet, il est nécessaire de réaliser une étude d'avant-projet afin de définir la solution la plus adaptée. D'autre part, une révision du calcul de la revanche a été réalisée avec la méthode de Smith, qui permet de conclure sur le bon dimensionnement de l'ouvrage vis-à-vis des vagues.
Projet APC24	Lizon	Art. 5	Dispositif d'auscultation	Installer deux piézomètres dans le talus aval	31/12/2025	Traité	Rives et Eaux	Ces piézomètres ont été réalisés au nombre de 3 (cf. mail du 02/11/2020).
Projet APC24	Lizon	Art. 6	Administratif	Etude de stabilité, incluant séisme	31/12/2027	31/12/2028	CD65	Nous proposons un décalage d'un an dans le cadre des études préalables à l'EDD
Projet APC24	Lizon	Art. 7	Administratif	Etude de dangers 2	31/12/2029	31/12/2029	CD65	

Origine	Barrage	Point	Localisation	Demande	Échéance préconisée	Programmation	Partie concernée	Remarques CACG
Projet APC24	Lizon	Art. 7	Administratif	Protocole de l'examen exhaustif	31/12/2026	31/12/2026	CD65	

## CHAPITRE 5. GESTION DES EAUX

# RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DES EAUX

## Concession de Service Public avec le Département des Hautes Pyrénées

### Année 2023

*(Intégré au rapport du délégataire)*





<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Contexte hydroclimatique global</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Lac du Lizon</b>	<b>10</b>
3.1	<i>Etat des ressources</i>	10
3.2	<i>Optimisation des lâchers</i>	12
3.3	<i>Suivi de la qualité des eaux</i>	15
<b>4</b>	<b>Lac du Magnoac</b>	<b>16</b>
4.1	<i>Etat des ressources</i>	16
4.2	<i>Optimisation des lâchers</i>	19
4.3	<i>Suivi de la qualité des eaux</i>	23
<b>5</b>	<b>Les faits marquants de la campagne 2023 sur le système Neste</b>	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>Informations aux parties prenantes</b>	<b>29</b>
<b>9</b>	<b>Conclusion</b>	<b>30</b>

---

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Etat des ressources en début de campagne 2023 (comparatif 2021-2022) - Lizon .....	11
Tableau 2 : Evolution des volumes cumulés entrant par période (annuel, étiage, hors étiage) - Lizon .....	11
Tableau 3 : Liste des débits de référence .....	12
Tableau 4 : Gestion des lâchers pour la campagne 2023 (comparatif 2022-2021) – Axe Lizon .....	14
Tableau 5 : Etat des ressources en début de campagne 2023 (comparatif 2022-2021) .....	17
Tableau 6 : Evolution des volumes cumulés entrant par période (annuel, étiage, hors étiage) .....	17
Tableau 7 : Liste des débits de référence .....	19
Tableau 8 : Gestion des lâchers pour la campagne 2023 (comparatif 2021-2022) – Axe Gers .....	22

## Liste des figures

<b>Figure 1 : Pluviométrie mensuelle à Tarbes 2022-2023 (Source : Météo France)</b> .....	6
<b>Figure 2 : Pluviométrie mensuelle à Auch 2022-2023 (Source : Météo France)</b> .....	6
<b>Figure 3 : Ecart à la moyenne de pluviométrie et températures de l'intersaison 2022-2023 (Source : Météo France)</b> .....	7
<b>Figure 4 : Ecart à la moyenne de pluviométrie et températures du printemps et l'été 2023 (Source : Météo France)</b> .....	8
Figure 6 : Evolution du volume stocké dans le lac du Lizon en 2023.....	10
Figure 7 : Evolution des débits sortants de la retenue du Lizon en 2023.....	11
Figure 8 : Evolution des volumes sortants de la retenue du Lizon en 2023 .....	12
Figure 9 : Débits mesurés à la station de Tournous-Darré en 2023 .....	13
Figure 10 : Volumes déstockés depuis le lac du Lizon par usage en 2023.....	13
Figure 11 : Volumes manquants pour tenir les objectifs.....	14
Figure 11 : Evolution du volume stocké dans le lac du Magnoac en 2023 .....	16
Figure 12 : Evolution des débits sortants de la retenue du Magnoac en 2023 .....	17
Figure 13 : Evolution mensuelle des volumes sortants de la retenue du Magnoac en 2023 .....	18
Figure 14 : Débits mesurés sur le Gers en 2023 .....	19
Figure 15 : Volumes déstockés pour réalimenter le Gers par usage en 2023 .....	21
Figure 16 : Volumes manquants pour tenir les objectifs.....	21
<b>Figure 17 : Synthèse de la campagne sur le système Neste en 2023 – Janvier à Mai</b> .....	24
<b>Figure 18 : Synthèse de la campagne sur le système Neste en 2023 – De Mai à Octobre</b> .....	25
Figure 19 : Mesures de restrictions sur le système sur les 22 dernières années (sur Juillet-Aout-Septembre- Octobre) .....	28
Figure 20 : Copie d'écran de « Mon espace CACG » dédié au CD65 .....	29



## 1 INTRODUCTION

La gestion de l'eau est le cœur de métier de la CACG depuis 50 ans. La CACG exploite un ensemble de retenues d'eau, de canaux, et gère chaque année une ressource de près de 500 Mm3 d'eau. L'objectif en matière de gestion quantitative de l'eau est double : préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques en maintenant des débits objectifs dans les rivières et satisfaire les usagers de l'eau.

Une des missions les plus importantes de la Gestion Des Eaux (GDE) est de s'assurer de la redistribution de l'eau au bon endroit au bon moment, en veillant à satisfaire aussi bien aux besoins du milieu naturel qu'aux besoins en prélèvement (irrigation, eau potable...). L'équipe de Gestion Des Eaux de la CACG optimise les lâchers d'eau en suivant le double objectif précisé ci avant tout en préservant au maximum la ressource en eau pour pouvoir en disposer le plus durablement possible. Dans ce but, la consigne des lâchers est ajustée entre la valeur minimale que constitue le débit réservé et une valeur maximale au-delà de laquelle on n'estime plus nécessaire de déstocker de l'eau pour coller au mieux aux débits consignés. Cet ajustement est réalisé avec la prise en compte d'une multitude de paramètres : l'état des réserves, des précipitations passées et à venir, d'une prévision statistique des apports naturels ou encore des prélèvements présents et à venir.

Les différents graphiques/tableaux /éléments présentés par la suite précisent pour chaque axe de gestion les consignes de lâchers, l'évolution des débits lâchés et mesurés aux points de consignes et synthétisent les faits marquants de la campagne 2023. On retrouve à chaque fois les grands principes de représentations suivants sur les figures présentant les évolutions des débits :

- En vert : l'évolution du débit de la station de référence à l'aval de l'axe géré pour laquelle on distingue la notion de « QMJ opérationnel » et « QMJ validé » :
  - Le « QMJ opérationnel » correspond au débit moyen journalier « opérationnel » c'est-à-dire qui était à disposition des opérateurs GDE en temps réel. Concrètement, ce débit moyen journalier est la valeur de QMJ enregistrée le lendemain (J+1) à 12h. Une absence de valeur correspond ainsi à une station qui ne présentait pas de donnée journalière le lendemain à 12h (ie pas de donnée lors du point de gestion matinal) ce qui reste une information intéressante en soit.
  - Le « QMJ validé » correspond au débit moyen journalier validé par les services d'hydrométrie compétents (DREAL et/ou CACG) a posteriori. Une différence entre le « QMJ opérationnel » et le « QMJ validé » marque ainsi un changement de la courbe de tarage a posteriori.
- En noir ou couleur sombre : l'évolution du débit lâché depuis la (les) retenue(s) amont.
- En bleu histogramme : l'évolution de la pluie au niveau du pluviomètre le plus proche.
- En violet pointillé : l'évolution du débit seuil de gestion visé durant la campagne. Lorsque la fin des réalimentations a été atteinte le trait violet disparaît (fin de la durée réglementaire atteinte, fin du stock, débit à l'aval suffisant...).
- En gris/jaune/orange/rouge : respectivement l'évolution des débits Qvigilance/QA/QAR/DCR au niveau de la station de référence selon l'ACI Adour 2023.

## 2 CONTEXTE HYDROCLIMATIQUE GLOBAL

Il nous paraît intéressant de commencer la partie « Gestion des Eaux » du rapport de délégataire en indiquant des éléments chiffrés qui viennent dresser un bilan du contexte climatique de la campagne 2023.

Figure 1 : Pluviométrie mensuelle à Tarbes 2022-2023 (Source : Météo France)

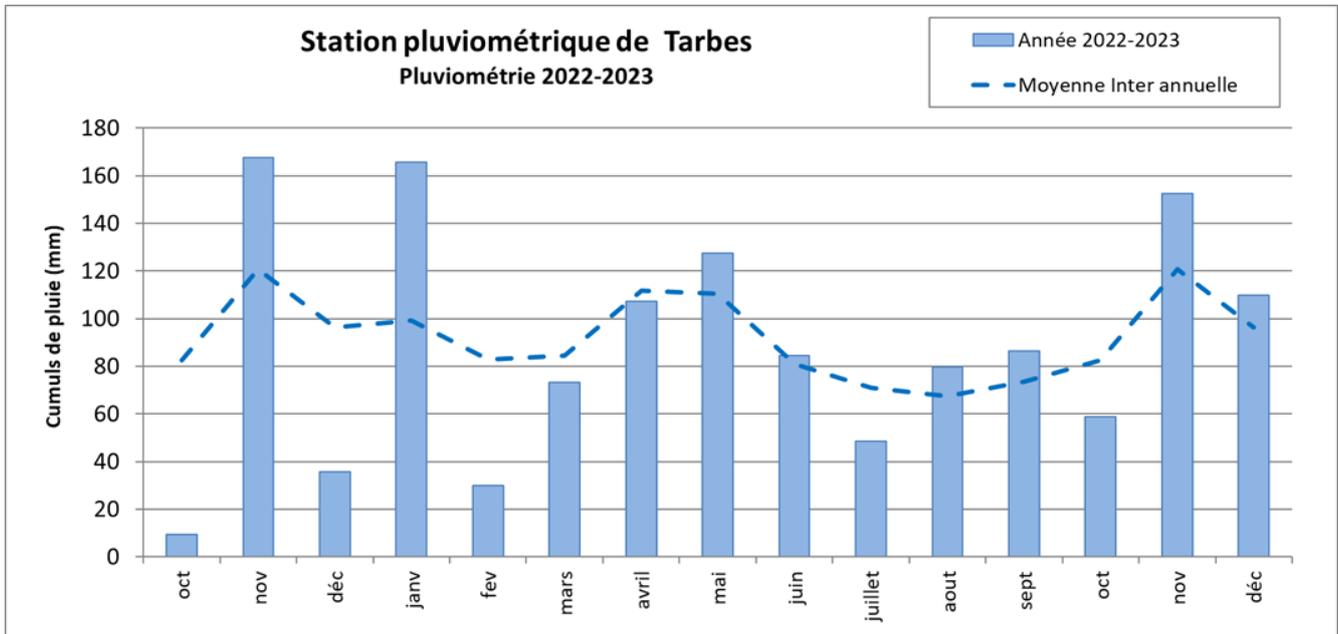
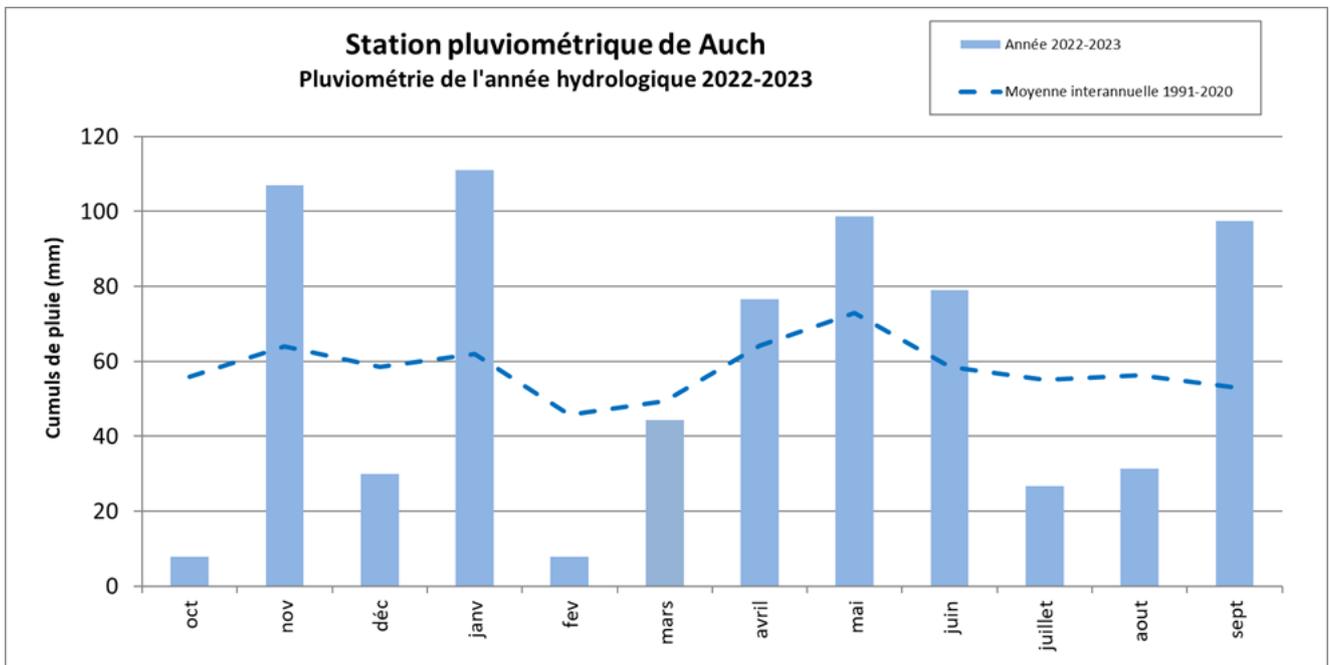
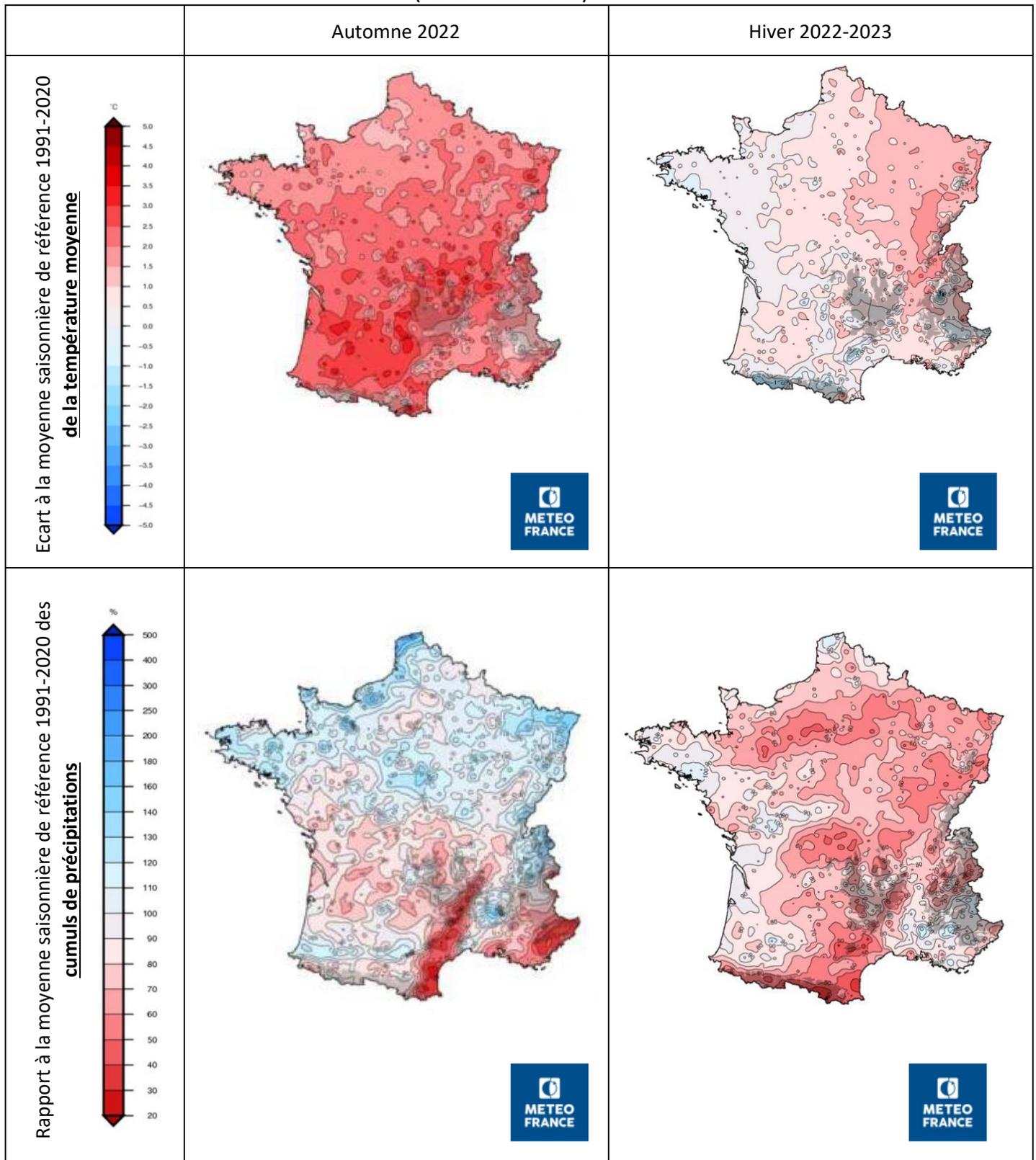


Figure 2 : Pluviométrie mensuelle à Auch 2022-2023 (Source : Météo France)



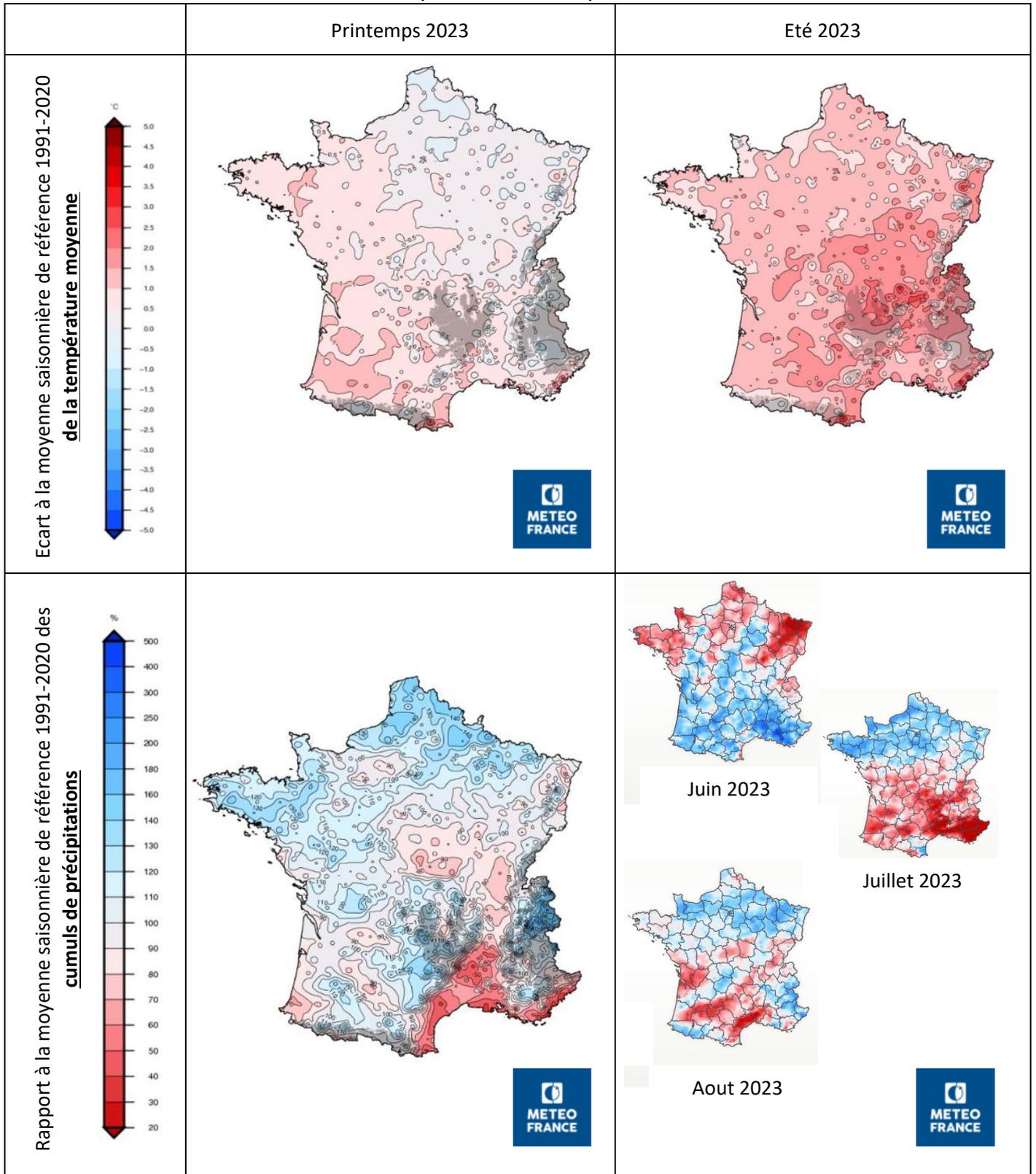
**Figure 3 : Ecart à la moyenne de pluviométrie et températures de l'intersaison 2022-2023**

(Source : Météo France)



**Figure 4 : Ecart à la moyenne de pluviométrie et températures du printemps et l'été 2023**

(Source : Météo France)



**L'analyse qui est produite ci après se réfère aux moyennes interannuelles observées entre 1991 et 2020 (pluie et températures essentiellement) et se focalise sur le Sud Ouest.**

Automne 2022: Dans la continuité de ce qui avait été observé sur l'année hydrologique 2021-2022, l'année hydrologique 2022-2023 sur le Sud-Ouest a débuté par une sécheresse automnale marquée par des températures bien supérieures aux moyennes interannuelles (entre 2 et 3°C). Les premiers apports pluviométriques significatifs ont été observés à la mi novembre rompant enfin la séquence de sécheresse observée depuis la mi-mai 2022. L'automne 2022 sur le Sud-Ouest présente des cumuls pluviométriques proches des moyennes interannuelles à quelques exceptions locales près.

Hiver 2022-2023: l'hiver 2022-2023 se distingue par des températures supérieures aux moyennes interannuelles (environ +1°C) et un déficit pluviométrique moyen d'environ 10 à 20% sur la plaine (alternance de périodes sèches -avec notamment la période du 20/01 au 22/02 sans aucune pluie- et de périodes plus humides).

Printemps 2023 : le début du printemps présente des cumuls pluviométriques déficitaires par rapport aux moyennes interannuelles de référence. En effet, les seuls épisodes pluvieux recensés sur cette période correspondent à ceux observés courant mars, n'excédant pas une quinzaine de millimètres pour chacun d'entre eux. A partir du 10 mars, les températures élevées pour la saison ont conduit à la fonte précoce du manteau neigeux pyrénéen. De la mi-mai et jusqu'à la fin juin, une succession d'épisodes orageux a touché le Sud-Ouest avec des cumuls pluviométriques très hétérogènes et extrêmes à certains endroits. Cette sécheresse puis ces orages expliquent les fortes variations au niveau des cumuls observés sur le printemps (cf carte ci avant). Concernant les températures, elles ressortent à des niveaux globalement supérieurs de +1°C par rapport aux normales de saison sur le Sud-Ouest.

Été 2023 : Durant l'été, de nouveaux orages ont été observés mais ils ont été moins fréquents que de mi-mai à fin juin. D'intensités variables, les orages ont impacté les bassins de plaines mais également les bassins pyrénéens (avec des fréquences plus ou moins marquées). Sur l'ensemble de l'été, la pluviométrie a ainsi été proche des normales de saison. En termes de températures, l'été 2023 sur le Sud-Ouest ressort comme plus chaud que la normale d'environ +1,5°C (voir localement +2°C). En Occitanie, cet été 2023 est le 3ème été le plus chaud enregistré derrière 2003 et 2022 selon Météo-France. On a relevé un épisode de canicule tardive du 17 au 24/08 qui a été le plus long et le plus intense pour une fin d'été selon Météo-France. Les anomalies de températures et de précipitations sur l'été 2023 sont présentées ci-après :

**Tableau 1 : Anomalies de températures et de précipitations relevées en 2023 (par rapport aux moyennes interannuelles 1991-2023) selon météo France**

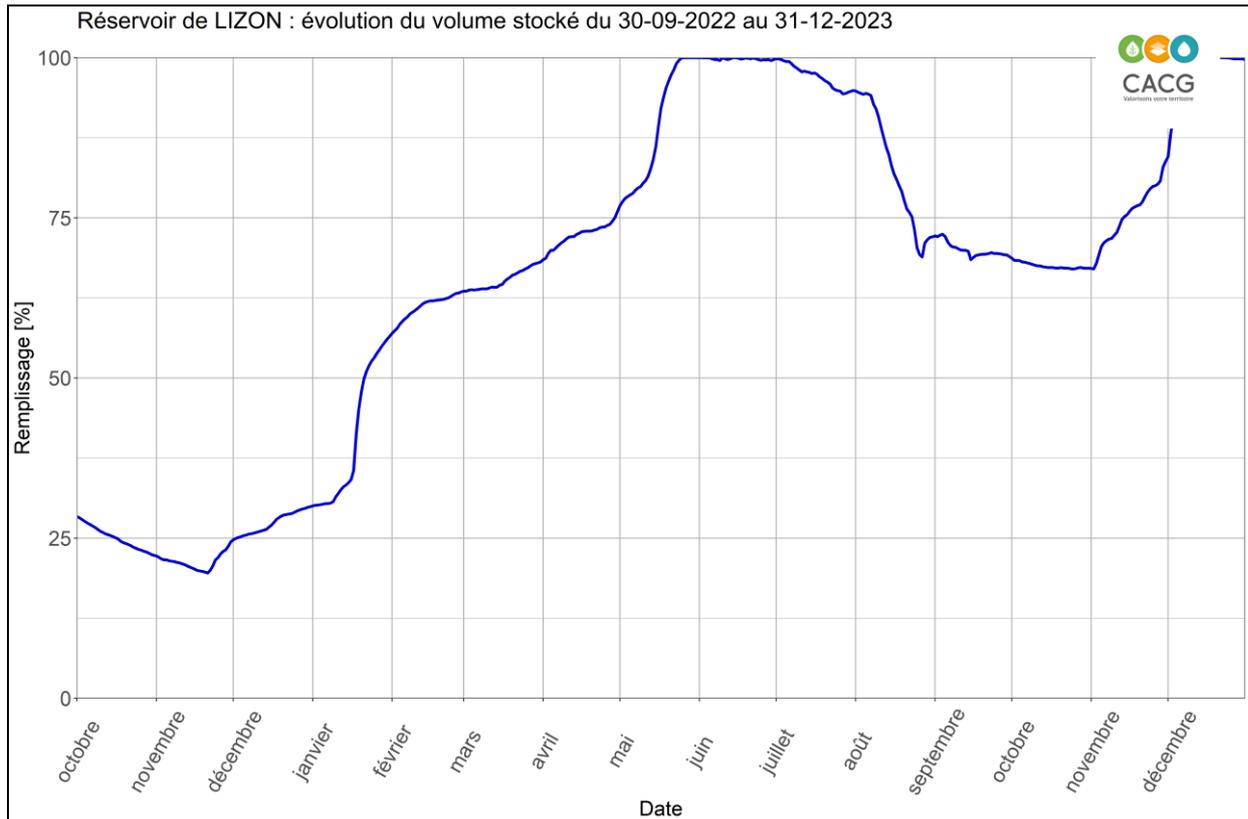
	Températures	Précipitations
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	+1,3°C	+1%
<b>Occitanie</b>	+1,5°C	-3%

### 3 LAC DU LIZON

#### 3.1 Etat des ressources

Le lac du Lizon permet de stocker près de 1,45 Mm<sup>3</sup>.

**Figure 5 : Evolution du volume stocké dans le lac du Lizon en 2023**



La retenue du Lizon s'est remplie complètement fin mai 2023.

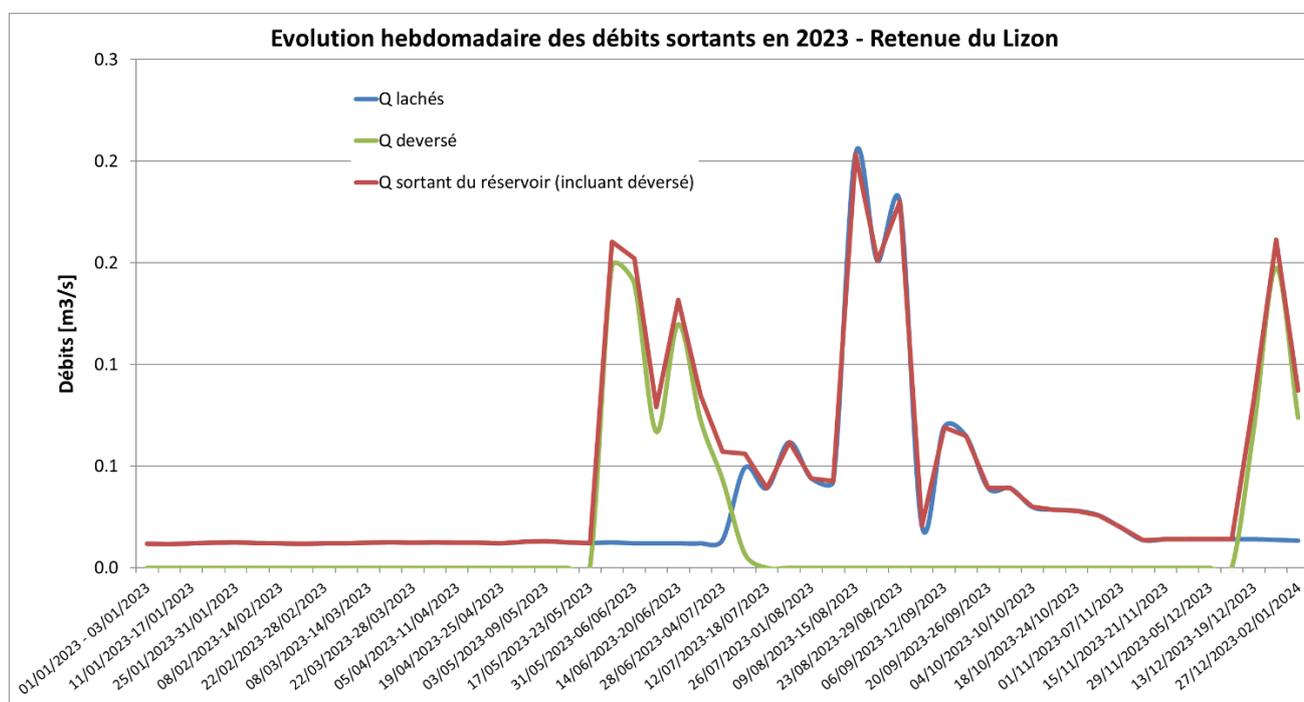
**Tableau 1 : Etat des ressources en début de campagne 2023 (comparatif 2021-2022) - Lizon**

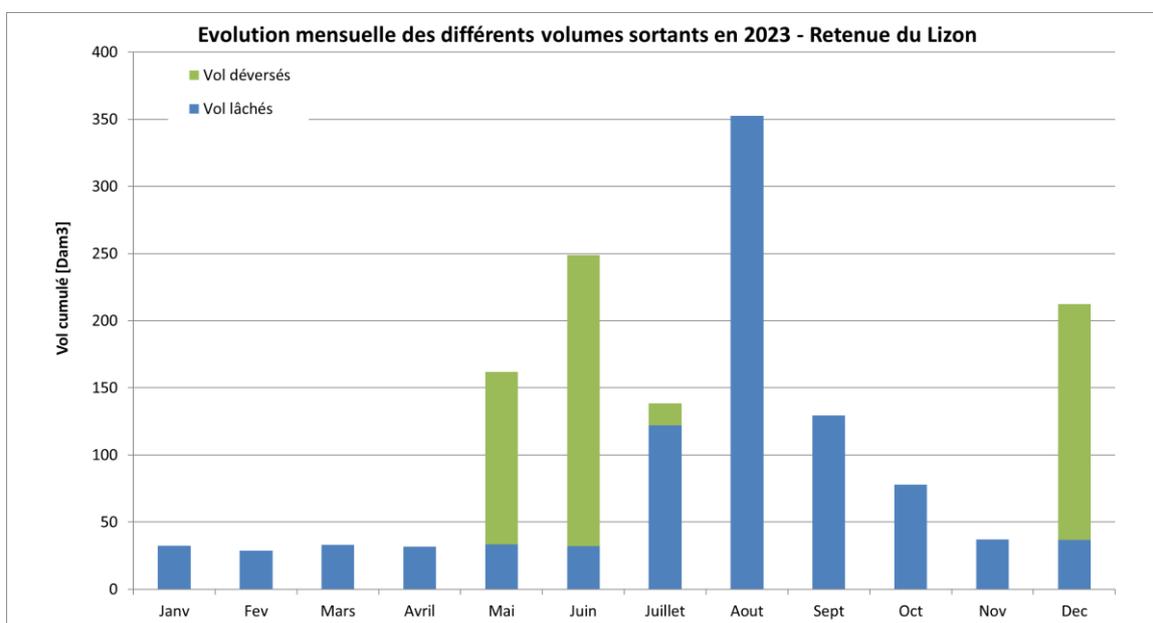
	2021	2022	2023
<b>Date du déversement</b>	27/01/2021	09/01/2022	24/05/2023
<b>Volume mobilisable au 1er juin (dam<sup>3</sup>-%)</b>	1 361 dam <sup>3</sup> soit 94%	1 431 dam <sup>3</sup> soit 99%	1 450 dam <sup>3</sup> soit 100%
<b>Volume au 31 octobre (dam<sup>3</sup>-%)</b>	733 dam <sup>3</sup> soit 51%	324 dam <sup>3</sup> soit 22%	973 dam <sup>3</sup> soit 67%
<b>Vmin sur l'année civile (dam<sup>3</sup>-%)</b>	Au 24/11/2021 : V=0,70Mm <sup>3</sup> – 49%	Au 21/11/2022 : V=0,28Mm <sup>3</sup> – 19%	Au 02/11/2023 : V=0,972Mm <sup>3</sup> – 67%

**Tableau 2 : Evolution des volumes cumulés entrant par période (annuel, étiage, hors étiage) - Lizon**

	Durant l'étiage (01/06-31/10)	Hors étiage	Année 2023
<b>Volume cumulé entrant (dam<sup>3</sup>)</b>	467*	2 030*	2 496*
<b>Volume cumulé sortant (dam<sup>3</sup>)</b>	945*	540*	1 485*

\*Estimations volumiques issues de plusieurs mesures présentant des incertitudes importantes.

**Figure 6 : Evolution des débits sortants de la retenue du Lizon en 2023**

**Figure 7 : Evolution des volumes sortants de la retenue du Lizon en 2023**

### 3.2 Optimisation des lâchers

Une des missions les plus importantes de la Gestion Des Eaux est de s'assurer de la redistribution de l'eau au bon endroit au bon moment, en veillant à satisfaire aussi bien les besoins du milieu naturel que ceux nécessaires à sécuriser les prélèvements.

Afin de garantir la gestion apaisée de l'eau à l'aval des retenues, des débits de référence ont été fixés. Issus de l'arrêté préfectoral du règlement d'eau du lac, ils sont donnés dans le tableau ci-après.

**Tableau 3 : Liste des débits de référence**

	Dénomination	Période	Valeurs
<b>Pied du barrage</b>	Débit réservé	-	9 l/s
<b>Station hydrométrique de Tournous</b>	Débit Objectif	durant la période d'été	30 l/s

Une partie de l'eau stockée dans le réservoir du Lizon permet la compensation de prélèvements sur la Baïse Darré, soit à l'aval de la station de Tournous.

Figure 8 : Débits mesurés à la station de Tournous-Darré en 2023

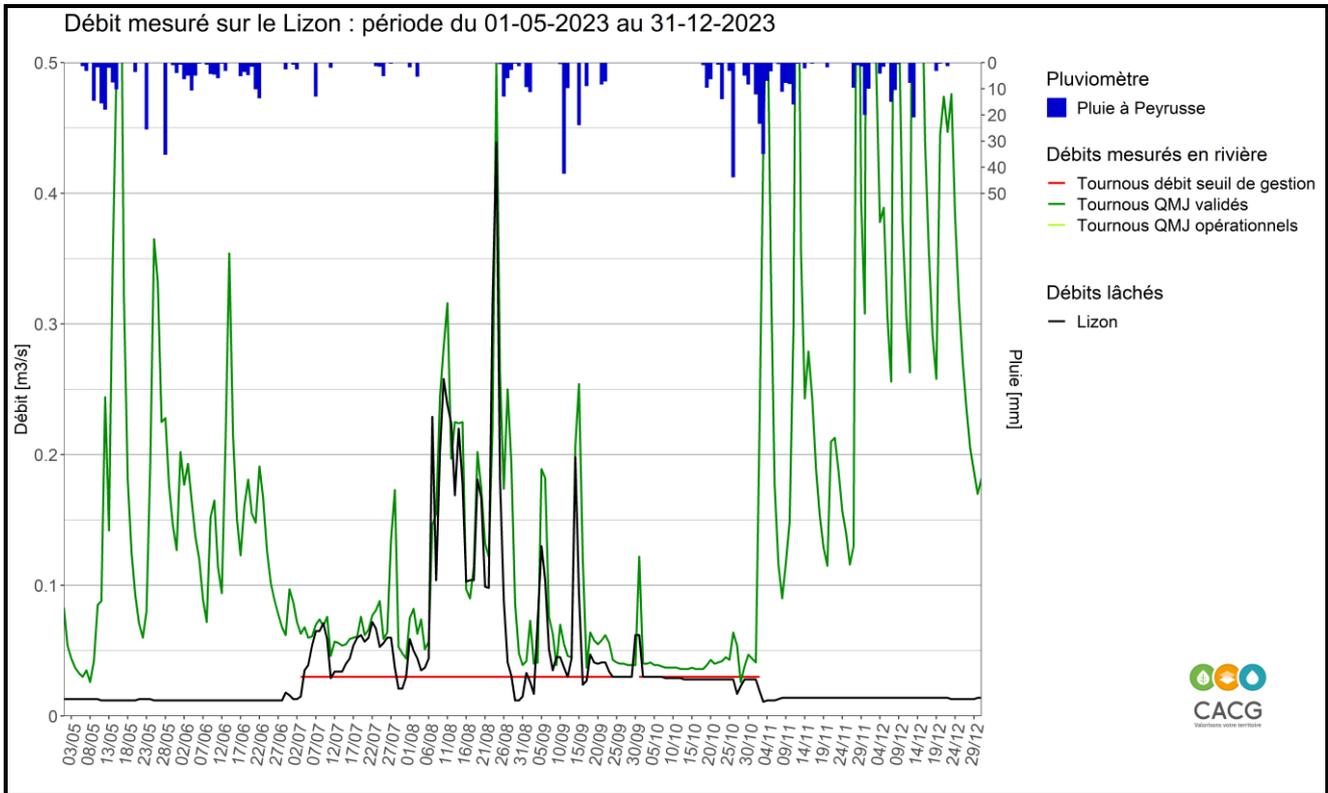


Figure 9 : Volumes déstockés depuis le lac du Lizon par usage en 2023

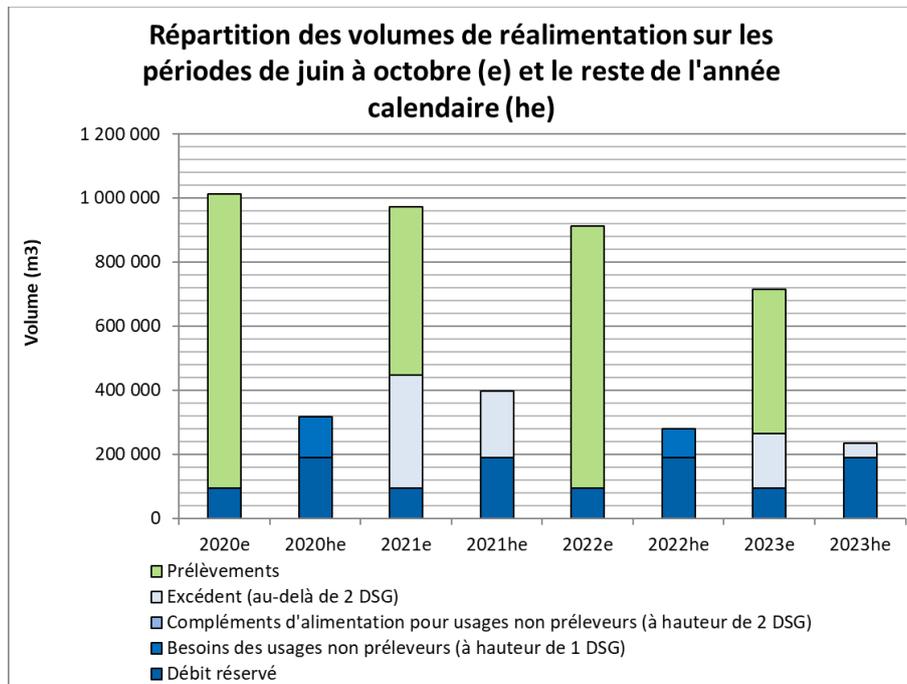


Figure 10 : Volumes manquants pour tenir les objectifs

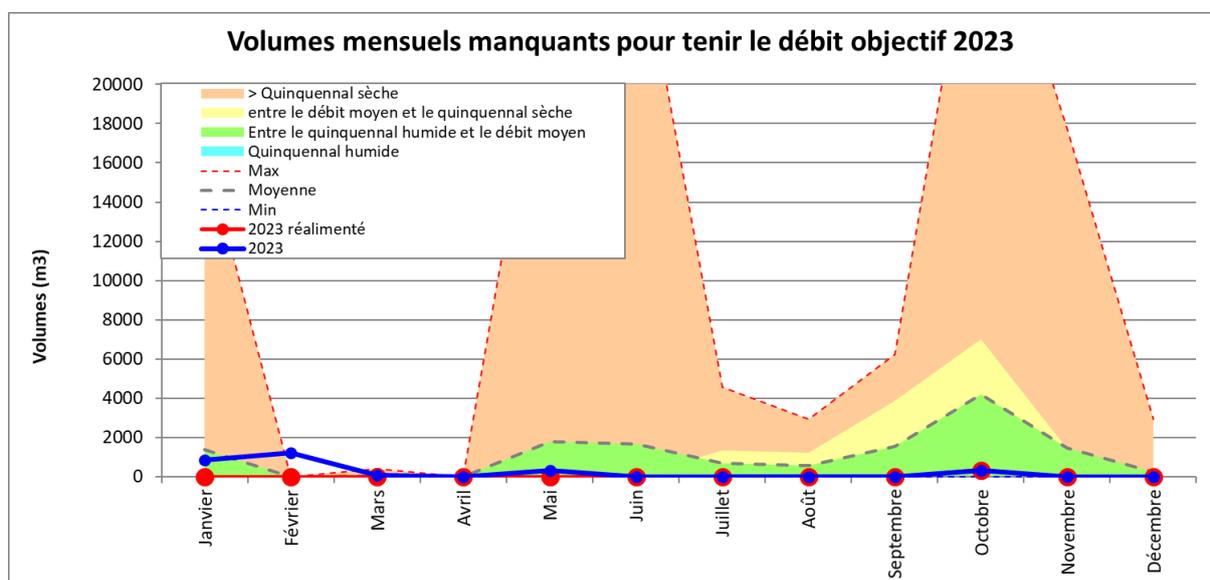


Tableau 4 : Gestion des lâchers pour la campagne 2023 (comparatif 2022-2021) – Axe Lizon

		2021	2022	2023	
<b>Date de début de campagne (début des lâchers)</b>		18/07/2021	18/05/2022	03/07/2023	
<b>Date de fin de période de soutien</b>		21/12/2021	22/11/2022	02/11/2023	
<b>Pointe de la campagne</b>		<b>Date</b>	26/08/2021	01/08/2022	24/08/2023
		<b>Débit de pointe (m³/s)</b>	0,590	0,353	0,439
<b>Station hydrométrique de Tournous</b>	<b>VCN3 (période de soutien)</b>	<b>Valeur (m³/s)</b>	0,039	0,032	0,036
		<b>Date</b>	13/10/2021	03/10/2022	14/10/2023
		<b>Ratio VCN/DSG</b>	130%	107%	120%
	<b>VCN10 (période de soutien)</b>	<b>Valeur (m³/s)</b>	0,042	0,032	0,036
		<b>Date</b>	17/10/2021	03/10/2022	18/10/2023
		<b>Ratio VCN/DSG</b>	140%	107%	120%
<b>Nombre de jours de défaillance à Tournous</b>	<b>Relatif à 80% du Débit Consigne</b>	<b>Période de soutien</b>	0	1	0
	<b>Relatif au Débit Objectif (DSG)</b>	<b>Période de soutien</b>	0	1	1
<b>Volume manquant pour tenir le débit objectif (m³)</b>	<b>Relatif au Débit Objectif</b>	<b>Du 01/06 au 31/10</b>	0	1 037	346
		<b>Hors étiage</b>	0	605	2 506
		<b>Durant l'année</b>	0	1 642	2 851

L'équipe de Gestion Des Eaux de la CACG gère les volumes d'eau de façon à optimiser les lâchers d'eau pour compenser l'impact de l'étiage et des prélèvements sur la diminution du débit de la rivière tout en préservant la ressource en eau afin d'avoir de l'eau jusqu'à la fin de la campagne.

Dans ce but, la consigne des lâchers est ajustée entre la valeur minimale que constitue le débit réservé et une valeur maximale au-delà de laquelle on n'estime plus nécessaire de déstocker de l'eau pour coller au mieux au Débit objectif en aval. Cet ajustement est réalisé en fonction de l'état des réserves et d'une prévision statistique des apports naturels et des prélèvements à venir.

Dans le cas de la réserve du Lizon, les lâchers sont effectués en priorité pour maintenir le débit objectif à Tournous, mais ils servent également à participer au soutien plus général de la Baïse Darré notamment quand on doit faire face à une diminution brutale des débits naturels de la Neste que l'on répercute ensuite sur le canal de la Neste et notamment sur la prise de la Baïse Darré. C'est ce qui explique toutes les variations de débits lâchés depuis le réservoir du Lizon sur le mois d'août et début septembre 2023 où la tension sur le système Neste était importante et où le réservoir du Lizon a été mis à contribution ponctuellement pour soutenir les débits de la Baïse.

### 3.3 Suivi de la qualité des eaux

La présence de cyanobactéries a été signalée à la mi-novembre 2022. A la mi-janvier 2023, les cyanobactéries n'étaient plus visibles.

A chaque fois qu'il y a eu constat de présence de cyanobactéries, une information au maître d'ouvrage a été effectuée et des panneaux temporaires informant la population du risque sanitaire ont été installés sur le site. Ces panneaux mentionnaient les interdictions suivantes :

- Tout contact avec l'eau
- Baignade, pêche et activités nautiques
- Consommation du poisson
- Ne pas laisser les animaux s'abreuver ou se baigner dans le réservoir

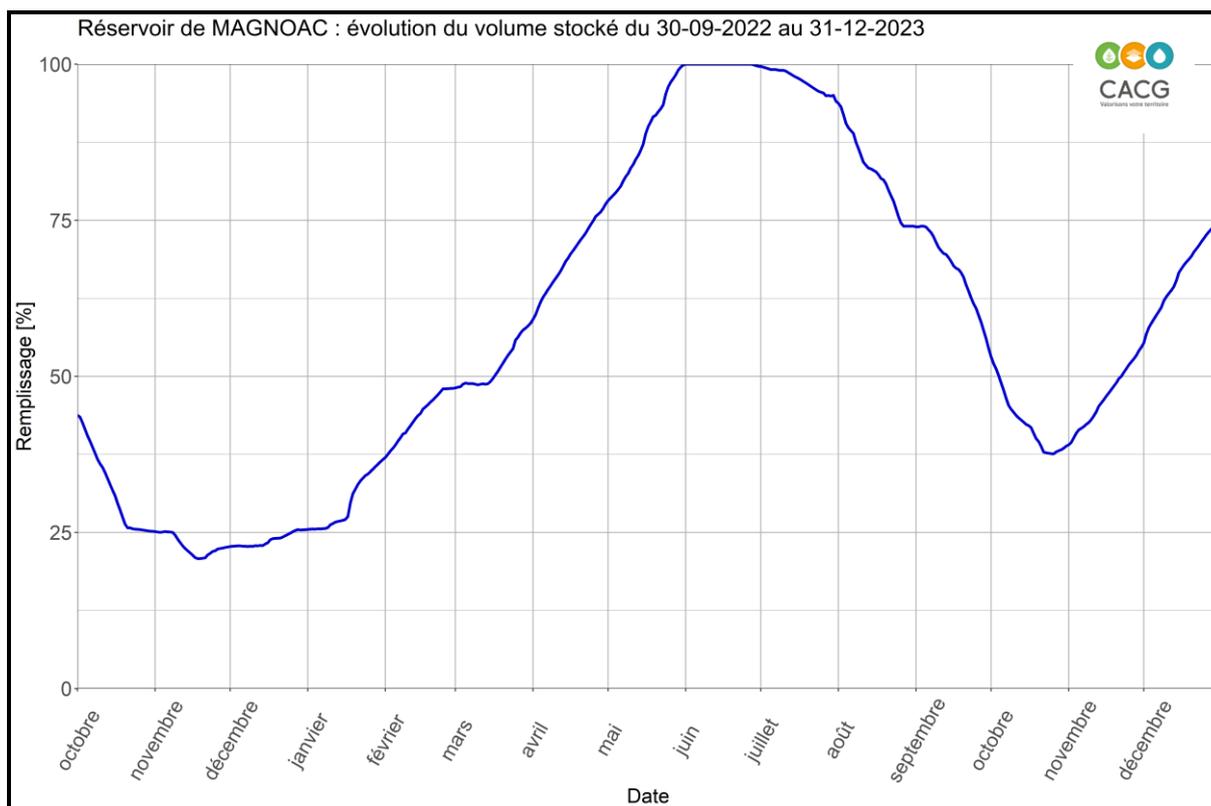
Ce phénomène a été suivi au travers des visites courantes des ouvrages ou de visite spécifique selon les besoins.

## 4 LAC DU MAGNOAC

### 4.1 Etat des ressources

Le lac du Magnoac permet de stocker près de 4,85 Mm<sup>3</sup>.

Figure 11 : Evolution du volume stocké dans le lac du Magnoac en 2023



La retenue du Magnoac a été sollicitée jusque début mi-novembre 2022 pour soutenir le Gers dont l'hydraulicité était faible à ce moment-là.

Le stock a ensuite été reconstitué avant le démarrage de la campagne estivale et assez tardivement (fin mai 2023), par transfert d'eau depuis le canal de la Neste via le canal de Monlaur.

Tableau 5 : Etat des ressources en début de campagne 2023 (comparatif 2022-2021)

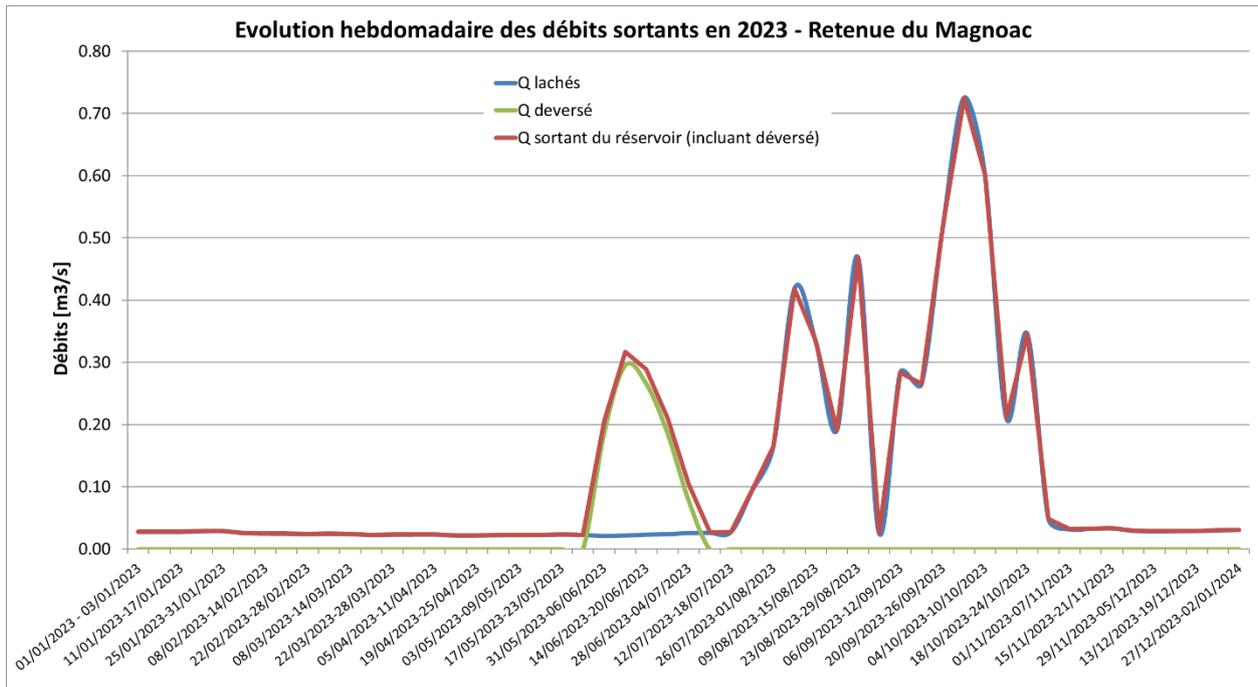
	2021	2022	2023
<b>Date du déversement</b>	12/03/2021 puis le 25/06/2021	11/04/2022	31/05/2023
<b>Volume au 1er juin (dam<sup>3</sup>-%)</b>	4 240 dam <sup>3</sup> soit 86%	4 926 dam <sup>3</sup> soit 100%	4 950 dam <sup>3</sup> soit 100%
<b>Volume au 31 octobre (dam<sup>3</sup>-%)</b>	1 894 dam <sup>3</sup> soit 38%	1 247 dam <sup>3</sup> soit 25%	1 992 dam <sup>3</sup> soit 40%
<b>V<sub>min</sub> sur l'année civile (dam<sup>3</sup>-%)</b>	Au 26/11/2021 : V=1,31Mm <sup>3</sup> – 26,6%	Au 18/11/2022 : V=1,03Mm <sup>3</sup> – 21%	Au 27/10/2023 : V=1,86Mm <sup>3</sup> – 38%

Tableau 6 : Evolution des volumes cumulés entrant par période (annuel, étiage, hors étiage)

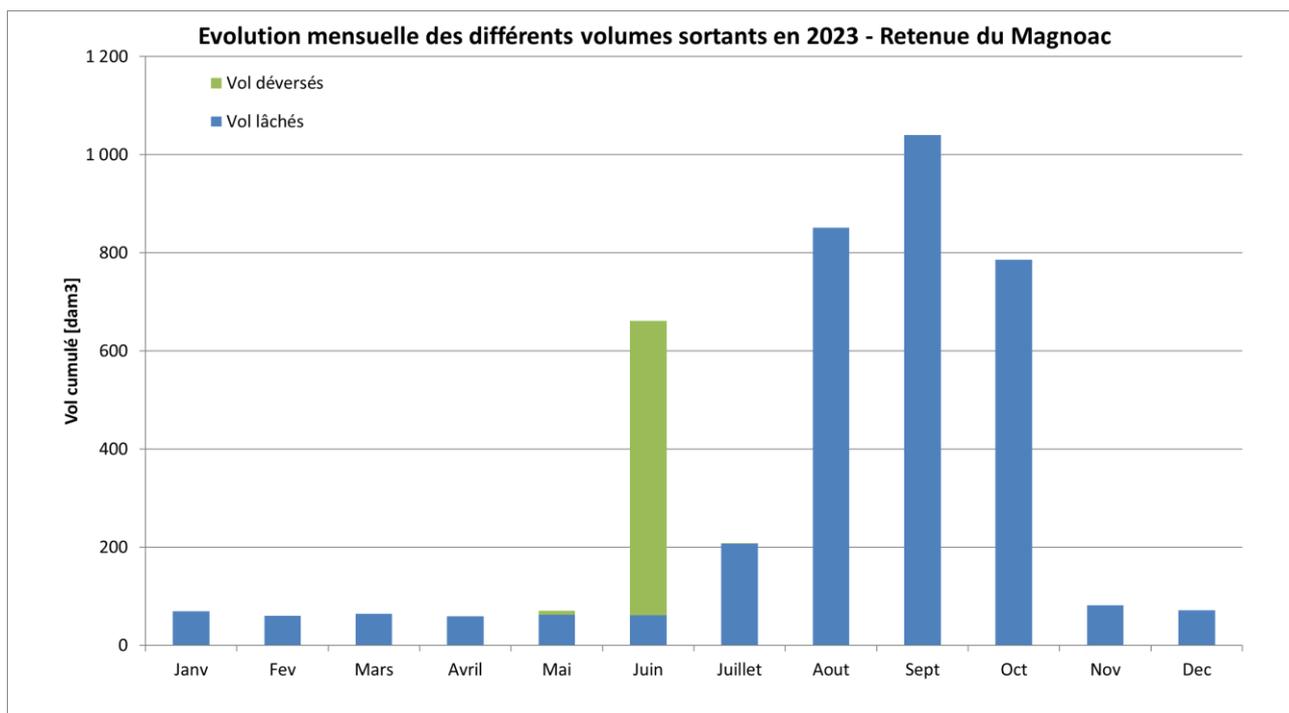
	Durant l'étiage (01/06-31/10)	Hors étiage	Année 2023
<b>Volume cumulé entrant (dam<sup>3</sup>) (apport canal Montlaur et apport naturel)</b>	499*	5 974*	6 473*
<b>Volume cumulé sortant (dam<sup>3</sup>)</b>	3 543*	494*	4 037*

\*Estimations volumiques issues de plusieurs mesures présentant des incertitudes importantes.

Figure 12 : Evolution des débits sortants de la retenue du Magnoac en 2023



**Figure 13 : Evolution mensuelle des volumes sortants de la retenue du Magnoac en 2023**



## 4.2 Optimisation des lâchers

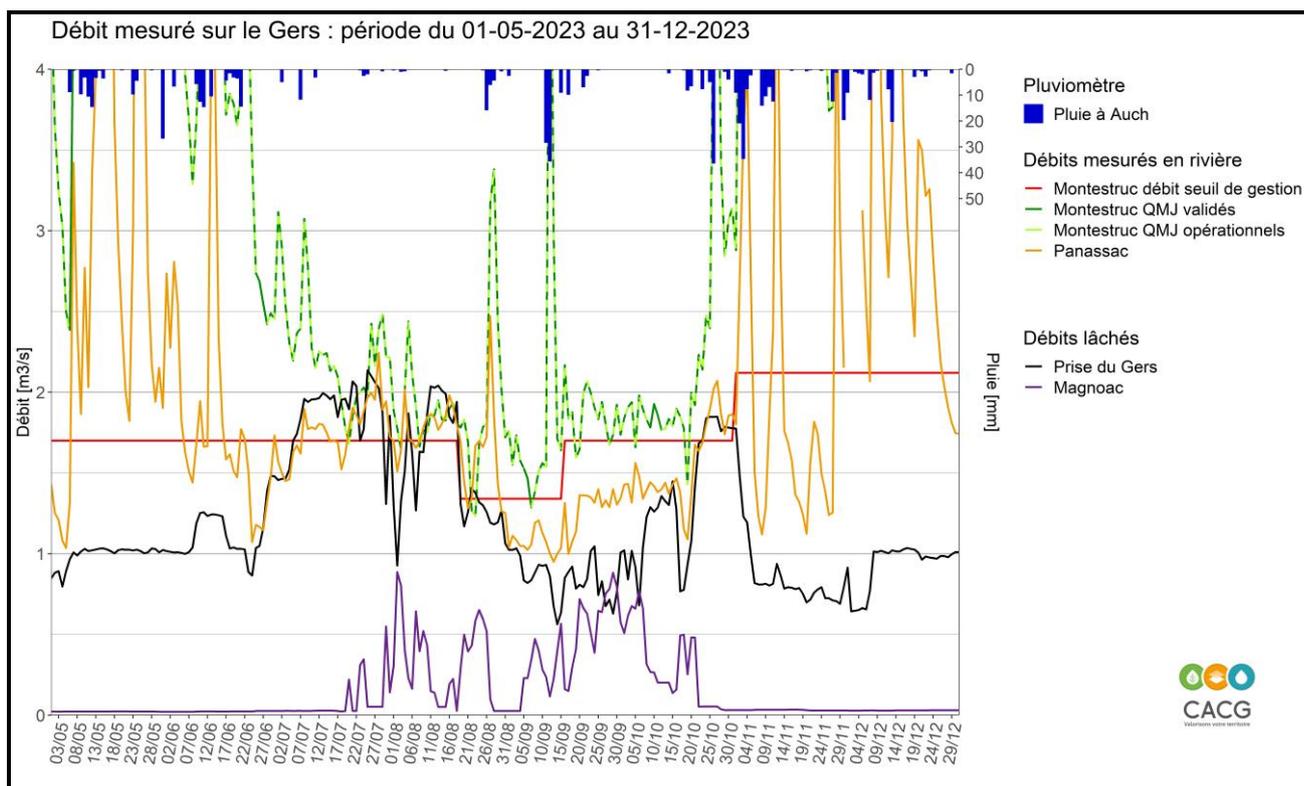
Une des missions les plus importantes de la Gestion Des Eaux est de s'assurer de la redistribution de l'eau au bon endroit au bon moment, en veillant à satisfaire aussi bien les besoins du milieu naturel que ceux nécessaires à sécuriser les prélèvements.

Afin de garantir la gestion apaisée de l'eau à l'aval des retenues, des débits de référence ont été fixés. Issus de l'arrêté préfectoral de règlement d'eau du lac et du SDAGE Adour-Garonne, ils sont donnés dans le tableau ci-après.

**Tableau 7 : Liste des débits de référence**

	Dénomination	Période	Valeurs
<b>Pied du barrage</b>	Débit réservé	Toute l'année	20 l/s
<b>Station hydrométrique : Montestruc</b>	DOE (Débit Objectif d'Etiage)	1 <sup>er</sup> mars -1 <sup>er</sup> lundi d'octobre (DOE global système Neste le reste de l'année)	2 100 l/s
	DCR (Débit de Crise)	Toute l'année	950 l/s

**Figure 14 : Débits mesurés sur le Gers en 2023**



La représentation graphique ci-dessus du débit seuil de gestion à Montestruc correspond aux décisions prises au cours de l'année d'abaisser les débits objectifs sur le système Neste, associées à des restrictions de prélèvements, qui sont précisées plus loin dans le document.

Dans le graphique suivant, le terme DSG (signifiant « Débit Seuil de Gestion ») est un terme générique pour désigner le débit visé. Dans le cas présent, il s'agit du DOE à Montestruc.

Figure 15 : Volumes déstockés pour réalimenter le Gers par usage en 2023

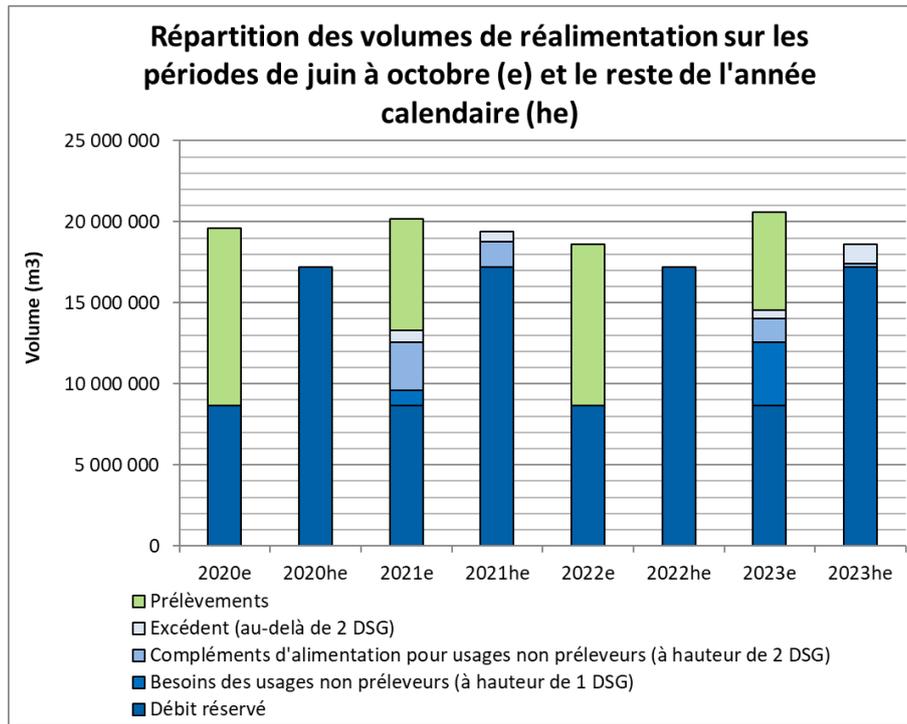


Figure 16 : Volumes manquants pour tenir les objectifs

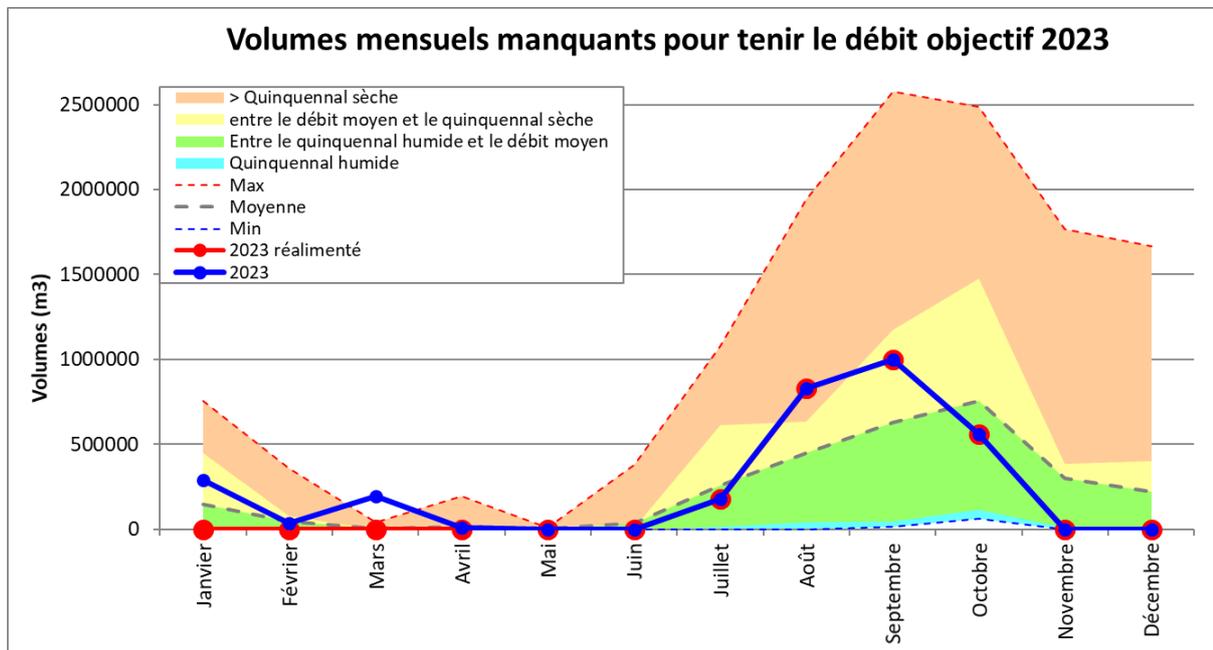


Tableau 8 : Gestion des lâchers pour la campagne 2023 (comparatif 2021-2022) – Axe Gers

			2021	2022	2023
<b>Date de début de campagne (début des lâchers)</b>			18/07/2021	12/06/2022	19/07/2023
<b>Date de fin de période de soutien</b>			25/11/2021	18/11/2022	29/10/2023
<b>Pointe de la campagne</b>		<b>Débit de pointe (m<sup>3</sup>/s)</b>	0,884	0,957	0,883
		<b>Date</b>	25/08/2021	04/08/2022	29/09/2023
<b>Station hydrométrique de Montestruc</b>	<b>VCN3 (01/06 - 31/10)</b>	<b>Valeur (m<sup>3</sup>/s)</b>	1, 738	0,837	1,380
		<b>Date</b>	02/10/2021	09/09/2022	08/09/2023
		<b>Ratio VCN/DOE</b>	89%	39%	65%
	<b>VCN10 (01/06 - 31/10)</b>	<b>Valeur (m<sup>3</sup>/s)</b>	1,897	0,976	1,514
		<b>Date</b>	29/08/2021	10/09/2022	11/09/2023
		<b>Ratio VCN/DOE</b>	89%	46%	71%
<b>Nombre de jours de défaillance à Montestruc</b>	<b>Relatif au DCR</b>	<b>01/06 - 31/10</b>	0	8	0
	<b>Relatif à 80% du DOE</b>	<b>01/06 - 31/10</b>	3	96*	22*
<b>Volume manquant pour tenir le débit objectif (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Relatif au DOE</b>	<b>Du 01/06 au 31/10</b>	1 146 096	7 749 043	2 564 784
		<b>Hors étiage</b>	372 557	1 782 778	528 336
		<b>Durant l'année</b>	1 518 653	9 531 821	3 093 120

*\*En 2022 (comme en 2020), le Système Neste a connu des difficultés liées à la faiblesse des ressources naturelles sur le bassin des Nestes. Les stocks des réserves de piémont et de montagne ont ainsi été mis à forte contribution pour compenser la faiblesse des débits naturels. Des explications plus précises sont données dans le RAD 2022.*

*\*En 2023, les explications sont données ci-après.*

Comme déjà précisé pour la retenue du Lizon, l'équipe de Gestion Des Eaux de la CACG gère les volumes d'eau de façon à optimiser les lâchers d'eau pour compenser l'impact de l'étiage et des prélèvements sur la diminution du débit de la rivière tout en préservant la ressource en eau afin d'avoir de l'eau jusqu'à la fin de la campagne

Dans ce but, la consigne des lâchers est ajustée entre la valeur minimale que constitue le débit réservé et une valeur maximale au-delà de laquelle on n'estime plus nécessaire de déstocker de l'eau pour coller au mieux au DOE. Cet ajustement est réalisé en fonction de l'état des réserves et d'une prévision statistique des apports naturels et des prélèvements à venir.

Les lâchers en provenance du réservoir du Magnoac servent à compléter les lâchers en provenance du canal de la Neste au niveau de la prise du Gers. Comme pour le réservoir du Lizon, le réservoir du Magnoac est utilisé tout au long de l'année entre autres en cas de diminution brusque des débits de la Neste (cf perturbation amont dans la vallée d'Aure et/ou Louron) qui implique ensuite une baisse du débit dans le canal, puis une baisse des débits injectés depuis la prise du Gers, et ainsi une compensation depuis la retenue du Magnoac.

### 4.3 Suivi de la qualité des eaux

Des cyanobactéries ont été observées début septembre 2022 et jusqu'au début de l'année 2023. Dans ce cas, une information au maître d'ouvrage a été effectuée et des panneaux temporaires informant la population du risque sanitaire ont été installés sur le site. Ces panneaux mentionnaient les interdictions suivantes :

- Tout contact avec l'eau
- Baignade, pêche et activités nautiques
- Consommation du poisson
- Ne pas laisser les animaux s'abreuver ou se baigner dans le réservoir

Ce phénomène a été suivi au travers des visites courantes des ouvrages ou de visite spécifique selon les besoins.

## 5 LES FAITS MARQUANTS DE LA CAMPAGNE 2023 SUR LE SYSTEME NESTE

On peut à présent faire la synthèse des réunions/décisions/actions qui ont marqué la campagne et la gestion de l'eau au niveau du système Neste :

Figure 17 : Synthèse de la campagne sur le système Neste en 2023 – Janvier à Mai

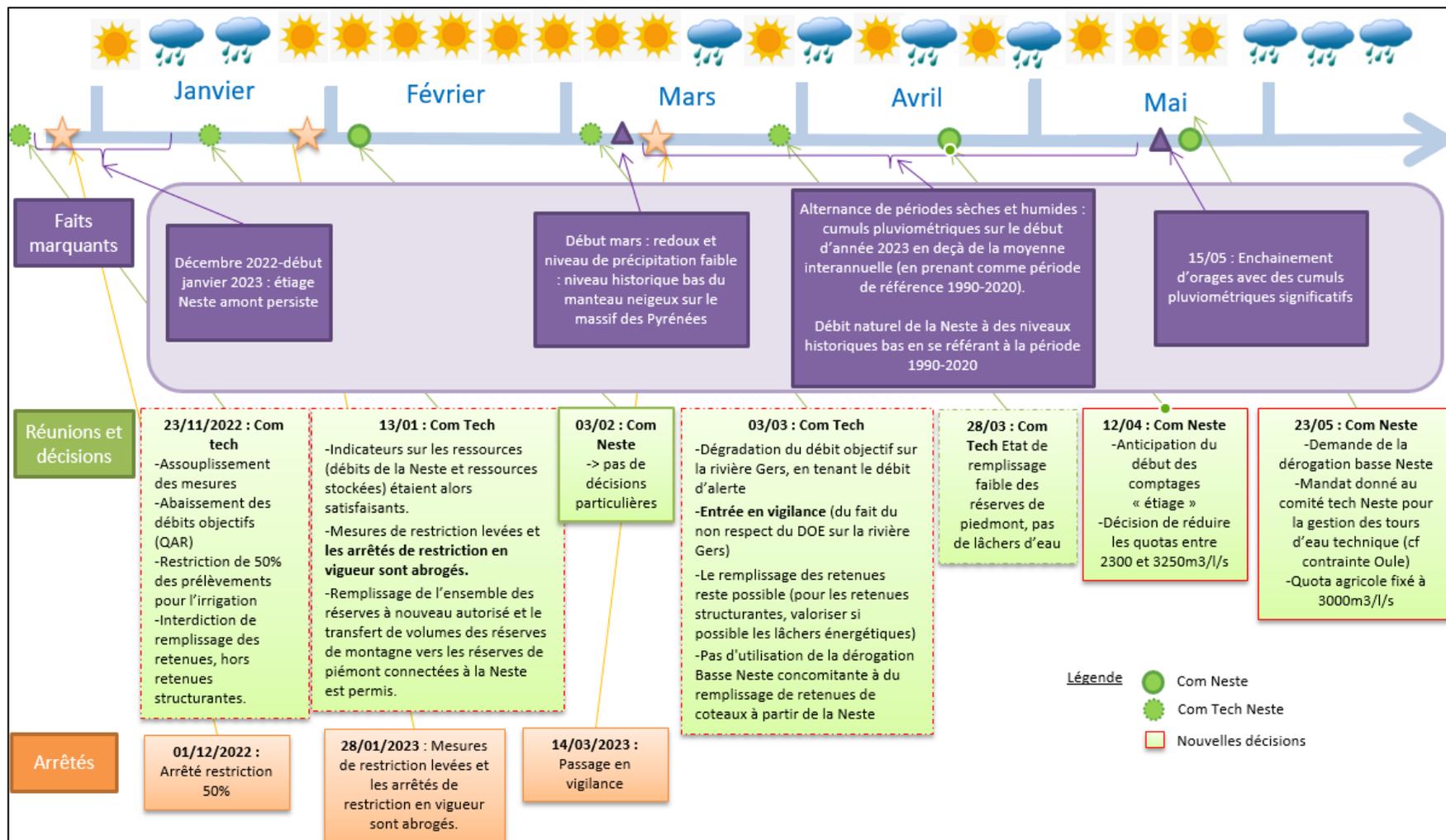
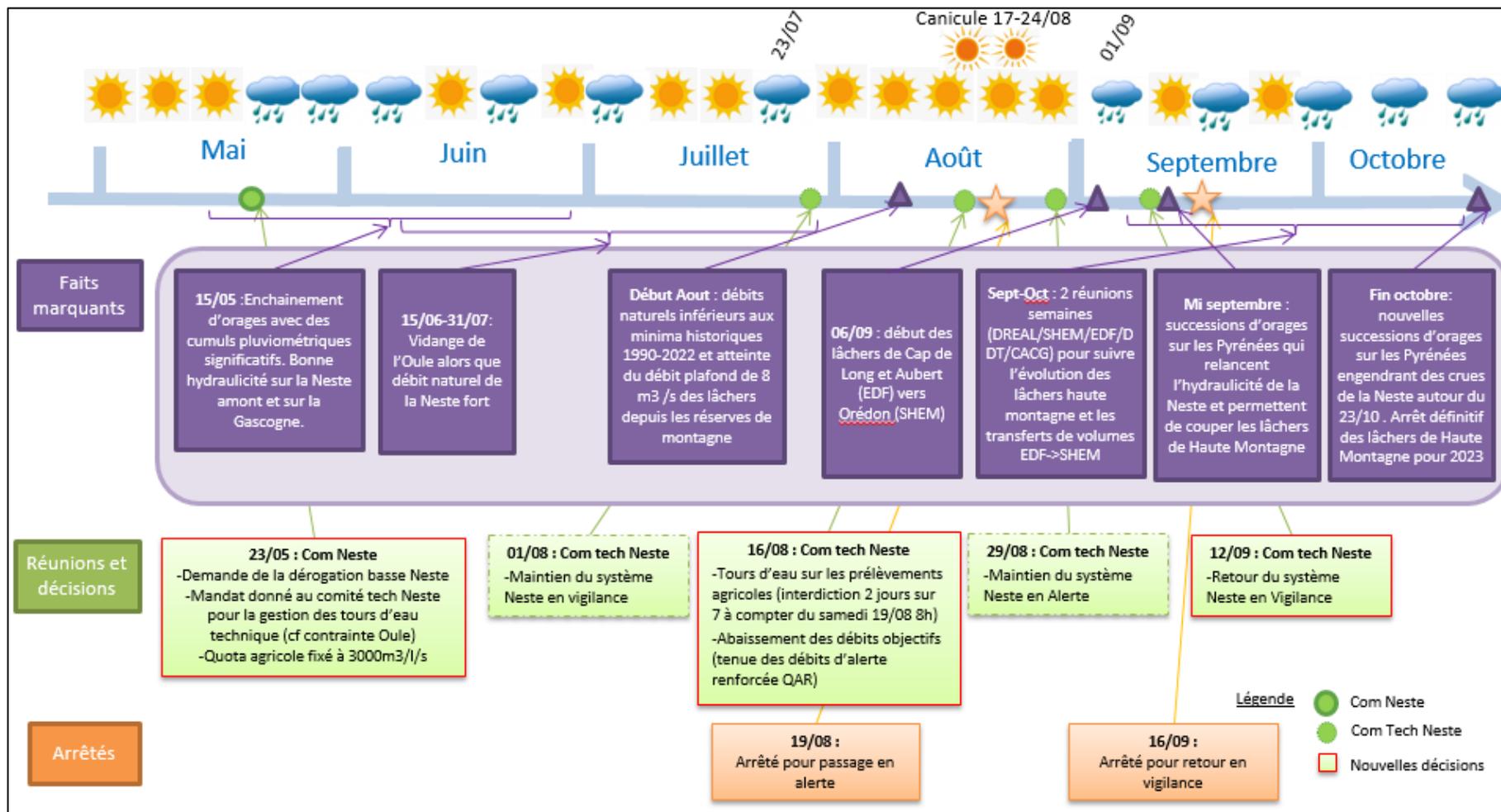


Figure 18 : Synthèse de la campagne sur le système Neste en 2023 – De Mai à Octobre



Le système Neste est entré officiellement en vigilance via des arrêtés préfectoraux le 14/03/2023, suite à la réunion du comité technique du 03/03 où, compte tenu de la faiblesse de l'hydrologie naturelle et du déficit de remplissage des retenues de piémont, il a été décidé d'accepter la dégradation du débit objectif sur la rivière Gers (en tenant le débit d'alerte) et d'acter l'entrée en vigilance (du fait du non-respect du DOE sur la rivière Gers à ce moment-là).

Lors de la réunion de la commission Neste du 12/04 (deuxième réunion de l'année), au vu de la faiblesse de l'hydrologie de la Neste, du déficit de remplissage des réserves de piémont et des besoins de soutien des rivières qui pouvaient apparaître dans les semaines suivantes (en cas notamment de risque de sous-passement des débits d'alerte), les décisions suivantes ont été prises :

- Anticipation du début du comptage des prélèvements « étiage » : la commission Neste donne mandat au comité technique pour décider de la date de début du comptage ; le comité sera réuni en urgence en cas de risque de sous-passement des débits d'alerte ;
- Réduction des quotas 2023 pour les prélèvements agricoles : le quota 2023 se situera a priori dans une fourchette de 2300 à 3250 m<sup>3</sup>/l/s, la valeur retenue sera précisée en mai en fonction de l'état des ressources et sera figée à la réunion de la commission Neste du 23 mai.
- La situation hydrométéorologique observée depuis a permis de ne pas déclencher l'anticipation du comptage des prélèvements.

Lors de la commission Neste réunie le 23 mai, il a été décidé :

- de faire la demande de dérogation Basse Nest auprès de la DREAL pour cette campagne 2023-2024,
- de donner mandat au comité technique pour la gestion des tours d'eau « techniques » (liés aux contraintes de débit de pointe sur les lâchers depuis les réserves de montagne du fait des travaux sur l'Oule),
- de fixer le quota agricole pour l'étiage 2023 à 3000 m<sup>3</sup>/l/s (soit une réduction de 25%).

Le comité technique, réuni le 1er août, a convenu du maintien en vigilance du système Neste du fait des contraintes sur les réserves de montagne et de la situation de ce début d'été qui n'a pas permis de valoriser les débits de vidange de l'Oule, ainsi que pour conserver une cohérence avec l'abaissement des quotas décidé par la commission Neste en réaction à la situation de printemps.

Le comité technique Neste a été réuni de nouveau le mercredi 16/08, compte tenu de la situation sur la Neste : débits naturels inférieurs aux minima historiques 1990-2022 et atteinte du débit plafond de 8 m<sup>3</sup>/s des lâchers depuis les réserves de montagne. Dans ce contexte, des mesures de gestion se sont imposées. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre des tours d'eau sur les prélèvements agricoles (interdiction 2 jours sur 7 à compter du samedi 19/08 8h) et l'abaissement des débits objectifs (tenue des débits d'alerte renforcée QAR), mesures encadrées par des arrêtés préfectoraux.

Une nouvelle réunion du comité technique Neste s'est tenue le mardi 29/08, concluant à la prolongation des mesures du fait de la situation sur la Neste (amélioration possiblement de courte durée).

Le comité technique s'est réuni de nouveau le 12/09 : étant donné l'amélioration de l'ensemble des indicateurs sur les derniers jours (cf indicateurs présentés ci-après), il a été décidé de lever les tours d'eau et de revenir à l'état de vigilance sur le Système Neste à compter du 16/09 (tenue des débits d'alerte).

La figure ci-après présente les mesures de restrictions prises sur le système Neste depuis 2001 ce qui permet de mettre en perspective l'année 2023 comparée aux 22 dernières années. L'année 2023 s'inscrit ainsi dans la tendance observée depuis 2016 avec la mise en place de tours plus d'une année sur 2 (cf 2016,2019,2020,2022 et 2023) même si les restrictions mises en place en 2023 s'expliquent surtout par les « contraintes techniques » provenant de la haute montagne.

Figure 19 : Mesures de restrictions sur le système sur les 22 dernières années (sur Juillet-Aout-Septembre-Octobre)

Année	Juillet					Aout					Septembre					Octobre					Réduction des quotas ?				
	01/07 - 05/07	06/07 - 10/07	11/07 - 15/07	16/07 - 20/07	21/07 - 25/07	26/07 - 31/07	01/08 - 05/08	06/08 - 10/08	11/08 - 15/08	16/08 - 20/08	21/08 - 25/08	26/08 - 31/08	01/09 - 05/09	06/09 - 10/09	11/09 - 15/09	16/09 - 20/09	21/09 - 25/09	26/09 - 30/09	01/10 - 05/10	06/10 - 10/10		11/10 - 15/10	16/10 - 20/10	21/10 - 25/10	26/10 - 31/10
2001	Pas de restriction																								
2002	Pas de restriction																								
2003	Réduction quotas : -60% sur Osse - Réduction quotas -10% sur Bouès et Nère																								
2004	Réduction quota 04/08 3700m3/l/s																								
2005	Réduction de quota sur Osse de 25 à 60% suivant les tronçons et sur l'Arrats de 15 % et 5 % sur l'ensemble du reste du système																								
2006	Réduction quotas globale - 5%																								
2007	Réduction de quota sur Nère de 15 % et sur l'Arrats de 5 %																								
2008	Pas de restriction																								
2009	Pas de restriction																								
2010	Réduction de quota sur Nère de 10 % et l'Arrats de 8 %																								
2011	Réduction de quota de 19% sur Arrats et 15% sur Osse et 10% sur Gimone																								
2012	Réduction de quota de 30% sur Arrats et 10% sur Osse et 15% sur Gimone et 20 % sur la Nère et 15% sur Save aval, Gesse et Aussoue																								
2013	-																								
2014	-																								
2015	-																								
2016	-																								
2017	Réduction globale de quota de 10% et 20% sur Osse et 15 % sur la Nère																								
2018	-																								
2019	Réductions quotas -10% sur Arrats et Osse																								
2020	-																								
2021	Réduction quota générale 05/05 -25%																								
2022	Réduction quota générale -10% suite au Cotech du 23/06																								
2023	Réduction générale -25% suite à la commission Neste du 23/05																								

 Baisse de quota  
 Pas de restriction  
 Restrictions sur les prélèvements à hauteur de -25%  
 Restrictions sur les prélèvements à hauteur de -50%  
 Interdiction totale



## 6 INFORMATIONS AUX PARTIES PRENANTES

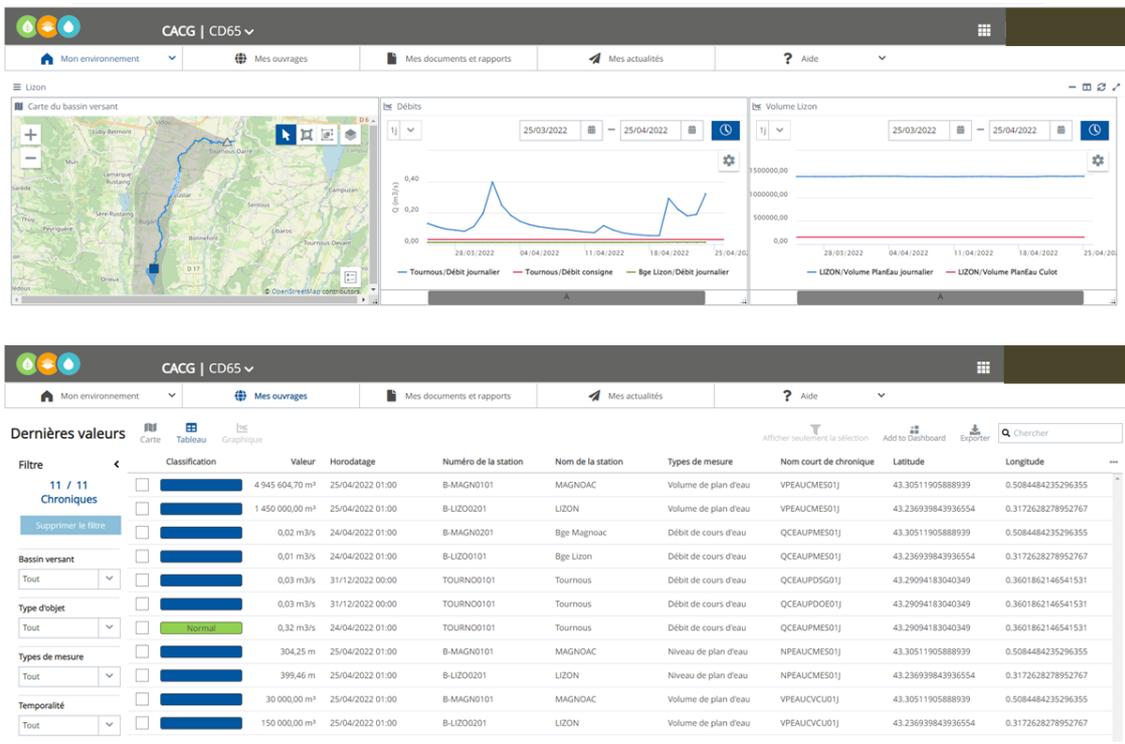
Afin que les maîtres d’ouvrage puissent suivre l’évolution de leur ressource, la CACG leur envoie un bilan hebdomadaire de l’état de chaque lac, ainsi que par rapport au dernier relevé et par rapport à la fin de phase de la vidange précédente.

### Bulletin de situation hydrologique

La CACG publie chaque semaine entre juin et octobre, toutes les deux semaines sinon, un bulletin sur la situation hydrologique des bassins Neste et Rivières de Gascogne. Ces documents résument les conditions climatiques, l’état des réservoirs, les débits moyens enregistrés sur les rivières... Ce bulletin permet aux maîtres d’ouvrage de suivre la gestion de leurs ressources et les conditions extérieures les impactant.

De plus un accès à mon espace CACG est disponible pour le CD65, dont plusieurs illustrations sont présentées ci-après :

Figure 20 : Copie d’écran de « Mon espace CACG » dédié au CD65



## 9 CONCLUSION

Les éléments présentés ci avant ont permis de préciser les cadres de gestion pour les différents axes réalimentés gérés par la CACG pour le compte du Département des Hautes-Pyrénées. Les différents faits marquants de la campagne 2023 ont été abordés axes par axes.

Globalement, la campagne 2023 du point de vue hydrométéorologique s'est caractérisée par :

- une sécheresse automnale 2022 marquée par des températures bien supérieures aux moyennes interannuelles (entre 2 et 3°C). Les premiers apports pluviométriques significatifs ont été observés à la mi-novembre rompant enfin la séquence de sécheresse observée depuis la mi-mai 2022.
- Un hiver 2022-2023 plus chaud que la normale (environ +1°C) et un déficit pluviométrique global moyen d'environ 10 à 20% sur la plaine.
- Un printemps 2023 présentant des cumuls pluviométriques globalement déficitaires par rapport aux moyennes interannuelles de référence. De la mi-mai et jusqu'à la fin juin, une succession d'épisodes orageux a touché le Sud-Ouest avec des cumuls pluviométriques très hétérogènes et extrêmes à certains endroits entraînant globalement une bonne hydraulité des cours d'eau jusque début juillet.
- Durant l'été, de nouveaux orages ont été observés mais ils ont été moins fréquents que de mi-mai à fin juin. D'intensités variables, les orages ont impacté les bassins de plaines mais également les bassins pyrénéens (avec des fréquences plus ou moins marquées). Sur l'ensemble de l'été, la pluviométrie a ainsi été proche des normales de saison. En termes de températures, l'été 2023 sur le Sud-Ouest ressort comme plus chaud que la normale d'environ +1,5°C (voir localement +2°C) avec notamment un épisode de canicule tardive du 17 au 24/08.

Ce contexte hydro climatique s'est traduit du point de vue de la gestion de l'eau par :

- Une baisse de quota sur le système Neste.
- Des premiers prélèvements et lâchers tardifs (début juillet, voire mi-juillet pour certains bassins cf premier lâchers de puis le réservoir du Magnoac au 19/07),
- Des intensités de réalimentations modérées jusque début août, puis ensuite, une accélération avec des intensités maximales globalement atteintes autour du 15/08. Les intensités de réalimentations maximales restent inférieures à celles observées en 2022.
- Des intensités de prélèvements et de réalimentations modérés et des déstockages modérés à faibles (cf le réservoir du Lizon avec seulement 33% de déstockage contre 80% en 2022) étant donné le début d'été pluvieux et quelques apports pluvieux en milieu de campagne.
- Sur le système Neste, les premières mesures de gestions sont intervenues dès le mois de mars avec le passage en vigilance le 14/03. Le début d'été humide a permis de repousser le passage en alerte au 19/08, date à laquelle le plafond de 8m<sup>3</sup>/s de lâchers

de hautes montagnes a été atteint (cf vidange de l'Oule en début d'été 2023). Grâce aux quelques pluies de début septembre, le système Neste est revenu en vigilance à la mi-septembre.

Les multiples réunions de concertation de pré-campagne ou en cours de campagne ont permis d'apprécier l'équilibre besoins-ressources de façon concertée et d'ajuster de façon collective les lâchers ou les prélèvements pour optimiser au mieux la gestion de la ressource en eau restante. La concertation a été particulièrement importante nécessaire à l'analyse partagée des indicateurs, l'examen de différents scénarios pour déboucher sur les mesures de gestion avec la meilleure acceptabilité sociétale. L'année 2022 avait été marquée par l'importance du nombre de ces réunions (18 comités techniques et commissions Neste) qui ont pu se faire en visioconférence pour une partie d'entre elle (nombre de réunions de concertation tenues en 2022 avait été plus de 2 fois supérieur à celui d'une année moyenne). En 2023, sur le territoire des bassins gérés par la CACG, le nombre de réunions de concertation tenues a été inférieur à celui observé en 2022 mais néanmoins plus élevé que durant une année moyenne, surtout sur la première partie de l'année (sortie hiver, printemps) : 6 réunions ont été organisées sur le système Neste entre le 01/01 et le 31/05 en 2023 contre 2 seulement habituellement sur cette période. Cette concertation a nécessité des moyens humains importants et une adaptation des équipes à ces nouvelles attentes.

Enfin, l'amélioration de la communication des « intentions d'irrigation à venir » constitue un des grands sujets à essayer d'encore améliorer pour optimiser la gestion de l'eau dans l'avenir.

## CHAPITRE 6. GESTION DES CLIENTS

# RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DES CLIENTS

## Concession de Service Public avec le Département des Hautes-Pyrénées

### Année 2023

*(Intégré au rapport du délégataire)*





<b>1</b>	<b>Axe Baïse : barrage du Lizon</b>	<b>4</b>
1.1	<i>Souscription</i>	4
1.2	<i>Contrôles des prélèvements</i>	5
<b>2</b>	<b>Axe Gers : barrage du Magnoac</b>	<b>6</b>
2.1	<i>Souscription</i>	6
2.2	<i>Contrôles des prélèvements</i>	7
<b>3</b>	<b>Informations aux clients</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Gouvernance du Service</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Taux des réclamations</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>Tarification</b>	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>Impayés</b>	<b>13</b>

---

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Etat des souscriptions 2023 (comparatif 2021-2023).....	4
Tableau 2 : Consommations et contrôles 2023 (comparatif 2021-2023).....	5
Tableau 3 : Etat des souscriptions 2023 (comparatif 2021-2023).....	6
Tableau 4 : Consommations et contrôles 2023 (comparatif 2021-2023).....	7
Tableau 5 : Tarification 2023 (comparatif 2021-2022).....	12
Tableau 6 : Taux d'impayés en 2023 constatés au 31/12/2023.....	13

## 1 AXE BAÏSE : BARRAGE DU LIZON

### 1.1 Souscription

La convention de restitution définit les obligations réciproques du souscripteur et du gestionnaire. Les conditions de ces conventions et la tarification sont précisées en chapitre 6 Tarification. En 2023, le volume autorisé par débit souscrit (quota) est égal à 3000 m<sup>3</sup>/l/s.

**Tableau 1 : Etat des souscriptions 2023 (comparatif 2021-2023)**

	2021	2022	2023
<b>Nombre de conventions</b>	7	7	9
<b>Nombre de compteurs</b>	7	7	7
<b>Quota (m<sup>3</sup>/l/s)</b>	4000	4000	4000
<b>Quota de l'année (m<sup>3</sup>/l/s)</b>	3000	3600	3000
<b>Volume souscrit (m<sup>3</sup>)</b>	1 359 000	1 630 800	1 359 000
<b>Débit souscrit (l/s)</b>	453	453	453
<b>Taux de souscription</b>	100%	100%	100 %
<b>Liste d'attente (m<sup>3</sup>/l/s)</b>	0	8	0

## 1.2 Contrôles des prélèvements

Pour affiner la qualité de gestion des axes réalimentés, la CACG a été, dès les années 1980, à l'origine de l'installation pour chaque pompage individuel en rivière d'un compteur volumétrique dont le relevé régulier (en particulier au démarrage et à la fin de campagne) permet de connaître les volumes d'eau prélevés dans les rivières.

**Tableau 2 : Consommations et contrôles 2023 (comparatif 2021-2023)**

	2021	2022	2023
<b>Nombre de contrôles sur le bassin</b>	43	38	53
<b>Consommation (m<sup>3</sup> / l/s)</b>	480	1548	540
<b>Taux de consommation</b>	16%	43%	18 %
<b>Volume de dépassement (m<sup>3</sup>)</b>	0	2347	0
<b>Taux de dépassement</b>	0	2%	0

En 2023, 53 contrôles ont été effectués durant la campagne d'irrigation par du personnel de la CACG en vue de vérifier d'une part le bon fonctionnement des compteurs et leur valeur, d'autre part l'exactitude de la localisation des points de prélèvements.

Les relevés réalisés au cours de la campagne 2023 ont permis de déterminer la consommation totale et les éventuels dépassements des préleveurs. La consommation 2023 représente 18% du volume souscrit. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de dépassement.

## 2 AXE GERS : BARRAGE DU MAGNOAC

### 2.1 Souscription

La convention de restitution définit les obligations réciproques du souscripteur et du gestionnaire. Les conditions de ces conventions et la tarification sont précisées en chapitre 6 Tarification.

En 2023, le volume autorisé par débit souscrit (quota) est égal à 3000 m<sup>3</sup>/l/s.

**Tableau 3 : Etat des souscriptions 2023 (comparatif 2021-2023)**

	2021	2022	2023
<b>Nombre de conventions</b>	15	14	12
<b>Nombre de compteurs</b>	18	17	15
<b>Quota (m<sup>3</sup>/l/s)</b>	4 000	4 000	4 000
<b>Quota de l'année (m<sup>3</sup>/l/s)</b>	3 000	3 600	3 000
<b>Volume souscrit (m<sup>3</sup>)</b>	660 000	792 000	660 000
<b>Débit souscrit (l/s)</b>	511.5 (total Gers)	495.5 (total Gers)	448.0 (total Gers)
<b>Taux de souscription</b>	45 %	44%	39%
<b>Liste d'attente (m<sup>3</sup>/l/s)</b>	0	0	0

## 2.2 Contrôles des prélèvements

Pour affiner la qualité de gestion des axes réalimentés, la CACG a été, dès les années 1980, à l'origine de l'installation pour chaque pompage individuel en rivière d'un compteur volumétrique dont le relevé régulier (en particulier au démarrage et à la fin de campagne) permet de connaître les volumes d'eau prélevés dans les rivières.

**Tableau 4 : Consommations et contrôles 2023 (comparatif 2021-2023)**

	2021	2022	2023
<b>Nombre de contrôles sur le bassin</b>	440 (total bassin Gers)	748 (total bassin Gers)	426 (total bassin Gers)
<b>Consommation (m<sup>3</sup>/ l/s)</b>	1320	2 196	1 620
<b>Taux de consommation</b>	44%	61%	54 %
<b>Volume de dépassement (m<sup>3</sup>)</b>	0	8 347	0
<b>Taux de dépassement</b>	0%	0.1%	0

En 2023, sur le bassin du Gers, 426 contrôles ont été effectués durant la campagne d'irrigation par du personnel de la CACG en vue de vérifier d'une part le bon fonctionnement des compteurs et leur valeur, d'autre part l'exactitude de la localisation des points de prélèvements.

Les relevés réalisés au cours de la campagne 2023 ont permis de déterminer la consommation totale et les éventuels dépassements des préleveurs. La consommation 2023 représente 54% du volume souscrit. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de dépassement.

### 3 INFORMATIONS AUX CLIENTS

La CACG a développé des moyens de communication vers ses clients pour les informer rapidement de l'évolution d'une situation ou faire face à un événement particulier. Les moyens mis en œuvre pour l'information des clients sont catégorisés par degré d'urgence.

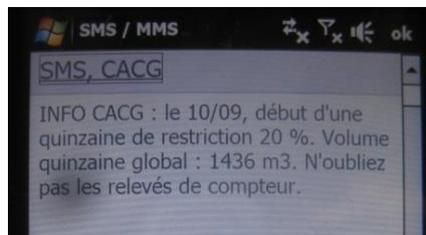
#### Courriers

Toutes les informations générales du bassin sont envoyées par courrier nominatif. En 2023, les courriers suivants ont été envoyés :

- Courrier de début de campagne le 28 mai 2023 : date de début de campagne, remplissage du lac, quotas, recommandations d'économie d'eau.
- Courrier de fin de campagne le 11 septembre 2023 : relevés de compteur, choix de répartition temporelle de consommation.

#### SMS

En période estivale, les crises de disponibilité des ressources en eaux nécessitent des réactions rapides afin d'augmenter notre capacité à limiter leurs impacts. Pour y parvenir, la CACG a fait le choix d'utiliser le SMS comme support de communication, car il permet d'apporter aux clients des informations d'une part instantanément et d'autre part personnalisées qui seront adaptées à leur situation. Notamment, il permet de les avertir d'une mesure de restriction, d'une interruption de service ou d'une remise en fonctionnement d'une station. Ces SMS sont ensuite doublés d'un courrier plus détaillé sur la situation.



Depuis 2012, la CACG a mis en place une nouvelle application SMS innovante, permettant d'enregistrer les index des relevés de compteurs. Les clients sont informés de l'existence de cette application chaque année sur le courrier envoyé en fin de campagne.

Ainsi, cette application permet à un client d'enregistrer instantanément un index devant son compteur, évitant les erreurs de retranscriptions et l'obligation de noter le relevé avant de le communiquer au gestionnaire. Lorsque le client possède plusieurs compteurs, une fonction heuristique complexe permet d'attribuer le relevé au bon système de comptage.

Par ailleurs, un système similaire permet aux usagers d'informer la CACG par sms sur leur intention de démarrer ou d'arrêter les prélèvements et sous quel délai. Ces informations sont précieuses pour la gestion de la ressource en eau afin de mieux prévoir le débit supplémentaire à lâcher pour compenser les prélèvements. Ce système aide à l'optimisation de la ressource en eau du bassin.

*« Info CACG : NESTE*

*Merci de nous informer de vos intentions de démarrage ou d'arrêt des irrigations par anticipation par SMS au 06 73 90 57 93.»*

#### 4 GOUVERNANCE DU SERVICE

La mise en place d'une gestion collective de la ressource en eau implique de s'appuyer sur 4 piliers :

- **L'adaptation** : aux habitudes existantes et aux spécificités de chaque secteur ;
- **La qualité de service** : la CACG innove en permanence et ajuste son offre au milieu, aux besoins et aux usagers ;
- **La responsabilisation** : les irrigants s'engagent par contrat ce qui garantit la protection des usages et des milieux ;
- **La concertation** : nous animons des commissions de gestion depuis 1988.

Ces réunions ont pour objectif de :

- ➔ faire le point sur les prélèvements réalisés,
- ➔ suivre l'évolution des indicateurs du milieu,
- ➔ définir les volumes disponibles,
- ➔ proposer d'éventuelles mesures de restriction.

Cette commission est essentielle pour gérer les ressources en eau en concertation avec les parties prenantes, car l'expérience de la CACG a montré que les décisions prises en consensus sont appliquées par tous.

De plus, la concertation, source également d'amélioration continue, peut déboucher sur des modalités de gestion expérimentales pour le secteur. La CACG étudie depuis de nombreuses années les conséquences à court, moyen et long terme de différentes mesures de gestion. Face à une contrainte, l'utilisateur réagit toujours en aversion au risque créant de fait des « effets secondaires » aux mesures prises. La connaissance des « effets secondaires » d'une nouvelle contrainte est donc un élément important à l'heure du choix des modalités de gestion.

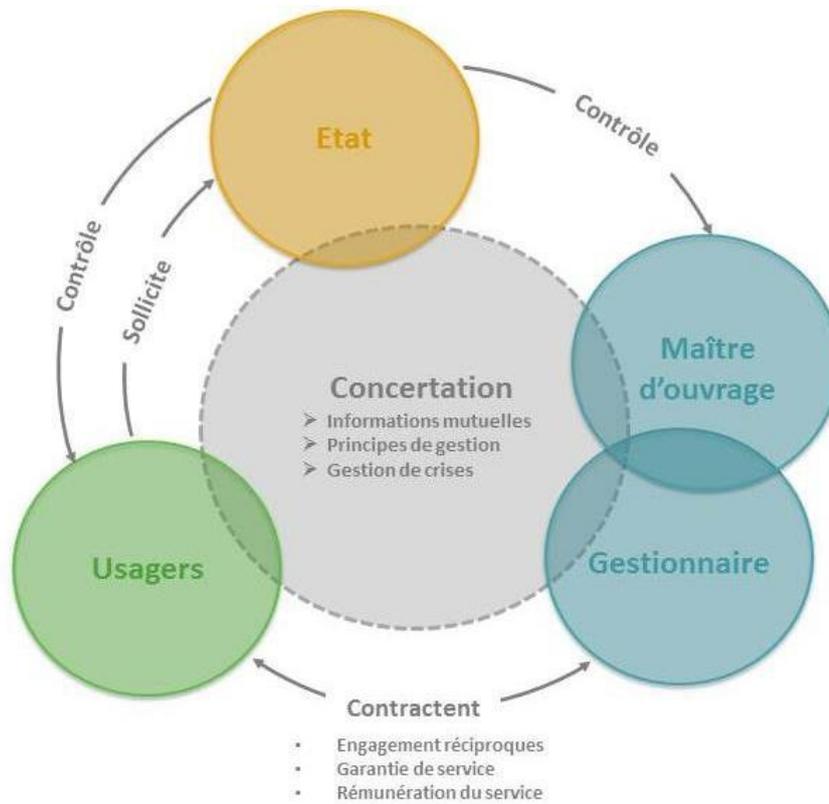


Figure 1 : Organisation des relations entre les différents acteurs

## 5 TAUX DES RECLAMATIONS

En 2023, il n'y a pas eu de réclamations écrites sur ces axes.

## 6 TARIFICATION

Les contrats signés avec les usagers pour la CSP sont ceux du Système Neste. La base contractuelle est une redevance unitaire exprimée en l/s.

Les tableaux ci-après présentent l'actualisation de l'indice. Il est à noter qu'en 2023, une nouvelle tarification est appliquée sur l'ensemble du Système Neste. Le nouvel indice est ainsi de nouveau égal à 1 et variera par la suite selon la formule de révision.

**Tableau 5 : Tarification 2023 (comparatif 2021-2022)**

	2021	2022	2023
<b>Valeur de l'indice « p »</b>	1.324	1.433	1.000
<b>Prix de l'eau (pour 1 l/s souscrit et un quota nominal de 4 000 m<sup>3</sup>/ l/s)</b>	87.38	94.58	110.00

## 7 IMPAYES

Le taux d'impayés en 2023 est de 5.5%. Il est en diminution par rapport à l'année 2021 en lien avec la politique de relances et les aides à la créance réalisées par la CACG.

**Tableau 6 : Taux d'impayés en 2023 constatés au 31/12/2023**

	2021	2022	2023
<b>Montant impayés</b>	112 k€ (total système Neste)	101k€ (total système Neste)	138k€ (total système Neste)
<b>Taux d'impayés</b>	10 % (total système Neste)	5.5% (total système Neste)	4,9% (total système Neste)

## CHAPITRE 7. BILAN FINANCIER ANNUEL

# Chapitre 7

## BILAN FINANCIER

### Concession de Service Public avec le Département des Hautes-Pyrénées

#### Année 2023

*(Intégré au rapport du délégataire)*





<b>1</b>	<b>Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation (CARE)</b>	<b>3</b>
1.1	<i>Produits</i>	3
1.2	<i>Charges</i>	4
1.3	<i>Résultat</i>	6
1.4	<i>Etat annuel de la provision / travaux de renouvellement :</i>	6
	<b>ANNEXES</b>	<b>8</b>

---

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : CARE 2023 – Produits (comparatif 2022) .....	3
Tableau 2 : Détail de la part fixe des produits de l’exploitation .....	4
Tableau 3 : Détail de la part variable des produits de l’exploitation .....	4
Tableau 4 : CARE 2023 – Charges (comparatif 2022) .....	5
Tableau 5 : CARE 2023 – Résultat d’Exploitation (comparatif 2022) .....	6
Tableau 6 : Programme de renouvellement en 2023 .....	6
Tableau 7 : Etat de la provision pour renouvellement en 2023 .....	7

## 1 COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

Le Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation est annexé au présent rapport de bilan annuel financier. Il a été réalisé sur la base de l'annexe 6 au contrat.

Les tableaux financiers ci-après présentent des extraits analysés et commentés de ce tableau. Ils sont comparés pour cette première année au Compte Prévisionnel d'Exploitation de l'annexe 6. A partir de l'année suivante, l'année N-1 servira de comparaison dans les variations des montants.

### 1.1 Produits

Le tableau ci-après récapitule les produits 2023 de la CSP.

**Tableau 1 : CARE 2023 – Produits (comparatif 2022)**

CPTÉ PRÉVISIONNEL D'EXPLOIT CD65	Réel 2022			Réel 2023		
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>						
Produits d'exploitation du service	63 776	-	<b>63 776</b>	74 709	-	<b>74 709</b>
<b>PRODUITS ACCESSOIRES</b>	-	-	-	-	-	-
Produit AGE (année 1)	15 545	-	<b>15 545</b>	-	-	-
Produit AGE (année 2 à 5)	-	-	-	30 929	-	<b>30 929</b>
Reprise sur provision, garantie continuité de service	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
<b>PRDODUITS FINANCIERS</b>	-	-	-	-	-	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	-	-	-	-	-	-
<b>I -TOTAL des PRODUITS</b>	<b>79 320</b>	-	<b>79 320</b>	<b>105 638</b>	-	<b>105 638</b>

Les produits d'exploitation sont supérieurs de près de 30% à ceux de l'année précédente en raison de l'augmentation tarifaire, mais également de l'aide au soutien des étiages, supérieure à celle touchée en 2022. Il est à noter que cette aide a été perçue en lien avec les négociations de la nouvelle tarification de la Concession d'Etat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Elle a été reportée sur le présent contrat à hauteur de la répartition présentée en 2023 (part fixe par ouvrage ajouté à une part variable dépendante du volume). Un avenant au contrat permettrait d'acter cette nouvelle tarification dans les comptes.

**Tableau 2 : Détail de la part fixe des produits de l'exploitation**

Barrage	Débit souscrit	Prix (arrondi)	Indice	Réfaction	Part fixe*
Lizon	453	76	1	0,9	30 997,19 €
Magnoac	448	81	1	0,9	32 611,76 €
<b>TOTAL</b>					<b>63 608,96 €</b>

\*Débit souscrit x Prix de l'eau x Indice x 1 (10% de réfaction)

**Tableau 3 : Détail de la part variable des produits de l'exploitation**

Barrage	Dépassement	Volume conso tr1	Volume conso tr1	Volume conso tr2	Part proportionnelle*
Prix	0,200	0,013	0,020	0,050	
Lizon	0	603930	0	0	5 217,78 €
Magnoac	0	639960	0	0	5 881,99 €
<b>TOTAL</b>					<b>11 099,76 €</b>

\*Pour le barrage du Lizon :

$(\text{Volume tr1} \times \text{tarif} + \text{volume tr2} \times \text{tarif} + \text{volume tr3} \times \text{tarif} + \text{dépassement} \times \text{tarif}) \times 47/68 \times \text{Indice}$

Pour le barrage du Magnoac :

$(\text{Volume tr1} \times \text{tarif} + \text{volume tr2} \times \text{tarif} + \text{volume tr3} \times \text{tarif} + \text{dépassement} \times \text{tarif}) \times 50/68 \times \text{Indice}$

## 1.2 Charges

Les charges de la CSP concernent tous les postes de dépenses décrits dans le rapport. Par exemple, le suivi, l'entretien et la maintenance des ouvrages engendrent de nombreux frais (personnel, énergie, fournitures, sous-traitances...).

Les charges d'exploitation sont en hausse de 8% par rapport à l'année précédente.

Le poste de sous-traitance a augmenté en lien avec une augmentation tarifaire importante conformément à la formule de réactualisation du marché entre la CACG et ses prestataires.

Globalement, les frais de personnel ont diminué bien qu'il y ait eu plus de déplacements et plus de travaux de renouvellement.

Les variations sur le poste des déplacements sont multifactorielles et dépendent ainsi de la durée des interventions, de leurs nombres et des opportunités d'optimisation des déplacements avec d'autres ouvrages.

Tableau 4 : CARE 2023 – Charges (comparatif 2022)

CPTÉ PREVISIONNEL D EXPLOIT CD65	Réel 2022			Réel 2023		
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	-	-	-	-	-	-
<b>ACHATS</b>	-	-	-	-	-	-
Achats de matières premières, fournitures et consommables	-	-	-	-	-	-
Eau et assainissement	-	-	-	-	-	-
Energie - Electricité	104	-	104	532	-	532
Achats de matériel et petits équipements	-	-	-	-	-	-
Autres achats	-	-	-	-	-	-
<b>SERVICES</b>	-	-	-	-	-	-
Sous-traitance	13 980	-	13 980	18 904	-	18 904
Sous-traitance : plongées subaquatiques	-	-	-	-	-	-
Prestations gestion Vp CACG (OU Neste)	-	-	-	-	-	-
Locations	-	-	-	-	-	-
Services extérieurs : Entretien, réparation, maintenance	-	-	-	-	-	-
Primes d'Assurances	4 538	-	4 538	4 538	-	4 538
Personnel extérieur à l'entreprise : intérimaires, intermédiaires et honoraires	532	-	532	360	-	360
Publicité, publications, relations publiques	-	-	-	-	-	-
Déplacements, missions réceptions	4 910	-	4 910	5 844	-	5 844
Frais postaux et de télécommunications	895	-	895	1 495	-	1 495
Divers - Autres services	-	-	-	-	-	-
<b>IMPOTS</b>	-	-	-	-	-	-
Impôts taxes et versements assimilés,	-	-	-	-	-	-
<b>CH de PERSONNEL</b>	-	-	-	-	-	-
Rémunérations	18 368	12 245	30 613	17 548	11 699	29 247
Charges sociales	9 047	6 031	15 078	8 643	5 762	14 405
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-
Redevance	1 200	-	1 200	2 806	-	2 806
Amortissement logiciel (RIO et Mon Espace CACG)	6 000	-	6 000	6 000	-	6 000
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	-	-	-	-	-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	-	-	-	-	-	-
<b>DOTATIONS</b>	-	-	-	-	-	-
Provision créances douteuses	-	-	-	520	-	520
Provisions de renouvellement	842	-	842	842	-	842
<b>Travaux de maintenance et/ou renouvellement</b>	359	-	359	-	-	-
<b>II -TOTAL des CHARGES</b>	60 773	18 276	79 049	68 031	17 461	85 492

### 1.3 Résultat

Contrairement à l'année 2022 qui était négative, l'année 2023 est bénéficiaire, notamment grâce à la perception de l'AGE.

**Tableau 5 : CARE 2023 – Résultat d'Exploitation (comparatif 2022)**

CPTÉ PRÉVISIONNEL D'EXPLOIT CD65	2022			2023			
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	Var en %
III - RESULTAT avant IMPOT	-	-	271	-	-	20 146	
	-	-	-	-	-	-	
IV - IMPOTS sur LES SOCIÉTÉS	-	-	494	-	-	5 036	
	-	-	-	-	-	-	
V - RESULTAT : BÉNÉFICE ou PERTE	-	-	223	-	-	15 109	

### 1.4 Etat annuel de la provision / travaux de renouvellement :

Les travaux de renouvellement de l'année 2023 sont listés dans le tableau ci-après.

**Tableau 6 : Programme de renouvellement en 2023**

Installation	Équipement	2021	2022	2023	2024	2025
Barrage du Lizon	Remplacement de sondes					599€
Barrage du Lizon	Renouvellement de la centrale de télémétrie du niveau restitué			1948€		
Barrage du Magnoac	Remplacement de sondes			1268€		
Barrage du Magnoac	Renouvellement de la centrale de télémétrie du niveau restitué		359€			
Station hydrométrique de Tournous-Darré	Remplacement de sondes				599€	

La provision de renouvellement a été constituée conformément au CEP.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Modernisation de la centrale de télémétrie du débit restitué en lien avec l'arrêt du RTC en février 2023 pour le barrage du Lizon (à la place de deux remplacements de sondes de mesures) ;
- Remplacement de la sonde de mesures du niveau du lac en juillet 2023 pour le barrage du Magnoac (à la place de deux remplacements de sondes de mesures).

Les autres opérations ont été décalées ou remplacées afin d'équilibrer au mieux le montant global du contrat.

Tableau 7 : Etat de la provision pour renouvellement en 2023

CEP	Provision cumulée	Montant travaux	Reprise cumulée	Montant restant
Lizon	1 437 €	1 948 €	0 €	- 511 €
Magnoac	1 089 €	1 268 €	359 €	- 179 €
TOTAL	2 526 €	3 216 €	359 €	- 690 €

Le solde négatif de la provision pour renouvellement de l'année 2023 sera reportée sur les prochaines années.

## ANNEXES

Liste des pièces annexées :

- Annexe 6
- Compte Prévisionnel d'Exploitation
- CARE LIZON
- CARE MAGNOAC
- Equivalent Temps Plein
- ETP LIZON
- ETP MAGNOAC

## ANNEXE 6 : NOTES EXPLICATIVES DES COMPTES PREVISIONNELS

Les Comptes d'Exploitation Prévisionnels présentés en annexe 5 intègrent les prestations et travaux définis par le Département dans le projet de contrat. La présente note financière détaille les hypothèses retenues pour leur élaboration.

La facturation du service de gestion des ouvrages hydrauliques du Département sera établie en Toutes Taxes Comprises par le délégataire au taux de TVA en vigueur pour la vente d'eau (5,5%).

La CACG délégataire est soumise à l'impôt sur les sociétés.

**Le prix des prestations réalisées par la CACG est une proposition basée sur des coûts connus et maîtrisés par la CACG. Ils sont fournis par ouvrage et en global (CEP) en annexe 5.**

### 1. FORMATION DES CHARGES D'EXPLOITATION, DE TRAVAUX ET DOTATIONS

#### 1.1 Enregistrement de charges directes imputées au compte annuel de résultat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession prend en compte les charges liées directement à l'opération identifiée par un code analytique spécifique : salaires, déplacements, fournitures, sous-traitances, prélèvement d'eau sur milieux...

Concernant les salaires, ceux-ci sont affectés au compte d'exploitation par le biais des pointages sur les codes analytiques spécifiques, auxquels on applique un taux moyen par catégorie de personnel calculé chaque année sur la base budgétaire.

#### 1.2 Calcul et enregistrement des charges indirectes imputées au compte annuel de résultat

La part des frais de structure et généraux de la CACG est imputée à l'opération selon des critères internes issus de la comptabilité analytique et dont les modalités sont décrites ci-après.

Elles comprennent :

- **La masse salariale du personnel administratif** correspondant aux coûts d'encadrement de la Direction Exploitation, de la Direction Générale et des services supports. Ceux-ci regroupent la communication, les ressources humaines, la comptabilité, la logistique, les achats, l'informatique de gestion, les services généraux, le service commercial, la documentation, l'expertise juridique...
- **Les frais des locaux (Siège et Agences)** correspondants à la quote-part des frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, de téléphone, d'affranchissements,...
- **Les honoraires de formation** du personnel de la Direction Exploitation.

- **Les dotations aux amortissements** du mobilier, de l'outillage, du matériel informatique....
- **Les charges financières** du mobilier, de l'outillage, du matériel informatique, y compris celles liées au développement d'outils informatiques.

Ces frais indirects déterminés au moment de la construction budgétaire, donnent ainsi lieu à un coefficient appliqué à la masse salariale affectée.

Tous les postes de charges avec leurs montants sont repris en Annexe 5 bis (Détail des charges de Personnel).

## 2. DETAIL DES HYPOTHESES RETENUES

### 2.1 Achats

→ **Achats de matières premières, fournitures** : ils représentent l'ensemble des achats de maintenance courante et de fonctionnement (comptes 601\*, 603\* et 607\* incluant les consommations sur stock pour la maintenance).

→ **Energie Electrique** : les dépenses d'électricité (comptes comptables 606\*) sont issues de l'analyse des dépenses réelles enregistrées, par ouvrage, puissance souscrite et formulaire tarifaire, et concernent de façon distincte pour les ouvrages du Département le Point de Livraison (PDL) du barrage du Lizon :

 Segment	Installations électriques concernées	Puissance souscrite
C5 (Basse Tension < 36kVA)	Lizon barrage (PDL : 16586541167953)	6 kVA

Pour l'ouvrage du **Lizon**, la station de Tournous-Darré étant alimentée par batterie n'est pas concernée par ce poste.

Par ailleurs, pour les consommations d'énergie exclusivement liées à la rigole de Burg, l'hypothèse retenue est celle d'un pourcentage de 10 % des consommations liées à la rigole du Bouès.

Pour l'ouvrage du **Magnoac**, le compteur électrique n'est pas dissocié de celui de la station de pompage de Castelnau-Sud (ouvrage de concession d'Etat). L'hypothèse retenue correspond à 1.5 % des consommations relevées, et les niveaux de consommations obtenus ont été comparés aux consommations réelles de sites similaires. Egalement, les consommations de l'ouvrage de prise amont sur la commune de Organ (65230) intégré au système de réalimentation de la Gèze, ont été retenues à hauteur de 50 %.

Les puissances souscrites sont inférieures à 36kVA (tarifs « bleus ») et bénéficient jusqu'à fin 2020 de tarifs dits historiques. A compter du 1er janvier 2021, la loi relative à l'énergie et du climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finaux non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité.

Ainsi, la CACG a prévu d'ores et déjà un lot supplémentaire spécifique « tarifs bleus » (puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA) dans le cadre du groupement d'achat et de fourniture d'électricité qu'elle coordonne depuis 2015, en vue de la passation de son prochain marché pour les années 2021 et suivantes.

L'ouverture attendue à la concurrence de ces tarifs permet d'envisager des stabilisations, voire des diminutions du coût du kWh, conformément au retour d'expérience que la CACG a observé sur les marchés précédents.

Les frais d'acheminement quant à eux évoluent conformément à la réglementation (application du TURPE 5 depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 et applicable pour une durée de 4 ans).

Ainsi, les charges retenues ne montrent pas d'évolution sur la durée du contrat dans le CEP, la formule d'actualisation intégrant par ailleurs un indice liée aux évolutions du prix de l'électricité.

## 2.2 Services

→ **Sous-traitance** : le coût de ces services s'établit suite à la passation de marchés, non spécifiques à un contrat de concession. Ils sont donc globalisés par zone géographique et type de besoins. Ils regroupent les comptes comptables 611\*, 622\* et 624\*. Il inclut aussi les prestations internes d'édition de documents (édition des factures et cartons de relevés).

Les prestations de sous-traitance sont :

- Les **contrôles réglementaires** sont ceux de conformité électrique des installations. Le prestataire actuel est l'APAVE.
- Les **prestations de petits travaux de maçonnerie, de peinture et d'hydrocurage**.
- la **prestation d'entretien de la végétation** : elle fait l'objet de marchés à bons de commande par secteur géographique. Ainsi, sur celui de l'Agence de Castelnau-Magnoac, le prestataire est l'entreprise NATURE et JARDINS (marché

notifié en avril 2020 pour une durée de 1 an, et reconductible 3 fois).

Le périmètre de cette dernière prestation est précisé dans une annexe que la CACG propose en ajout au contrat, annexe 9-Entretien.

- **Sous-traitance : plongée subaquatique** : Notre offre inclut au titre des travaux de maintenance un contrôle de crépine pour les deux barrages sur la durée du contrat (chapitre 5.3.1 du mémoire technique). Cette prestation est envisagée en sous-traitance sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel, avec une coordination opérationnelle CACG.
- **Prestations CACG / OU Neste** : La CACG en tant que gestionnaire du Système Neste réalise une prestation pour le compte de l'OU Neste, intégrée aujourd'hui dans le prix de l'eau, pour un montant de 2p. Elle représente donc une charge pour le concessionnaire.
- **Assurances** : La CACG souscrit les assurances responsabilité civile, dommages d'atteinte à l'environnement et dommages aux biens pour les activités qu'elle exerce sur les installations qui lui sont confiées par les différents maîtres d'ouvrages (compte comptable 616\*).  
L'hypothèse retenue a été calculée sur la base du montant annuel des charges liées aux polices d'assurance contractées par la CACG en 2020, avec un taux d'actualisation de 2% par an. La clé de répartition est celle du nombre de barrages exploités par la CACG, soit 88, soit 2 269 €/ouvrage.

#### → **Frais postaux et de télécommunications :**

Ils sont majoritairement constitués des frais des données transmises par lignes filaires (RTC) vers les stations hydrométriques et les barrages depuis le centre de gestion des eaux, et dans une moindre mesure, les frais de communication vers les usagers (par courrier postal et SMS) :

**Les frais de télécommunications** : leur estimation prévisionnelle chiffrage est basée sur l'inventaire des lignes téléphoniques concernées et les dépenses réelles enregistrées en comptabilité (compte comptable 626\*).

Ainsi, 5 lignes filaires sont prises en compte :

- 1 ligne à la station de Tournous,
- 2 lignes pour le barrage du Lizon (télémesure et télécommande),
- 2 lignes pour le barrage de Magnoac (télémesure et télécommande).

Soit, 1 087 € HT annuellement, répartis par ouvrage sur le CEP comme suit :

- Ouvrage Lizon : 652 € HT
- Ouvrage Magnoac : 435 € HT

**Les Frais de communication/postaux** vers les usagers : il s'agit des frais liés aux courriers de première contractualisation, des courriers d'envois de factures, des envois des cartons de relevés de début et fin de campagne et des courriers d'information (date début et fin de campagne, quota).

→ **Déplacements et missions** : ils comprennent l'ensemble des frais de trajet ainsi que les frais de repas et d'hébergement le cas échéant (comptes comptables 625\*). Les dépenses liées à l'utilisation des véhicules internes à la CACG sont valorisés dans nos comptes sur la base d'un prix au kilomètre par catégorie de véhicule, elles comprennent les charges de loyer ou d'amortissement, de carburant, d'assurance, de taxe, de péage et d'entretien.

Les frais de déplacement ont été calculés sur la base des hypothèses suivantes :

- trajet optimal donné par Via Michelin, depuis l'agence ou le siège à Tarbes, par mission, et suivant le circuit habituel (c'est-à-dire en optimisant les distances lorsque plusieurs ouvrages sont visités pendant la journée) ;
- prix du km : 0,37 € / km pour les véhicules légers, 0,47 € / km pour les fourgons et camions (source : comptabilité analytique CACG 2020) ;
- repas : 18€ / repas (accord d'entreprise CACG 2020) ;

→ **Autres charges** : ce poste forfaitaire représente l'amortissement des logiciels dédiés au service, comprenant l'amortissement et la maintenance du superviseur RIO, 3 000 €/an/barrage ;

➤ **RIO (superviseur de gestion des eaux)**

La CACG exploite 54 barrages de réalimentation de rivières sur un total de 88 ouvrages (les autres réalimentent directement un réseau d'irrigation). **Le logiciel RIO est amorti sur l'intégralité de ces ouvrages, à raison de 3 000 € HT / ouvrage / an.**

Le calcul du montant de l'amortissement se décompose comme suit :

La charge annuelle procurée par cet amortissement est donc de  $54 * 3000 = 162\ 000$  €.

Le logiciel et le matériel qui y est lié (serveurs, équipements de télécommunication côté CACG) est amorti sur 5 ans, à l'instar de l'ensemble du matériel informatique de la CACG.

Les postes détaillés d'amortissement sont décrits ci-dessous :

Montant à amortir sur 5 ans : 810 000 €

Matériel : 30 000 € soit 6 000 € / an

Main d'œuvre : 1, 5 ETP de développeur informatique et gestionnaire de base de données par an, soit 156 000 € (prix moyen d'1 ETP développeur / base de données 104 000 € / an soit 200 jours de travail effectif à 520 € / jour). Ce montant d'1,5 ETP annuel est fluctuant, il augmente les années où le logiciel est amélioré et baisse les années où une simple maintenance est effectuée.

### 2.3 Impôts locaux et taxes

- **Impôts** : sans objet concernant la taxe foncière conformément au projet de contrat, le Département étant propriétaire des ouvrages concernés. Les impôts et taxes actuellement en vigueur seront à la charge de la CACG, conformément à l'article 35 du projet de contrat.

### 2.4 Charges de personnel

Le détail des coûts unitaires (salaires bruts + charges patronales) de chaque type de personnel est résumé dans les tableaux « Charges de Personnel Prévisionnel » de l'annexe 5bis de notre offre. Les temps de travail exprimés en ETP l'ont été sur la base de 1 608h travaillées annuellement (ou 201 jours/an en 2021).

#### ➤ **Coûts salariaux :**

Les charges directes comprennent les coûts salariaux chargés de l'ensemble du personnel prévu tandis que les coûts indirects comprennent les charges générales d'unité (c'est-à-dire les coûts d'encadrement et les coûts de fonctionnement des unités ne pouvant être répartis analytiquement sur les opérations) ainsi que les charges générales de l'entreprise.

Les charges indirectes comprennent, par unité affectée au service, les frais de formation, les frais de locaux (siège et agences), les dotations aux amortissements et charges financières du matériel (outillage et informatique) et du mobilier, les coûts d'encadrement. A elles s'ajoutent, les charges indirectes générales correspondant aux coûts des services supports (détaillés en page 1 de la note financière) et de la Direction Générale.

#### ➤ **Décomposition des postes affectés au service et par mission**

Notre méthode de chiffrage est fondée sur un détail des temps prévisionnels par prestation/mission, valorisé pour le calcul de leur montant sur la base d'un coût moyen de personnel par catégorie (cadre – technicien – opérateur – assistant) :

- **Assistance au Département** : Ce poste de charge cumule toutes les contributions exprimées par le Département en termes d'accompagnement à l'article 25.2 sous le vocable missions complémentaires, ainsi que la présence du concessionnaire lors des visites d'inspection DREAL des ouvrages.
- **Gestion des ressources en eau** : le chiffrage des temps nécessaires à la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux est basé sur la fréquence de consigne journalière indiquée ci-après, pour chaque système hydraulique et par année. Ce poste intègre également les temps de traitement des données pour leur mise à disposition et leur transmission périodique.
- **Gestion des contrats** : La gestion administrative comprend la charge récurrente correspondant à l'information et la facturation des usagers, le suivi de la concession, y compris l'organisation dédiée à la gestion des prélèvements et relèves compteurs saisonniers.

→ **Auscultation et Sécurité des ouvrages** : Ce poste de charge cumule toutes les activités liées aux opérations obligatoires de sécurité de l'ouvrage. Il comprend les mesures régulières d'auscultation et de topographie, les visites techniques approfondies, les rapports de surveillance et d'auscultation.

→ **Surveillance et maintenance fonctionnelle** : Sous ce vocable, nous avons repris tous les éléments de charge de personnel technique chargé de la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations. Ce poste comprend des travaux d'occurrence diverses, le tarif étant calculé sur la moyenne interannuelle des charges.

#### 2.5 Redevance part Collectivité

L'article 33 du projet de contrat prévoit une réversion d'exploitation permettant à la collectivité délégante de couvrir ses charges fixes. Pour mémoire, cette réversion est appelée par la Collectivité avec TVA (compte comptable 651\*).

#### 2.6 Dotations

##### → **Provisions de renouvellement** :

Notre réponse technique est basée sur le plan de renouvellement des équipements des ouvrages présenté en annexe 5 ter, pour la durée de chaque contrat.

Les installations sont classées par type, appelés chapitres de maintenance. Pour chaque chapitre, nous avons repris ou évalué le montant à neuf à partir des éléments à notre disposition et des tarifs actuels.

Pour chaque type d'installation, la durée de vie est celle donnée par les notices constructeurs par matériel et analysée sur la base de l'expérience de la CACG dans la gestion des ouvrages depuis 60 ans.

La dotation obtenue est ensuite lissée sur la durée du contrat de concession.

Le programme de renouvellement annuel est présenté à la collectivité, et peut être adapté en fonction des besoins techniques communiqués par le concessionnaire ou exprimé par le concédant, dans la limite de l'enveloppe prévue au CEP. Toute modification du plan de renouvellement fera l'objet d'un avenant.

La charge de gros entretien de renouvellement, reporté annuellement au Compte d'Exploitation Prévisionnel, comprend donc la part des achats extérieurs, la main d'œuvre directe et une quote-part d'indirecte et les services extérieurs le cas échéant.

Ces dépenses spécifiques seront identifiées par l'application d'un axe analytique complémentaire (code activité), permettant de suivre les dépenses de renouvellement en face du plan contractuel en y incluant les charges indirectes par l'application d'une clé identique à celle du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

### 3. FORMATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

→ **L'assiette des redevables** est fixée par les dispositions générales des conventions de restitutions contractualisées par les usagers, et conformément au décret n°971170 du 17 décembre 1997 modifiant le décret du 21 février 1990.

Les unités de souscription ont été considérées comme stables sur la durée de 5 ans, et conformes à celles souscrites en 2020.

→ **Formation du tarif – prix de l'eau : décrit à l'article 30 du contrat**

→ **Redevance part Collectivité** : elle concerne les charges fixes de la responsabilité de la Collectivité, telles que l'assurance responsabilité civile de la Collectivité, une provision de grosse maintenance concernant le renouvellement des biens incombant à la Collectivité.

### 4. PRODUITS ACCESSOIRES

→ **Reprise sur provisions de renouvellement** : Une reprise de la provision de renouvellement pourra être constatée à l'issue de la durée du contrat au vu des dépenses cumulées figurant en charges de renouvellement, dans la limite de la provision totale prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

→ **Produits accessoires :**

**Part non valorisée Magnoac** : Le projet de contrat précise à l'article 30.1.1 la méthode et prix de facturation concernant la part de volume non valorisée, pour un montant de 59 444 € HT, valeur 2020, dans les produits accessoires du CEP.

**Annexe 6**  
**COMPTE PREVISIONNEL D EXPLOITATION A COMPLETER PAR LE CANDIDAT**

CPTÉ PREVISIONNEL D EXPLOIT CD65	Réal 2021			Réal 2022			Réal 2023			Contrat			Var en %
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>													
Produits d'exploitation du service	55 846	-	55 846	63 776	-	63 776	74 709	-	74 709	60 430	-	60 430	
<b>PRODUITS ACCESSOIRES</b>													
Produit AGE (année 1)	31 089	-	31 089	15 545	-	15 545	-	-	-	-	-	-	
Produit AGE (année 2 à 5)	-	-	-	-	-	-	30 929	-	30 929	31 089	-	31 089	
Reprise sur provision, garantie continuité de service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PRDODUITS FINANCIERS</b>													
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>													
<b>I -TOTAL des PRODUITS</b>	<b>86 935</b>	<b>-</b>	<b>86 935</b>	<b>79 320</b>	<b>-</b>	<b>79 320</b>	<b>105 638</b>	<b>-</b>	<b>105 638</b>	<b>91 519</b>	<b>-</b>	<b>91 519</b>	<b>15%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>													
<b>ACHATS</b>													
Achats de matières premières, fournitures et consommables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 000	-	7 000	
Eau et assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Energie - Electricité	540	-	540	104	-	104	532	-	532	528	-	528	
Achats de matériel et petits équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SERVICES</b>													
Sous-traitance	8 737	-	8 737	13 980	-	13 980	18 904	-	18 904	10 668	-	10 668	
Sous-traitance : plongées subaquatiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	700	-	700	
Prestations gestion Vp CACG (OU Neste)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Locations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Services extérieurs : Entretien, réparation, maintenance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes d'Assurances	4 629	-	4 629	4 538	-	4 538	4 538	-	4 538	4 538	-	4 538	
Personnel extérieur à l'entreprise : intérimaires, intermédiaires et honoraires	1 280	-	1 280	532	-	532	360	-	360	-	-	-	
Publicité, publications, relations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Déplacements, missions réceptions	3 658	-	3 658	4 910	-	4 910	5 844	-	5 844	3 866	-	3 866	
Frais postaux et de télécommunications	1 087	-	1 087	895	-	895	1 495	-	1 495	1 087	-	1 087	
Divers - Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>IMPOTS</b>													
Impôts taxes et versements assimilés,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CH de PERSONNNEL</b>													
Rémunérations	16 430	10 953	27 384	18 368	12 245	30 613	17 548	11 699	29 247	22 227	14 818	37 044	
Charges sociales	8 092	5 395	13 487	9 047	6 031	15 078	8 643	5 762	14 405	10 948	7 298	18 246	
<b>AUTRES</b>													
Redevance	1 000	-	1 000	1 200	-	1 200	2 806	-	2 806	1 000	-	1 000	
Amortissement logiciel (RIO et Mon Espace CACG)	6 000	-	6 000	6 000	-	6 000	6 000	-	6 000	6 000	-	6 000	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>													
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>													
<b>DOTATIONS</b>													
Provision créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions de renouvellement	842	-	842	842	-	842	842	-	842	842	-	842	
Travaux de maintenance et/ou renouvellement	-	-	-	359	-	359	-	-	-	-	-	-	
<b>II -TOTAL des CHARGES</b>	<b>52 295</b>	<b>16 348</b>	<b>68 643</b>	<b>60 773</b>	<b>18 276</b>	<b>79 049</b>	<b>68 031</b>	<b>17 461</b>	<b>85 492</b>	<b>69 404</b>	<b>22 116</b>	<b>91 519</b>	<b>-7%</b>
<b>III - RESULTAT avant IMPOT</b>			<b>18 291</b>			<b>271</b>			<b>20 146</b>				
<b>IV - IMPOTS sur LES SOCIETES</b>			<b>5 312</b>			<b>68</b>			<b>5 036</b>				
<b>V - RESULTAT : BENEFICE ou PERTE</b>			<b>12 979</b>			<b>203</b>			<b>15 109</b>				

CPTÉ PREVISIONNEL D'EXPLOITATION	Réal 2021			Réal 2022			Réal 2023			Contrat			
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total				Direct	Indirect	Total	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>													
Produits d'exploitation du service	25 370	-	25 370	29 693	-	29 693	36 215	-	36 215	27 380	-	27 380	
<b>PRODUITS ACCESSOIRES</b>													
Produit AGE (année 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Produit AGE (année 2 à 5)	-	-	-	-	-	-	8 624	-	8 624	-	-	-	
Reprise sur provision, garantie continuité de service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres produits	-	-	-	-	-	-	8 624	-	8 624	-	-	-	
<b>PRDODUITS FINANCIERS</b>													
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>													
<b>I - TOTAL des PRODUITS</b>	<b>25 370</b>	<b>-</b>	<b>25 370</b>	<b>29 693</b>	<b>-</b>	<b>29 693</b>	<b>44 839</b>	<b>-</b>	<b>44 839</b>	<b>27 380</b>	<b>-</b>	<b>27 380</b>	<b>64%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>													
<b>ACHATS</b>													
Achats de matières premières, fournitures et consommables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	-	3 500	
Eau et assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Energie - Electricité	190	-	190	104	-	104	532	-	532	182	-	182	
Achats de matériel et petits équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SERVICES</b>													
Sous-traitance	2 461	-	2 461	3 195	-	3 195	2 990	-	2 990	2 936	-	2 936	
Sous-traitance : plongées subaquatiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	-	350	
Prestations gestion Vp CACG (OU Neste)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Locations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Services extérieurs : Entretien, réparation, maintenance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes d'Assurances	2 314	-	2 314	2 269	-	2 269	2 269	-	2 269	2 269	-	2 269	
Personnel extérieur à l'entreprise : intérimaires, intermédiaires et honoraires	553	-	553	-	-	-	360	-	360	-	-	-	
Publicité, publications, relations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Déplacements, missions réceptions	1 343	-	1 343	2 104	-	2 104	2 660	-	2 660	2 460	-	2 460	
Frais postaux et de télécommunications	652	-	652	547	-	547	767	-	767	652	-	652	
Divers - Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>IMPOTS</b>													
Impôts taxes et versements assimilés,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CH de PERSONNEL</b>													
Rémunérations	6 768	4 512	11 280	7 678	5 119	12 797	8 491	5 661	14 152	10 297	6 865	17 161	
Charges sociales	3 333	2 222	5 556	3 782	2 521	6 303	4 182	2 788	6 971	5 072	3 381	8 453	
<b>AUTRES</b>													
Redevance	500	-	500	600	-	600	1 403	-	1 403	500	-	500	
Amortissement logiciel (RIO et Mon Espace CACG)	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>													
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>													
<b>DOTATIONS</b>													
Provision créances douteuses	-	-	-	-	-	-	269	-	269	-	-	-	
Provisions de renouvellement	479	-	479	479	-	479	479	-	479	479	-	479	
Travaux de maintenance et/ou renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>II - TOTAL des CHARGES</b>	<b>21 593</b>	<b>6 734</b>	<b>28 327</b>	<b>23 757</b>	<b>7 640</b>	<b>31 397</b>	<b>27 402</b>	<b>8 449</b>	<b>35 852</b>	<b>31 697</b>	<b>10 246</b>	<b>41 943</b>	<b>-15%</b>
<b>III - RESULTAT avant IMPOT</b>													
	-	-	2 957	-	-	1 704	-	-	8 987	-	-	14 562	
<b>IV - IMPOTS sur LES SOCIETES</b>													
	-	-	-	-	-	-	-	-	2 247	-	-	-	
<b>V - RESULTAT : BENEFICE ou PERTE</b>													
	-	-	2 957	-	-	1 704	-	-	6 741	-	-	14 562	

CPTÉ PREVISIONNEL D'EXPLOIT MAGNOAC	Réal 2021			Réal 2022			Réal 2023			Contrat			
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total				Direct	Indirect	Total	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>													
Produits d'exploitation du service	30 475	-	30 475	34 082	-	34 082	38 494	-	38 494	33 050	-	33 050	
<b>PRODUITS ACCESSOIRES</b>													
Produit AGE (année 1)	31 089	-	31 089	15 545	-	15 545	-	-	-	-	-	-	
Produit AGE (année 2 à 5)	-	-	-	-	-	-	22 305	-	22 305	31 089	-	31 089	
Reprise sur provision, garantie continuité de service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres produits	-	-	-	-	-	-	22 305	-	22 305	-	-	-	
<b>PRDODUITS FINANCIERS</b>													
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>													
<b>I - TOTAL des PRODUITS</b>	<b>61 564</b>	<b>-</b>	<b>61 564</b>	<b>49 627</b>	<b>-</b>	<b>49 627</b>	<b>60 799</b>	<b>-</b>	<b>60 799</b>	<b>64 139</b>	<b>-</b>	<b>64 139</b>	<b>-5%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>													
<b>ACHATS</b>													
Achats de matières premières, fournitures et consommables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	-	3 500	
Eau et assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Energie - Electricité	350	-	350	-	-	-	-	-	-	346	-	346	
Achats de matériel et petits équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SERVICES</b>													
Sous-traitance	6 276	-	6 276	10 785	-	10 785	15 914	-	15 914	7 732	-	7 732	
Sous-traitance : plongées subaquatiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	-	350	
Prestations gestion Vp CACG (OU Neste)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Locations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Services extérieurs : Entretien, réparation, maintenance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes d'Assurances	2 314	-	2 314	2 269	-	2 269	2 269	-	2 269	2 269	-	2 269	
Personnel extérieur à l'entreprise : intérimaires, intermédiaires et honoraires	727	-	727	532	-	532	-	-	-	-	-	-	
Publicité, publications, relations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Déplacements, missions réceptions	2 316	-	2 316	2 805	-	2 805	3 183	-	3 183	1 406	-	1 406	
Frais postaux et de télécommunications	435	-	435	348	-	348	728	-	728	435	-	435	
Divers - Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>IMPOTS</b>													
Impôts taxes et versements assimilés,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CH de PERSONNEL</b>													
Rémunérations	9 662	6 442	16 104	10 690	7 126	17 816	9 056	6 038	15 094	11 930	7 953	19 883	
Charges sociales	4 759	3 173	7 932	5 265	3 510	8 775	4 461	2 974	7 434	5 876	3 917	9 793	
<b>AUTRES</b>													
Redevance	500	-	500	600	-	600	1 403	-	1 403	500	-	500	
Amortissement logiciel (RIO et Mon Espace CACG)	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>													
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>													
<b>DOTATIONS</b>													
Provision créances douteuses	-	-	-	-	-	-	251	-	251	-	-	-	
Provisions de renouvellement	363	-	363	363	-	363	363	-	363	363	-	363	
Travaux de maintenance et/ou renouvellement	-	-	-	359	-	359	-	-	-	-	-	-	
<b>II - TOTAL des CHARGES</b>	<b>30 702</b>	<b>9 614</b>	<b>40 316</b>	<b>37 015</b>	<b>10 636</b>	<b>47 652</b>	<b>40 629</b>	<b>9 011</b>	<b>49 640</b>	<b>37 707</b>	<b>11 870</b>	<b>49 577</b>	<b>0%</b>
<b>III - RESULTAT avant IMPOT</b>													
	-	-	21 248	-	-	1 975	-	-	11 159	-	-	14 562	
<b>IV - IMPOTS sur LES SOCIETES</b>													
	-	-	5 312	-	-	494	-	-	2 790	-	-	4 854	
<b>V - RESULTAT : BENEFICE ou PERTE</b>													
	-	-	15 936	-	-	1 481	-	-	8 369	-	-	9 708	

CH PERSONNEL PREVISIONNELLES TOUS OUVRAGES	CONTRAT			REEL			REEL		
				2 021			2 022		
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total
<b>NBRE ETP AFFECTE</b>	<b>0,52</b>	<b>0,35</b>	<b>0,87</b>	<b>0,39</b>	<b>0,26</b>	<b>0,64</b>	<b>0,42</b>	<b>0,29</b>	<b>0,70</b>
<b>REPARTION des ETP PAR FONCTION / MISSIONS</b>									
Assistance au Département	0,044		<b>0,00</b>	0,033		<b>0,00</b>	0,036		<b>0,00</b>
Gestion des ressources en eau	0,113		<b>0,00</b>	0,083		<b>0,00</b>	0,072		<b>0,00</b>
Gestion des contrats	-		<b>0,00</b>	-		<b>0,00</b>	-		<b>0,00</b>
Auscultation et sécurité des ouvrages	0,145		<b>0,00</b>	0,108		<b>0,00</b>	0,120		<b>0,00</b>
Surveillance et Maintenance fonctionnelle	0,225		<b>0,00</b>	0,167		<b>0,00</b>	0,186		<b>0,00</b>
<b>COUT TOTAL des ETP (€)</b>	<b>33 173</b>	<b>22 116</b>	<b>55 290</b>	<b>24 523</b>	<b>16 348</b>	<b>40 871</b>	<b>27 415</b>	<b>18 276</b>	<b>45 691</b>
<b>REPARTION des COUTS PAR FONCTION / MISSIONS</b>									
Assistance au Département	3 467	2 311	<b>5 778</b>	2 571	1 714	<b>4 284</b>	2 873	1 915	<b>4 788</b>
Gestion des ressources en eau	7 389	4 926	<b>12 316</b>	5 411	3 607	<b>9 018</b>	6 056	4 037	<b>10 093</b>
Gestion des contrats	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>-</b>	0	0	<b>-</b>
Auscultation et sécurité des ouvrages	8 489	5 660	<b>14 149</b>	6 310	4 207	<b>10 516</b>	7 049	4 700	<b>11 749</b>
Surveillance et Maintenance fonctionnelle	13 828	9 219	<b>23 047</b>	10 232	6 821	<b>17 053</b>	11 437	7 625	<b>19 062</b>

CH PERSONNEL PREVISIONNELLES LIZON	CONTRAT			REEL			REEL		
				2 021			2 022		
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total
<b>NBRE ETP AFFECTE</b>	0,24	0,16	0,40	0,16	0,11	0,26	0,17	0,12	0,29
<b>REPARTION des ETP PAR FONCTION / MISSIONS</b>									
Assistance au Département	0,020			0,013			0,015		
Gestion des ressources en eau	0,059			0,039			0,034		
Gestion des contrats	0,000			-					
Auscultation et sécurité des ouvrages	0,063			0,041			0,047		
Surveillance et Maintenance fonctionnelle	0,103			0,068			0,077		
<b>COUT TOTAL des ETP (€)</b>	<b>15 367</b>	<b>10 246</b>	<b>25 614</b>	<b>10 101</b>	<b>6 734</b>	<b>16 835</b>	11 460	7 640	19 100
<b>REPARTION des COUTS PAR FONCTION / MISSIONS</b>									
Assistance au Département	1 553	1 036	2 589	1 021	681	1 702	1 158	772	1 931
Gestion des ressources en eau	3 764	2 509	6 274	2 474	1 649	4 124	2 807	1 871	4 678
Gestion des contrats	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auscultation et sécurité des ouvrages	3 707	2 472	6 179	2 437	1 625	4 061	2 765	1 843	4 608
Surveillance et Maintenance fonctionnelle	6 343	4 229	10 572	4 169	2 779	6 949	4 730	3 153	7 883

CH PERSONNEL PREVISIONNELLES MAGNOAC	CONTRAT			REEL			REEL		
				2 021			2 022		
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total
<b>NBRE ETP AFFECTE</b>	<b>0,28</b>	<b>0,19</b>	<b>0,47</b>	<b>0,23</b>	<b>0,15</b>	<b>0,38</b>	<b>0,24</b>	<b>0,17</b>	<b>0,41</b>
<b>REPARTION des ETP PAR FONCTION / MISSIONS</b>									
Assistance au Département	0,024			0,019			0,022		
Gestion des ressources en eau	0,054			0,044			0,038		
Gestion des contrats	-			-			-		
Auscultation et sécurité des ouvrages	0,082			0,066			0,073		
Surveillance et Maintenance fonctionnelle	0,122			0,099			0,109		
<b>COUT TOTAL des ETP (€)</b>	<b>17 806</b>	<b>11 870</b>	<b>29 676</b>	<b>14 421</b>	<b>9 614</b>	<b>24 036</b>	15 955	10 636	<b>26 591</b>
<b>REPARTION des COUTS PAR FONCTION / MISSIONS</b>									
Assistance au Département	1 913	1 275	<b>3 189</b>	1 550	1 033	<b>2 583</b>	1 714	1 143	<b>2 857</b>
Gestion des ressources en eau	3 625	2 417	<b>6 042</b>	2 936	1 958	<b>4 894</b>	3 249	2 166	<b>5 414</b>
Gestion des contrats	0	0	<b>0</b>	0	0	-	0	0	-
Auscultation et sécurité des ouvrages	4 782	3 188	<b>7 970</b>	3 873	2 582	<b>6 455</b>	4 285	2 857	<b>7 141</b>
Surveillance et Maintenance fonctionnelle	7 485	4 990	<b>12 475</b>	6 062	4 042	<b>10 104</b>	6 707	4 471	<b>11 178</b>

**ANNEXES**

# ANNEXES AU RAPPORT DU DELEGATAIRE

## Concession de Service Public avec le Département des Hautes-Pyrénées

### Année 2023





<b>1</b>	<b>Glossaire</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Gestion des usages non préleveurs sur les lacs</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Système de Qualité et de Management</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Organisation générale de la CACG pour la CSP</b>	<b>13</b>
4.1	<i>Moyens matériels</i>	19
4.2	<i>Moyens informatiques</i>	21
4.3	<i>Continuité du Service</i>	27
4.3.1	Astreinte	27
4.3.2	Gestion de crise	28

---

## Liste des figures

---

Figure 1 : Extrait du logiciel de contrats d'eau .....	22
Figure 2 : Extraits du logiciel RIO .....	24
Figure 3 : Acquisition des données de gestion .....	25

## 1 GLOSSAIRE

AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

Bajoyer de l'évacuateur de crues : Mur de l'évacuateur de crues

Barrage : Ouvrage artificiel capable de retenir de l'eau, de façon permanente ou non.

CARE : Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation.

Chambre des vannes : Ouvrage en génie civil d'un barrage où débouche la conduite traversant le barrage, elle permet d'avoir un accès aux conduites et à la vantellerie afin de les surveiller et d'y réaliser des opérations de maintenance.

CSP : Concession de Service Public

CONDOR : Logiciel utilisé pour l'analyse des mesures d'auscultation.

DMS : Débit Minimum de Salubrité

Débit réservé : Débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes (article L.214-18 du code de l'environnement).

DSR : Débit Seuil de Restriction, « s'entend comme le débit qu'il convient de maintenir au niveau de la station de contrôle afin de garantir en tout temps la conservation du débit minimum de salubrité en sortie de zone d'influence » (arrêté interpréfectoral du 6 juillet 2004).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, c'est le service de l'Etat en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et de la gestion de l'eau.

DOE (Débit Objectif d'Etiage) : Débit de référence (au point de mesure) permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10.

DSG (Débit Seuil de Gestion) : Correspond à une valeur objectif qui doit être visée autant que possible.

DSP : Délégation de Service Public.

EISH : Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique. ETP : Equivalent Temps Plein.

Evacuateur de crues : Organe d'un barrage dont le rôle est d'évacuer les débits des crues au moins jusqu'au débit de la crue de dimensionnement.

FP2E : Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau. GDE : Gestion Des Eaux.

GMAO : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur.

Mise à jour des conventions de restitution : indicateur de la qualité du service correspondant aux nombres de conventions de restitution modifiées sur le nombre total de conventions de restitution de la DSP.

OUGCE : Organisme Unique de Gestion Collective de l'Eau

Ouvrage de restitution : Ensemble de génie civil et vannellerie permettant les lâchers et la mesure des débits restitués.

PGE : Plan de Gestion des Etiages

Ratio Volume Milieu/Volume Prélevé : Indicateur de la qualité du service correspondant au rapport du volume d'eau géré dédié au milieu sur le volume d'eau prélevé pendant l'année étudiée.

RIO : Logiciel développé par la CACG pour la Gestion Des Eaux. RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Station hydrométrique : Appareil installé sur un site afin d'observer et de mesurer une grandeur spécifique lié à l'hydrologie (hauteur ou débit).

Taux d'aides aux créances : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du montant concerné par une aide sur le montant d'impayés, valable pour le jour où ce taux a été analysé.

Taux de consommation : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du volume consommé sur le volume souscrit.

Taux d'impayés : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du montant des impayés sur le montant des recettes, valable pour le jour où ce taux a été analysé.

Taux de saturation de la ressource : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du volume demandé sur la liste d'attente sur le volume souscrit.

Taux de souscription : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du volume souscrit sur le volume souscriptible.

Taux des réclamations : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du nombre de réclamations sur le nombre de clients.

Taux de dépassement : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du volume correspondant à des dépassements sur le volume consommé.

Taux de déstockage : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du volume qui a été déstocké lors de la campagne sur le volume total disponible en début de campagne.

Taux de remplissage : indicateur de la qualité du service, correspondant au rapport du volume disponible en début de campagne sur le volume total pouvant être stocké.

VCN3 : débit minimal moyen sur 3 jours consécutifs. VCN10 : débit minimal moyen sur 10 jours consécutifs.

VTA : Visite Technique Approfondie, lors de laquelle sont faites des observations de l'état du barrage et des préconisations d'améliorations le cas échéant, qui sont consignées dans un compte-rendu (rapport règlementé par le décret du 12 mai 2015).

## **2 GESTION DES USAGES NON PRELEVEURS SUR LES LACS**

Les activités et les usagers du lac sont gérés conjointement avec le Département des Hautes-Pyrénées. Aucune nouvelle convention n'a été signée en 2023.

### 3 SYSTEME DE QUALITE ET DE MANAGEMENT

De par ses valeurs et son engagement quotidien dans des projets environnementaux, la CACG mène une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) où les préoccupations sociales, environnementales et économiques sont primordiales. La RSE est un élément du plan stratégique de l'entreprise validé par son Conseil d'Administration. La CACG développe un projet d'entreprise qui s'inscrit dans le temps et qui implique au quotidien chacun de ses collaborateurs. Il a pour vocation d'améliorer la performance de l'entreprise avec pour valeurs clés : le respect de l'individu et l'amélioration des conditions de travail, l'innovation et la garantie à nos clients de réaliser des prestations de qualité.

La mise en place de la politique RSE dans l'entreprise se concrétise par des actions quotidiennes :

#### ***Amélioration de la gouvernance***

L'intégration d'un salarié au sein du Conseil d'Administration de l'entreprise est une innovation sociale qui va apporter une plus-value en termes de gouvernance.

#### ***Mobilisation d'une équipe RSE***

Une équipe de pilotage RSE a été constituée. Neuf personnes, issues des différents métiers de l'entreprise, agissent pour entretenir, développer sensibiliser et communiquer sur les actions en faveur du développement durable et sur les impacts sociétaux de l'entreprise.

#### ***Perfectionnement de la pratique commerciale***

Bien que la CACG soit déjà très respectueuse sur ce sujet, un code de déontologie a été rédigé afin de promouvoir la bonne pratique des affaires.

#### ***Charte pollinisateurs***

La CACG se mobilise pour aider à maintenir les pollinisateurs sur le territoire. Nous avons donc installé plusieurs ruches sur les sites de la CACG et signé une charte pour la pollinisation des territoires avec le syndicat d'apiculture.

#### ***Partenariats***

Nous avons développé de nombreux partenariats avec des organismes locaux d'insertion et contribuons activement dans diverses structures transverses. La CACG est membre :

- de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Pays Adour,
- de l'association Femmes Initiatives Laubadère qui favorise la réinsertion professionnelle et l'insertion sociale,
- de Récup'Action 65 (Insertion et recyclage).



### Approche participative et management orienté client : leitmotiv de la CACG

Des relations transparentes et continues avec le client sont à nos yeux essentielles pour garantir la qualité des productions. Pour atteindre cet objectif, la CACG privilégie l'utilisation d'une approche participative pour construire le projet avec le client. En conséquence, la CACG encourage une concertation de tous les instants avec le client durant le lancement et durant la phase de démarrage du projet, pour définir les problématiques, cibler les besoins et répondre au mieux aux attentes des clients. Dans un souci de qualité permanent, la CACG s'engage à contrôler l'ensemble des livrables et à apporter une réponse adéquate à toutes les remarques émises par ses clients.

### Formation et développement de compétences

Une formation au poste de travail est réalisée par l'encadrement dès l'arrivée d'un nouveau salarié, conformément aux exigences du Code du Travail, ou après tout changement interne. Inscrite dans la stratégie de l'entreprise, la formation est essentielle pour suivre l'évolution du marché. En effet, développer une politique de formation continue permet :

- D'améliorer la qualité des prestations, dans leurs aspects techniques et relationnels ;
- D'offrir aux cadres des outils performants et adaptés à la conduite de projet ;
- D'augmenter l'efficacité globale des différentes activités de la société ;
- D'anticiper le départ de certaines personnes tout en préservant les compétences ;
- De maintenir, actualiser et développer les compétences professionnelles.

### **Le volet sécurité, axe prioritaire :**

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Premiers Secours en Equipe (PSE1)
- Manipulation extincteurs et évacuation en sécurité
- sensibilisation au risque routier
- Travaux en hauteur
- Habilitation électrique
- CACES, élingage

### Organisation de la gestion de projet

Pour chaque mission, une équipe transversale constituée des experts les mieux adaptés au projet est montée. Un chef de projet est nommé pour coordonner l'ensemble des activités et assurer le reporting. Ce chef de projet est responsable des aspects budgétaires, du respect des délais et du contrôle de la qualité globale de la production.

L'ensemble de l'organisation de la mise en œuvre et de la gestion de projet ainsi que du partage des responsabilités sont décrites dans un processus, qui fait partie du manuel de management de l'entreprise.

### Qualité, sécurité et développement durable

La démarche SSE occupe une place fondamentale dans l'entreprise. La prévention des risques et la sécurité sont relayées à tous les niveaux de l'organisation grâce à de nombreux référents, garants de la sensibilisation des salariés et du respect des règles de sécurité.

### **Certification MASE**

Depuis juillet 2016, la CACG Exploitation est certifiée MASE.

Ce système a pour but de proposer au niveau national et sans distinction d'activité ou de secteur industriel particulier, une démarche de progrès la plus simple et la plus efficace possible. Elle consiste principalement à aider les entreprises à mettre en œuvre des systèmes de management de la sécurité et offrir ainsi une meilleure protection au plus grand nombre d'employés. Pour être efficace, cette démarche doit favoriser les performances sur le plan de la protection des hommes d'abord mais aussi sur le plan économique en simplifiant le nombre de référentiels auxquels les entreprises doivent se conformer.

#### **Protection de l'Environnement**

Compte tenu de la vocation de la CACG « aménager les territoires en respectant l'environnement » et de ses valeurs, l'instauration d'une véritable démarche environnementale est indispensable.

Avant chaque projet les équipes réalisent une étude sur l'environnement et durant toutes les phases de réalisation, les équipes veillent à réduire leur consommation en énergie, à trier et valoriser les déchets et assurent le nettoyage après les travaux.

#### **Réduction des consommations**

De nombreuses actions ont été initiées : préconisation d'achat de moteurs pompes à meilleur rendement, régulation des débits adaptée aux besoins de pression, incitation au covoiturage, aux transports en commun ou à l'utilisation des vélos, impression recto-verso, noir et blanc, réutilisation de papier comme brouillon, sensibilisation à l'extinction des écrans d'ordinateurs, à l'arrêt des imprimantes,...

#### **Achats**

Le règlement sur les achats intègre des notions de prévention des risques et de préservation de l'environnement. Ainsi, le choix des produits ou services achetés doit répondre aux normes de sécurité actuelles, permettre de réduire la consommation énergétique, limiter le nombre de livraisons, développer les livraisons sur site afin de réduire le nombre d'aller-retour, favoriser les fournisseurs locaux et ceux qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

#### **Tri et valorisation des déchets**

Les déchets sont systématiquement triés puis évacués selon les différentes filières de traitement des déchets en vigueur. Certains sont revalorisés tels que les cartons, les huiles usagées et les déchets organiques sont compostés.

#### **Organisation de la Qualité**

La CACG s'est engagée dans une démarche qualité depuis plus de 10 ans. ISO 9001 depuis 2001, la CACG se doit :

- de répondre aux exigences contractuelles et réglementaires
- une écoute client en vue de toujours améliorer sa satisfaction

La démarche d'amélioration continue, pilotée par le responsable qualité, vise à traiter tous types de dysfonctionnement et à communiquer sur les points forts. Ainsi, le responsable qualité est en charge de suivre les fiches de progrès et rencontre régulièrement tous les pilotes de processus.

Tous les 6 mois, lors des Revues de Direction, la cartographie des processus est mise à jour, l'avancement des actions en cours est mesurée et un bilan sur les points de progression est établi. Des actions correctives peuvent alors être mises en place.

En plus des visites de suivi de l'AFNOR, des audits internes sont effectués. Ces derniers peuvent être externalisés grâce à un partenariat avec d'autres entreprises afin de réaliser des audits croisés.

Sur le terrain, notre démarche qualité se traduit, notamment par l'animation de commission de concertation depuis 1985.



### Organisation de la Sécurité

Au-delà de ses obligations de délégataire, l'organisation de la gestion de la sécurité dans l'entreprise est basée sur le référentiel OHSAS 18001. Cela se traduit concrètement par (non exhaustif):

#### ***Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)***

Chaque année, l'identification et l'évaluation des risques professionnels sont analysées et réévaluées afin d'éliminer ou de réduire les risques.

#### ***CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)***

Les membres du CHSCT sont impliqués dans de nombreuses décisions concernant la démarche sécurité et les conditions de travail et se réunissent tous les trimestres.

#### ***Analyse des accidents et maladies professionnelles***

Tous les accidents et presque accidents font l'objet d'une analyse approfondie par les membres du CHSCT, le salarié, l'encadrement et le médecin du travail afin d'en identifier les causes et de prendre les mesures nécessaires afin de supprimer le risque.

#### ***Maintenance équipements***

Une attention particulière est portée sur la révision périodique par des organismes accrédités des équipements et des installations (électriques, de levage, ...).

#### ***Plan d'habillement***

Un plan d'habillement a été établi en concertation avec les salariés, afin de répondre au mieux à leurs besoins en termes de protection, confort, esthétisme, mais doit également s'adapter à l'ensemble des métiers CACG (électricien, mécanicien, canalisateur, agent de secteur, plongeur,...).

### ***Suivi et surveillance des interventions et travaux***

Un plan de prévention est automatiquement signé entre la CACG et les entreprises extérieures.

Dans le cadre de chantiers, couverts par la réglementation CSPS, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé a la charge, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé du personnel. Les chantiers CSPS nécessitent de tenir un registre journalier, d'établir un DIUO (Dossier d'Intervention Ultime à l'Ouvrage), de faire une déclaration préalable, de prévoir un PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé), de rédiger un PGCS (Plan Général de Coordination SPS) et de créer un CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail).

### ***Travaux particuliers***

Les salariés ont connaissance des procédures établies par l'entreprise dans le cadre de travaux particuliers tels que :

- l'intervention sur des équipements électriques : demande de consignation, mode opératoire pour l'intervention sur des équipements électriques
- les travaux en hauteurs : procédure de vérification des équipements
- les interventions en milieu hyperbare : procédure de sécurité pour l'intervention en milieu hyperbare

Des référents dans chaque domaine sont formés et habilités à conseiller, vérifier les équipements et diriger les opérations.

### ***Hygiène***

Des vestiaires régulièrement nettoyés, des douches, des sanitaires ainsi que des réfectoires sont proposés aux salariés sur chaque site de la CACG. Lors de travaux sur chantiers, ces mêmes dispositions sont fournies. La société met à disposition des moyens techniques et des investissements importants afin d'assurer que :

- la réglementation en matière de sécurité soit respectée sur les chantiers et les différents sites d'exploitation
- tout risque potentiel n'ait aucune conséquence pour le personnel ou le public.

#### 4 ORGANISATION GENERALE DE LA CACG POUR LA CSP

La Direction de l'Exploitation, composée de 90 personnes, est organisée par métiers, chaque collaborateur étant encadré par un coordinateur sur l'agence locale et un responsable métier au siège de Tarbes. Cette organisation permet à la CACG de proposer à ses clients une synergie importante, riche d'échanges et d'amélioration continue entre techniciens d'un même métier.

### Gestion et maîtrise de l'eau



Suivi des milieux, Contrôle et diffusion des données,  
Suivi de la demande en eau  
Suivi des jaugeages en rivières

### Gestion des clients

Relations clients, Gestion des contrats,  
Information des collectivités, Information aux clients  
Suivi des comptages des prélèvements



### Surveillant rivière

Suivi des prélèvements

### Maîtrise d'ouvrage déléguée

Accompagnement des maîtres d'ouvrage,  
Innovation en agriculture et gestion de l'eau



### Magasiniers

Gestion des stocks de pièces de maintenance

### Électriciens

Maintenance des installations électriques des barrages et des  
stations de pompage



### Mécaniciens

Maintenance des équipements électromécaniques et vantellerie

### Canalisateurs-soudeurs

Réparation et renouvellement des conduites enterrés



### Scaphandriers

Travaux de contrôles et de maintenance subaquatiques

### Travaux acrobatiques

Travaux sur cordes dans les lieux exposés



### Gestion du patrimoine

Le personnel de la CACG est spécialisé dans les barrages en remblai : ingénieurs du bureau d'études agréé, scaphandriers pouvant vérifier les parties immergées, cordistes...

Grâce à son expertise, sa réactivité et la proximité des agences des secteurs concernés (appuyée si nécessaire par les personnels des autres agences), la CACG est en mesure d'intervenir rapidement sur l'ouvrage.

Les lacs et leurs ouvrages annexes demandent des connaissances techniques importantes afin :

- ➔ de les entretenir,
- ➔ de garantir leur sécurité et leur conformité réglementaire,
- ➔ de garantir la sécurité des personnes et des infrastructures en aval,
- ➔ d'assurer le maintien des débits sur les bassins.

La préparation et l'ordonnancement de la surveillance et de la maintenance sont réalisés depuis l'agence de Castelnau sous la responsabilité de **André Godet**, Responsable d'agence.

Les opérations sont grandement simplifiées par la standardisation des ouvrages et des techniques utilisées dans la maintenance préventive. Ainsi, les moyens de l'agence suffisent à réaliser toutes les opérations courantes.

Le pilotage des équipes est réalisé au plus près des agents d'intervention par les responsables d'agence ; ceux-ci organisent les opérations en collaboration avec les référents techniques.

En plus de l'agent en charge du suivi des barrages, les équipes pouvant intervenir sur les ouvrages sont composées de :

- 1 électromécanicien,
- 6 scaphandriers et 1 plongeur de bord,
- 3 cordistes.

**Sylvie CUSSEY**, responsable de suivi barrages, centralise et suit toutes les informations sur les barrages. Ce travail permet d'assurer la bonne exécution des interventions dans les délais demandés, du respect des prescriptions et des relations avec l'administration de contrôle (DREAL).

**Le plus CACG : la maîtrise d'interventions de maintenance en conditions extrêmes**  
**Une équipe de 6 scaphandriers, formés à l'INPP de Marseille, réalise quotidiennement des interventions subaquatiques. Elle est assistée par 1 plongeur de bord, apte aux diagnostics et aux inspections visuelles. L'équipe d'intervention subaquatique est mobilisable tous les jours ouvrables.**  
**Une équipe de 3 cordistes réalise toute sorte de travaux, allant de l'auscultation de parement des retenues à des travaux de réparation de vannes.**

Un référent barrage est chargé de la veille et de la diffusion des évolutions réglementaires. Ainsi, le personnel de la CACG est informé et peut s'adapter à tout moment aux changements de réglementation.

En plus de la souplesse logistique et humaine apportées par les autres agences locales de la CACG, l'équipe peut compter sur l'appui et les compétences du pôle technique du siège. Celui-ci vient en appui lors des phases de réalisation et de contrôle, ou pour organiser des opérations lourdes pouvant solliciter des salariés de différentes agences :

- **Mathieu LESTRADE**, Responsable du pôle Maintenance et Travaux Neufs
- **Yoann Cassar**, Responsable Mécaniciens et plongeurs
- **Jean-Michel Grindes**, Responsable Electriciens

Le bureau d'études agréé de la CACG contrôle la sécurité des barrages par :

- l'acquisition des données d'auscultation et de topométrie (technicien auscultation et équipe de topographes) et leur analyse,
- le suivi de l'ouvrage par un ingénieur du bureau d'études agréé (les VTA, les rapports d'auscultation...)

Son agrément pour la sécurité des ouvrages hydrauliques permet de faire bénéficier aux barrages d'un suivi technique de qualité.

**Service d'astreinte, garantie de la sécurité de l'exploitation de barrages**  
**Afin de répondre aux besoins d'un suivi constant de la sécurité des barrages, une équipe d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Le cadre qui coordonne l'astreinte reçoit également des alertes séismes afin d'organiser rapidement les actions à mettre en œuvre (cf. 4.3 Continuité du Service).**

### Gestion Des Eaux :

La gestion quotidienne des impacts des pluies génératrices et des propagations de débit est placée sous la responsabilité de **Maud PAUTHIER**, Responsable de la Gestion des Eaux, spécialisé dans l'acquisition en temps réel et le traitement des données pluviométriques et hydrométriques.

La CACG a développé une palette de savoir-faire et d'outils qui lui permettent d'assurer une gestion apaisée des ressources.

L'équipe dédiée à la gestion opérationnelle des eaux des bassins est composée de 10 collaborateurs techniciens et ingénieurs spécialisés en hydraulique, hydrologie et hydrométrie.

L'équipe de gestion des eaux est chargée de l'acquisition et de la validation des données issues du terrain. Ces informations concernent les données de débits au pied des barrages et aux stations, du volume stocké dans les lacs, des données climatiques (pluies, vents, température)... Elles sont récupérées grâce au logiciel RIO de façon exhaustive chaque nuit (2h-6h) sur l'ensemble des ouvrages et des stations de mesure (cf. 4.2 Moyens informatiques).

Ces informations servent à la télésurveillance des ouvrages assurée en permanence 7 jours sur 7. La CACG a également accès aux outils des DREAL Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées et Aquitaine, tels que BAREME (dépouillement de jaugeages et administration des courbes de tarage), DP et GRAPHYTE (critique et validation des données hydrométriques).

Quant à la validation des données de terrain, elle s'appuie sur les interventions et les contrôles réguliers des mesures menés in situ par la dizaine de techniciens répartie au sein des agences de la CACG.

Ensuite, l'ensemble de ces données collectées (prévisions de pluies, vent...) sont analysées par l'équipe de la Gestion Des Eaux afin d'anticiper les événements de crues, en particulier lorsque le plan d'eau est haut, et afin de gérer la ressource par l'optimisation du débit lâché depuis le barrage pour le Milieu et pour les préleveurs.

Ces données collectées par la Gestion des Eaux pour les bassins sont versées à la base nationale HYDRO.

### Gestion des clients préleveurs :

Pour toute demande concernant le contrat d'eau **Nicolas LABORDE**, Responsable Clientèle, est l'interlocuteur unique.

Autour de lui, l'équipe de gestion des clients de la CACG est à l'écoute des besoins de chacun du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h. Elle assure :

- la gestion de l'ensemble des conventions de restitution et, à ce titre, la signature et la mise à jour des contrats individuels spécifiant les conditions de prélèvement (milieu, débit, volume),
- l'animation et la communication auprès des usagers, des collectivités et de l'OUGCE.

Le personnel affecté à ces tâches est particulièrement attentif au respect des « droits d'eau » lors des mutations foncières, location de terres, etc. ... Les allocations de volume, dépendant de l'antériorité de l'irrigation, et une gestion rigoureuse des archives à long terme est indispensable.

L'encadrement de cette équipe est chargé de répondre plus particulièrement aux questions des usagers, et est responsable des décisions de modification de contrats, de factures, permettant une réponse rapide aux demandes faites par téléphone.

La mission de répartition des volumes prélevables par irrigant est du ressort de l'OUGCE. La CACG reste détenteur des conventions de restitution signées avec chaque préleveur des bassins. Elle s'assurera toujours du respect des droits de chacun. Afin de respecter une part des droits de prélèvement et d'autre part des droits associés à la DSP, un partenariat a été conclu entre la CACG, gestionnaire, et l'OUGCE IRRIGADOUR.

L'accueil et la satisfaction des clients sont une préoccupation constante de la gestion des clients. La satisfaction des clients passe par une information continue et pertinente associée à une concertation constante par le biais notamment du comité de gestion.

## 4.1 Moyens matériels

Afin de réaliser efficacement, rapidement et en toute sécurité les missions des DSP de gestion et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques, la CACG s'est équipée en matériels spécifiques, représentant des biens propres de la CACG :

### Moyens dédiés aux personnels

- ➔ Équipements de protection individuels adaptés
- ➔ Véhicules de service aménagés pour le terrain
- ➔ Consoles de saisie de terrain ou PC-Pocket
- ➔ Téléphone portable
- ➔ Téléphone satellitaire
- ➔ Équipements spécifiques pour les personnels habilités à certains métiers
- ➔ (électromécanicien, jaugeage...)

### Outillages

- ➔ Matériel électroportatif
- ➔ Poste de soudure
- ➔ Outillage à main
- ➔ Appareillages de mesure et de diagnostic (analyseur de puissance, contrôleur d'isolement, analyseur de niveau vibratoire, manomètre étalon, manographe, détecteur de canalisations et câbles enterrés, débitmètre à ultrason, compteur étalon etc.)...

### Plongée

- ➔ Equipement complet de 4 plongeurs autonomes avec moyens sous-marins de communication
- ➔ Bateaux avec moteurs hors-bord
- ➔ Ponton flottant
- ➔ Levage subaquatique ...



### Jaugeage

L'étalonnage des stations hydrométriques est assuré par l'utilisation d'un matériel diversifié adapté aux sections et aux débits mesurés.

- 4 perches (20 mm) et micro-perches (9 mm),
- 3 moulinets OTT C2 avec leurs hélices associées,
- 2 courantomètres FLO-MATE 2000 (principe FARADAY),
- 1 courantomètre numérique acoustique OTT (ADC),
- 1 profiler Doppler ADCP (catamaran STREAM PRO).
- 2 Salinomadd (jaugeage par dilution)

### Topographie et Bathymétrie

Le service topographique de la CACG est équipé de matériel performant lui permettant, depuis le relevé de terrain jusqu'à la fourniture des documents définitifs, d'assurer, de manière autonome, toute la chaîne de production des données topographiques.

- 1 station totale robotisée LEICA VIVA TS15 I 5" R1000 avec caméra ;
- 1 station totale de marque LEICA modèle TCRA 1105 équipée d'une télécommande RCS et d'une visée LASER sans prisme, couplé à un échosondeur, il permet l'acquisition automatisée pour des profils bathymétriques ;
- 1 station complète LEICA TCA 2003 équipée d'une télécommande RCS, tachéomètre de haute précision pour les auscultations d'ouvrages d'art ;
- 1 GNSS R8 III utilisable en post-traitement ou temps réel, se connectant directement sur le réseau TERIA ;
- 1 ensemble de 2 GPS Trimble R8 bifréquences utilisables en post-traitement ou temps réel, connectables au réseau de stations permanentes TERIA ou ORPHEON ;
- 2 niveaux numériques de haute précision LEICA dna3 et NA 3003 avec mires en invar.
- 1 échosondeur TRITECH PA 500 avec afficheur ;
- 1 bateau de type FUN YACK de 4,60 m avec barre à distance et moteur 25 CV ;
- 1 bateau de type NEW MATIC de 3,60 m avec moteur de 25 CV ;
- une barque légère avec moteur électrique.

### Reprographie et édition

Le service de reprographie de la CACG effectue des travaux de mise sous plis, copies, impressions, scan et de reliure, allant du format A0 au A5.

- Grands formats : traceur HP T7100, scanner SYNERGIX SCAN SYSTEME, e coupeuse de plan, plieuse RIG801, traceur XEROX X2 Tech
- Petits formats : Copieur CANON IR Advance 9060, CANON IR-5075, colleuse INOBIND, perceuse PLASTITECK, massicot IDEAL 5221

## 4.2 Moyens informatiques

La CACG dispose d'une infrastructure réseau qui permet l'échange d'information entre les équipements, de serveurs et de nombreux logiciels adaptés aux activités et aux besoins de la DSP. La liste de ces logiciels est présentée ci-après, ainsi qu'une explication plus détaillées sur les logiciels les plus utilisés. Ce sont des biens propres de la CACG.

### Gestion Intégrée des Ressources en Eau

- ➔ LAGON© : pour étudier l'équilibre structurel d'un système
- ➔ RIO MANAGER© : pour simuler des stratégies de gestion
- ➔ RIO TELEGESTION© : pour capitaliser des mesures de terrain et envoyer des commandes à distance
- ➔ RIO SUPERVISION© : pour visualiser l'état d'un système
- ➔ IRRIPORTAIL© : portail internet pour publier et échanger des données
- ➔ CALYPSO : coupler avec un compteur pour la smartirrigation

### Hydrologie

- ➔ HEC-HMS 4.0, US Army Corps of Engineers
- ➔ HYFRAN, INRS-ETE, Hydro-Québec
- ➔ HYDROLAB 98.2, Université de Montpellier

### Hydraulique à surface libre

- ➔ SIC 4.26, CEMAGREF
- ➔ HEC-RAS 4.0, US army Corps of Engineers
- ➔ FUDAA-MASCARET 3.0.4, EDF-CETMEF
- ➔ MODFLOW Pro
- ➔ LAMINE
- ➔ RUBAR
- ➔ CASTOR
- ➔ TELEMAR 2D

### Hydraulique en charge

- ➔ CEBELMAIL, CEMAGREF
- ➔ EPANET
- ➔ PORTEAU
- ➔ XERXES

### SIG

- ➔ MAPINFO
- ➔ ARCVIEW

### Génie civil et géotechnie

- ➔ TALREN
- ➔ CADAM
- ➔ STAB
- ➔ ROBOT
- ➔ CONDOR (Auscultation d'ouvrages)

### DAQ

- ➔ AUTODESK MAP 3D
- ➔ COVADIS

### Topographie et bathymétrie

- ➔ TRIMBLE TBC et TGO

➔ CODIS

### Logiciel de suivi des contrats d'eau

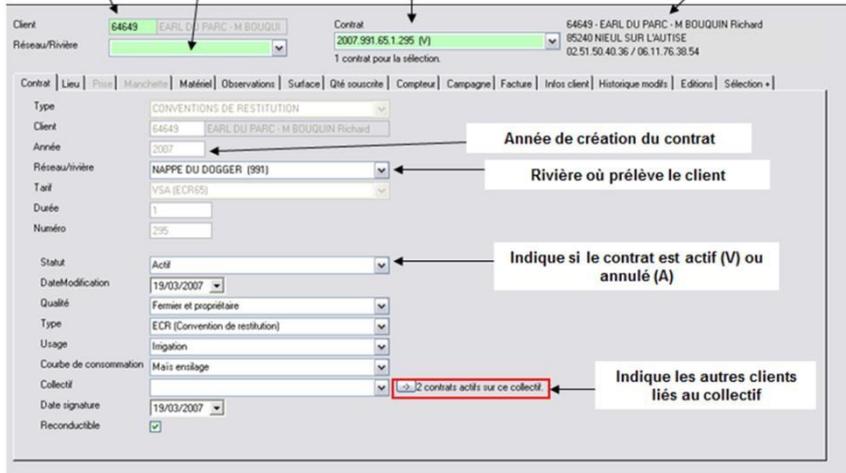
Ce logiciel constitue une base de données adaptée aux utilisations de la DSP et aux besoins de l'OGCE, notamment l'archivage des données et leur mise à jour afin de gérer les conventions de restitution, les contrôles de prélèvements et la facturation, représentant la grande majorité des recettes de la DSP.

Les modifications de cette base de données sont nombreuses et nécessitent un suivi tout au long de l'année. Elles sont pour l'essentiel dues aux évènements suivants :

- changements de raison sociale,
- mutations,
- ventes,
- fermages...

### Fenêtre « Contrats » - Onglet « Contrat »

Les cellules en vert peuvent être remplies à la main pour réaliser une recherche par critère



The screenshot shows a software window titled 'Fenêtre « Contrats » - Onglet « Contrat »'. At the top, a red-bordered box contains the text: 'Les cellules en vert peuvent être remplies à la main pour réaliser une recherche par critère'. Below this, the interface is divided into several sections:

- Client Information:** Includes 'Numéro du client' (64649), 'Rivière où prélève le client' (EARL DU PARC - M BOUQUIN), and 'Coordonnées du client' (64649 - EARL DU PARC - M BOUQUIN Richard, 85240 NIEUL SUR LAUTISE, 02.51.50.40.36 / 06.11.76.38.54).
- Contract Information:** Includes 'Tous les contrats du client (liste)' (2007 591 85 1 295 (V)), 'Année de création du contrat' (2007), 'Rivière où prélève le client' (NAPPE DU DOGGER (391)), and 'Indique si le contrat est actif (V) ou annulé (A)' (Actif).
- Contract Details:** Includes 'Type' (CONVENTIONS DE RESTITUTION), 'Statut' (Actif), 'DateModification' (19/03/2007), 'Qualité' (Fermier et propriétaire), 'Type' (ECR (Convention de restitution)), 'Usage' (Ingration), 'Coube de consommation' (Mais ensilage), 'Collectif' (2 autres contrats actifs sur ce collectif), 'Date signature' (19/03/2007), and 'Reconductible' (checked).

Annotations with arrows point to specific fields: 'Année de création du contrat' points to the 'Année' field; 'Rivière où prélève le client' points to the 'Réseau/Rivière' field; 'Indique si le contrat est actif (V) ou annulé (A)' points to the 'Statut' field; and 'Indique les autres clients liés au collectif' points to the 'Collectif' field.

Figure 1 : Extrait du logiciel de contrats d'eau

### Logiciel GMAO

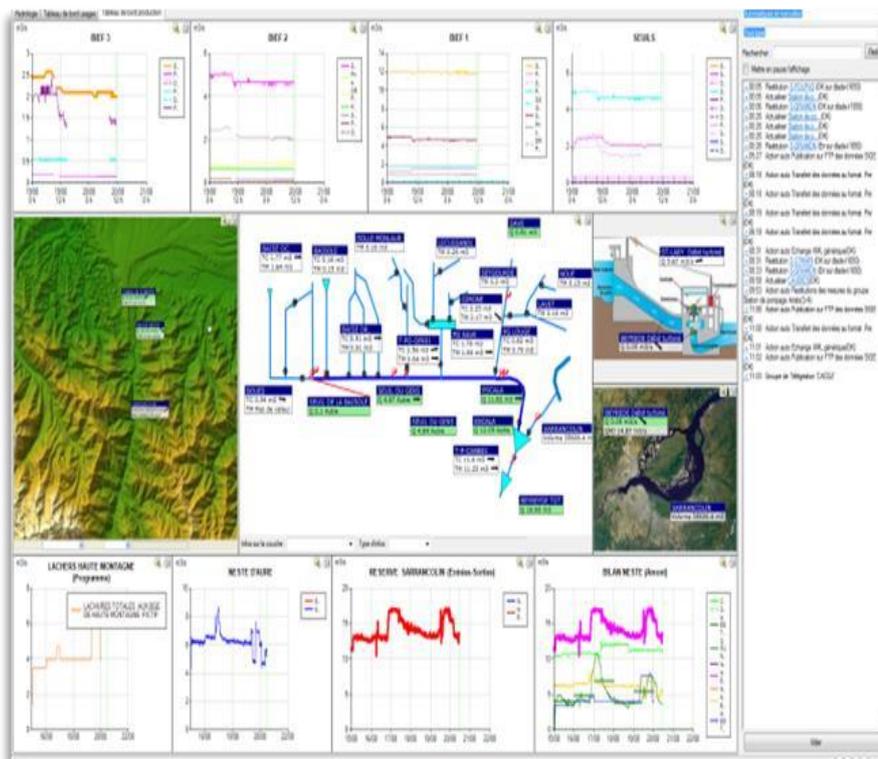
La gestion de la maintenance des ouvrages se fait via un logiciel de GMAO, développé en interne. La GMAO nous permet de gérer aussi bien les achats, les stocks de matériel, la planification de toutes les interventions, dont les actions de maintenance et la gestion comptable de la CACG.

Chaque technicien sur le terrain est équipé d'un terminal informatique de type Pocket-PC. Dès que nécessaire, les actions de maintenance sont programmées instantanément, ce qui permet de fluidifier les échanges techniques entre les opérationnels sur le terrain et le cadre qui gère depuis l'agence.

Ce logiciel participe directement à l'organisation du travail des techniciens sur le terrain et permet l'archivage des interventions réalisées.

## Logiciel RIO

La CACG innove depuis de nombreuses années en développant son propre logiciel d'aide à la gestion des eaux : RIO dispose d'une technologie innovante qui permet à l'équipe de gestion des eaux de visualiser en temps réel l'état des systèmes gérés par la CACG. Grâce aux remontées d'information qu'il transmet, la CACG intervient préventivement pour garantir la disponibilité de l'eau au bon endroit, au bon moment, et dans les bonnes proportions.



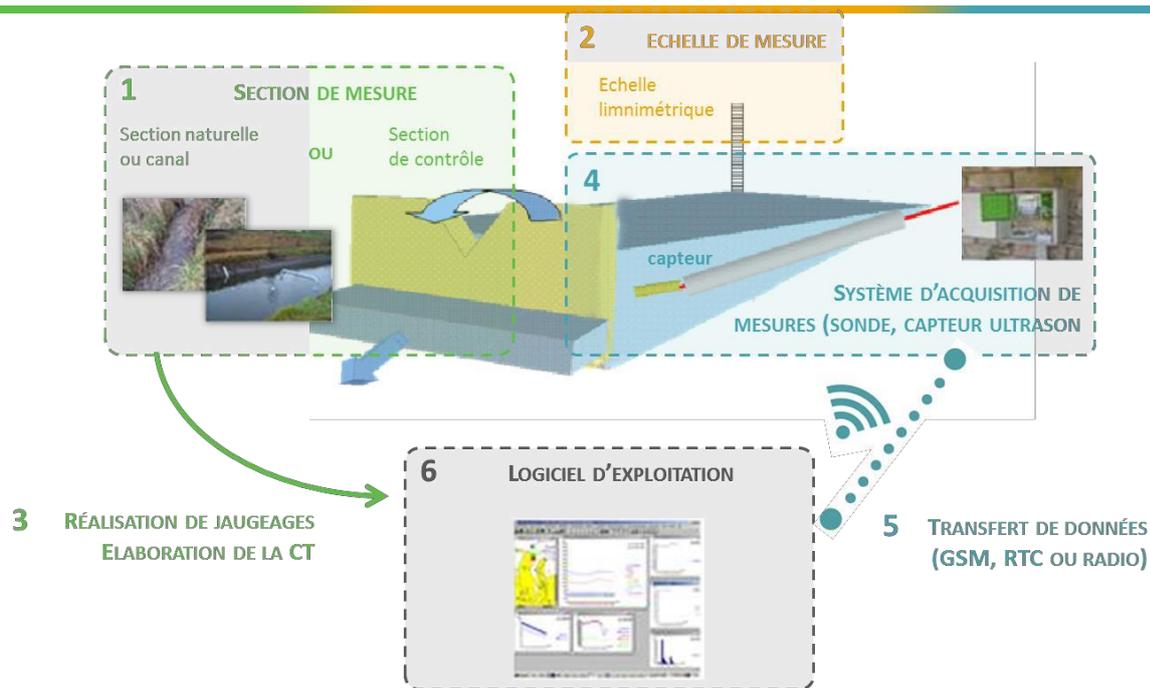
**Figure 2 : Extraits du logiciel RIO**

La récupération des informations utiles à la gestion est assurée par RIO de façon exhaustive chaque nuit (2h-6h) sur l'ensemble des ouvrages et des stations de mesure.

Ces informations concernent des données de débits, de volumes stockés...

Sont également recueillies des informations météorologiques (volume, vents, température) et agronomiques auprès de différents opérateurs locaux et nationaux. Ces informations permettent aux opérateurs de gérer et d'interpréter les variations des systèmes hydrauliques tout au long de la journée.

Selon la taille du système hydraulique géré, l'acquisition des informations est renouvelée à plusieurs reprises au cours de la journée (en moyenne toutes les 3 h). Sur les systèmes très sensibles, tel que le canal de la Neste, le renouvellement de l'information est assuré en temps réel.



**Figure 3 : Acquisition des données de gestion**

La gestion automatisée des données, notamment grâce au logiciel RIO, a sensiblement amélioré la qualité de la gestion et l'efficacité des lâchers.

### Logiciel CONDOR

Ce logiciel est un outil adapté au suivi de la sécurité des barrages gérés par la CACG. Après avoir saisi les données, il aide le vérificateur à analyser de manière statistique les mesures d'auscultation afin de s'assurer du comportement sain des barrages et son évolution. Il facilite également la focalisation de l'attention de l'ingénieur sur les mesures non conformes par rapport à l'historique du comportement du barrage.

L'un des intérêts de ce logiciel réside également dans sa capacité à identifier séparément les effets réversibles des effets irréversibles. Par exemple, le comportement du barrage est impacté par des variations saisonnières du plan d'eau (cycle de remplissage/vidange) et de la température (été/hiver), qui est relativement reproductible chaque année. CONDOR permet ainsi la comparaison entre le comportement du barrage et les prédictions des modèles déterministes.

## 4.3 Continuité du Service

### 4.3.1 Astreinte

#### **Astreinte, sécurité, intervention**

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24h/24, toute l'année.

La CACG possède un système d'astreinte 24/24h, 7/7J permettant d'assurer en permanence le suivi de la gestion et des interventions. Un répondeur téléphonique réservé aux situations d'urgence (sécurité des ouvrages, déficit de soutien...) enregistre les appels et alerte immédiatement le cadre qui coordonne l'astreinte. Celui-ci prend contact avec le demandeur et mandate aussitôt un spécialiste pour intervenir sur site. Le personnel d'astreinte est également chargé de la réception et du traitement de la chaîne d'alerte et d'alarme développée par la CACG à partir de matériels spécifiques à chaque besoin : dysfonctionnement station, sécurité des ouvrages, séisme, crues, pollution du milieu par un tiers.

**Pour nous joindre : 05.62.51.72.56**

**06.87.05.01.77**

**07.85.13.90.75**

#### **Composition du dispositif d'astreinte :**

- ➔ 1 cadre d'astreinte 24h/24 toute l'année
  
- ➔ Astreinte Gestion des Eaux :
  - 1 technicien 24h/24 toute l'année,
  - + 1 technicien durant la période estivale
  
- ➔ Astreinte de fonctionnement :
  - 1 agent de secteur par agence
  
- ➔ Astreinte électrique :
  - 1 électricien par agence
  
- ➔ Astreinte informatique :
  - 1 agent la nuit et le week-end toute l'année

### Point de gestion des eaux

Deux points sont réalisés quotidiennement 7j/7 dans le cadre de la gestion des eaux des bassins. L'ensemble des données hydrologiques et climatiques du jour y est analysé de façon à s'assurer du bon état quantitatif des ressources (lacs et rivières), en tenant compte des temps de transfert entre un réservoir et une station hydrométrique.

Ainsi, il se déroule de la manière suivante :

- Analyse des évolutions des débits des rivières en aval des ouvrages de réalimentation.
- Lancement des ordres de déstockage sur les vannes des barrages ou auprès des opérateurs tiers.

#### 4.3.2 Gestion de crise

Grâce à l'exploitation de plus de 80 barrages, le personnel de la CACG a acquis les réflexes nécessaires afin de prévenir des risques sécuritaires sur les ouvrages. Notre expérience nous amène à agir selon un schéma précis.

##### 1 - Surveiller

A titre préventif, nous réalisons une surveillance rapprochée des ouvrages que nous gérons : visites, mesures du dispositif d'auscultation, analyse des données, contrôles systématiques, contrôles réglementaires...

De plus, les différentes données recueillies dans le cadre de la Gestion des Eaux permettent d'effectuer une surveillance hydraulique du barrage et de ses ouvrages annexes et de la totalité de l'axe réalimenté : pluviométrie, alertes Météo France, débit de restitution, cote du plan d'eau... Sur demande du maître d'ouvrage, nous pouvons également ajouter une alerte en fonction des cotes de vigilance des consignes écrites.

Cette surveillance permet d'être rapidement informé d'un potentiel désordre sur l'ouvrage et de suivre les procédures nécessaires à la mise en sécurité des ouvrages.

##### 2 - Informer

Lors du constat d'un désordre, le réflexe de notre personnel est d'informer le responsable d'agence. Le délégant est tenu informé lors d'événements particuliers et lors d'une modification significative du comportement du barrage. Si la situation le nécessite, nous sommes en mesure de passer en niveau de vigilance et de faire appliquer les consignes écrites. Les différents niveaux de vigilance sont définis en fonction des côtes que le plan d'eau atteint.

##### 3 - Agir

En cas d'événement ne nécessitant pas de passer en vigilance, nous fixons des mesures en accord avec le maître d'ouvrage. Par exemple, les fréquences de suivi peuvent être adaptées en fonction des besoins qui sont déterminés par un ingénieur du bureau d'études de la CACG. Les métiers présents à la CACG permettent de faire très tôt des examens poussés, comme, par exemple, sur les parties noyées du barrage grâce à son équipe de scaphandriers.

En fonction de la gravité, le Directeur EXP, ou par délégation le cadre d'astreinte, propose au maître d'ouvrage d'informer la DREAL, notamment par la déclaration d'un Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH). Dans ce cas, nous proposons une fiche EISH préremplie avec nos remarques d'expert en qualité d'appui technique au maître d'ouvrage

**En dehors des crises que nous avons pu gérer, nous testons également nos pratiques dans le cadre des exercices de Plan de Prévention et d'Intervention (PPI). L'exercice le plus récent date de 2019.**

#### **Cas des crues**

Notre équipe Gestion Des Eaux est formée et a acquis une grande expérience dans la gestion quantitative de l'eau, notamment dans le domaine de la lutte contre les inondations et la prévention des crues. Grâce à leurs points biquotidiens et au logiciel RIO, les côtes des plans d'eau et les prévisions de crues sont analysées afin de définir les risques de dépassement de niveaux de vigilance définis dans les consignes.

**L'ensemble des automates des vannes des ouvrages est équipé d'interfaces de communication générant des alarmes à la détection d'un dysfonctionnement (ouverture ou fermeture trop importante d'une vanne, discordances entre la consigne de gestion et la mesure effectuée...).**

**Ces alarmes avertissent 24h/24 les deux opérateurs d'astreinte de l'apparition de tout problème de gestion.**

#### **Cas des séismes**

Nous suivons en permanence tous les séismes à partir des données diffusées par le Centre Sismologique Euro-Méditerranéen. Ainsi, nous avons pu mettre en place un dispositif d'alerte séisme en temps réel basé sur l'interrogation de leur flux RSS. Une alerte par mail et/ou SMS est envoyé aux personnes d'astreinte. Ce système de surveillance permanent des séismes nous confère une grande réactivité.

En fonction de la magnitude du séisme et de la distance de l'épicentre, nous réalisons une visite d'observation visuelle de l'ouvrage et du dispositif d'auscultation.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b></p> <p>-----</p> <p><b>PREMIERE REUNION DE 2025</b></p>
---	---

### Séance du 7 février 2025

**Date de la convocation** : 24 janvier 2025

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE à Madame Véronique THIRAUULT.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

### AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

**DOSSIER N°502**

**Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, au 1<sup>er</sup> mars 2025, le tableau des emplois créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

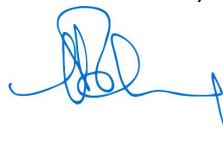
Article 1 : d'approuver le tableau des emplois modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, conformément au tableau annexé.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

DELIBERATION DU 07 FEVRIER 2025

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
11049	Direction du Développement Local	Direction des Archives et du Patrimoine	Administration Générale et Relation avec les Publics	1	Chargé d'Accueil	100%	Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine	366 478	C1-C2-C3	37 156 €	42 435 €	5 279 €
	Direction du Développement Local	Direction des Archives et du Patrimoine	Administration Générale et Relation avec les Publics	1	Assistant des Archives	100%	Culturelle	C à B	Adjoint Territorial du Patrimoine/Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	366 508	C1-C2-C3-B1			
10983	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Courrier et Fournitures	1	Chef de Service	100%	Administratif	A	Attaché Territorial	395 826	A1-A2	70 284 €	42 903 €	-27 381 €
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Moyens et Usages Numériques	1	Chef d'Unité	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial/Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1			
												107 440 €	85 338 €	-22 102 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b></p> <p>-----</p> <p><b>PREMIERE REUNION DE 2025</b></p>
---	---

### Séance du 7 février 2025

**Date de la convocation** : 24 janvier 2025

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE à Madame Véronique THIRAUULT.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Andrée SOUQUET.

Le quorum est atteint,

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

**DOSSIER N°503**

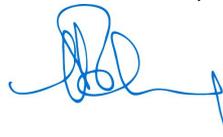
**Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR**

Vu l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Conseil Départemental a débattu des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels relatifs aux budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe de la MDEF.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# Rapport d'orientations budgétaires 2025

## SOMMAIRE

### Introduction

I. La situation financière de la collectivité .....	6
I.1 En section de fonctionnement .....	6
I.1.1 Evolution des recettes.....	6
I.1.2 Evolution des dépenses.....	9
I.1.3 Poursuite de l'effet ciseaux entre des dépenses structurelles et des recettes conjoncturelles.....	10
I.2 Evolution de l'épargne nette.....	12
I.3 Evolution de l'investissement .....	13
II. La poursuite de la participation du Département au redressement des finances publiques de l'Etat a aussi conditionné le cadrage initial de l'élaboration du budget pour 2025 .....	15
II.1 Les projets de lois de finances pour 2025.....	15
II.2 Le cadrage du budget du Département pour 2025 .....	17
III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels .....	19
III.1 Des dépenses de fonctionnement qui augmentent .....	19
➤ Les dépenses de masse salariale.....	19
➤ Les dépenses sociales : un poids budgétaire toujours plus important / des marges de manœuvre à identifier.....	19
➤ Le SDIS .....	24
III.2 En investissement.....	26
III.2.1 Perspectives d'évolution des dépenses sur notre patrimoine .....	26
➤ Direction des collèges, des bâtiments et du numérique .....	26
➤ Direction des routes et des mobilités .....	27
III.2.2 Perspectives d'évolution des dépenses de soutien à l'investissement.....	27

➤ Politiques territoriales.....	27
➤ Renforcement des moyens financiers de la SEM Energie.....	28
III.3 Synthèse sur les dépenses d'investissement (PPI).....	29
IV. Pour conclure.....	30

***Annexe 1 : Les données RH***

I. La structure des effectifs

II. Les dépenses de personnel

III. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ; démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

***Annexe 2 : L'état de la dette***

I. La dette propre

II. La dette garantie

## INTRODUCTION

À mi-parcours du mandat départemental, les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans les orientations politiques et les engagements déjà adoptés par notre collectivité.

Grâce à sa gestion rigoureuse menée depuis plus de dix ans, la collectivité conserve une bonne capacité à financer sa section d'investissement, au bénéfice de ses propres projets et de son propre patrimoine (routes et infrastructures, bâtiments et collèges) mais également au soutien des projets des autres collectivités du territoire.

Le projet de budget primitif (BP) 2025 en cours d'élaboration affichera une programmation d'actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, autorisant le Département à poursuivre son intervention dans tous les secteurs qu'il accompagne actuellement, que ce soit dans le cadre de ses compétences obligatoires ou non.

Jusqu'à présent, nous avons toujours su dégager de la section de fonctionnement un résultat positif, une condition nécessaire pour alimenter l'épargne nette et donc le fonds de roulement mobilisable pour financer les investissements. Pour y parvenir, une seule stratégie viable : contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Plus aucune autre marge de manœuvre n'existe, puisque, progressivement, l'État a remis la main sur la quasi-intégralité des recettes Départementales qui sont désormais constituées de dotations forfaitaires ou de reversements de quote-part d'une fiscalité nationale (TVA...). Cette évolution est sans nul doute une atteinte au principe de libre administration des Départements puisqu'elle a éliminé toute notion d'autonomie financière. Elle prive l'Assemblée départementale de toute capacité d'initiative en matière de recettes et de toute relation avec les contribuables. La question de l'autonomie des collectivités est donc posée.

Ainsi les Départements se trouvent aujourd'hui dans une situation paradoxale : ils sont reconnus pour leurs missions et dans le même temps remis en cause par des contraintes budgétaires imposées.

En effet, alors que les recettes et dépenses réelles de fonctionnement des Départements représentent 34 % de celles de l'ensemble des collectivités territoriales, les départements se voient assigner 44 % de l'effort national des 5 milliards d'euros dans la version initiale du PLF 2025.

La baisse des niveaux d'épargne, l'inflation toujours soutenue, la revalorisation du point d'indice, la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les cessions immobilières, l'insuffisante compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS), comme celles liées à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA), la perte de toute autonomie financière... tel est l'environnement dans lequel les Départements doivent remplir leurs missions

indispensables au bien vivre et au développement de leur territoire alors que près de 60 % de la hausse de leurs dépenses de fonctionnement ne sont pas pilotables.

Lors du DOB 2024, je vous indiquais que notre résultat antérieur (en 2023 de 41,8 M€ et en 2024 autour de 35 M€) nous permettait d'amortir ces difficultés. Le PLF 2025, tel qu'il s'annonce encore à ce jour, viendrait fortement impacter cette trajectoire budgétaire sereine.

C'est donc dans ce contexte d'absence de lois de finances pour 2025, que le Conseil départemental doit faire preuve d'une grande agilité et d'une inédite capacité d'adaptation pour établir ses priorités.

Ce sont ces incertitudes qui, plus que jamais, nous invitent à un débat d'orientation budgétaire tout à la fois prudent et pragmatique.

Toutefois, nos efforts passés pour contenir nos dépenses de fonctionnement et notre stratégie de gestion de la dette, notamment lorsque les conditions d'emprunt ont été particulièrement favorables, ont su nous réserver des marges de manœuvre capables de préserver nos ambitions en matière d'investissement.

Les orientations possibles envisagées dès la fin 2024 nous permettraient de dessiner la construction budgétaire 2025 suivante :

- Réduire les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Maintenir une section d'investissement à 85 M€ ;
- Poursuivre nos efforts de recherche de financements (DSID notamment) ;
- Poursuivre la gestion active de la dette par un recours à l'emprunt maîtrisé.

Comme les années précédentes, je souhaite maintenir un niveau de prévision en investissement à 85 M€, pour conserver une dynamique favorable en matière de réalisations. Nous avons ainsi, en 2024, soutenu l'économie du territoire avec un volume record d'investissement réalisé de 74 M€, soit un taux de réalisation de 90%.

Le Département devra donc rester mobilisé et :

- Exercera pleinement ses compétences sociales : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, au plus près des plus fragiles de nos concitoyens, jeunes, personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou de précarité ;
- Mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires en préservant sa capacité d'autofinancement ;
- Maintiendra une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Néanmoins, au regard de la situation des finances publiques de l'Etat avec un niveau de dette record de 3 300 milliards d'euros, soit 114% du produit intérieur brut (PIB), et en raison de l'objectif de ramener le déficit public national de 6,1 % en 2024 à 3% à l'horizon 2027 ou 2028, il ne fait aucun doute que le Département comme les autres collectivités sera à nouveau associé à ce redressement.

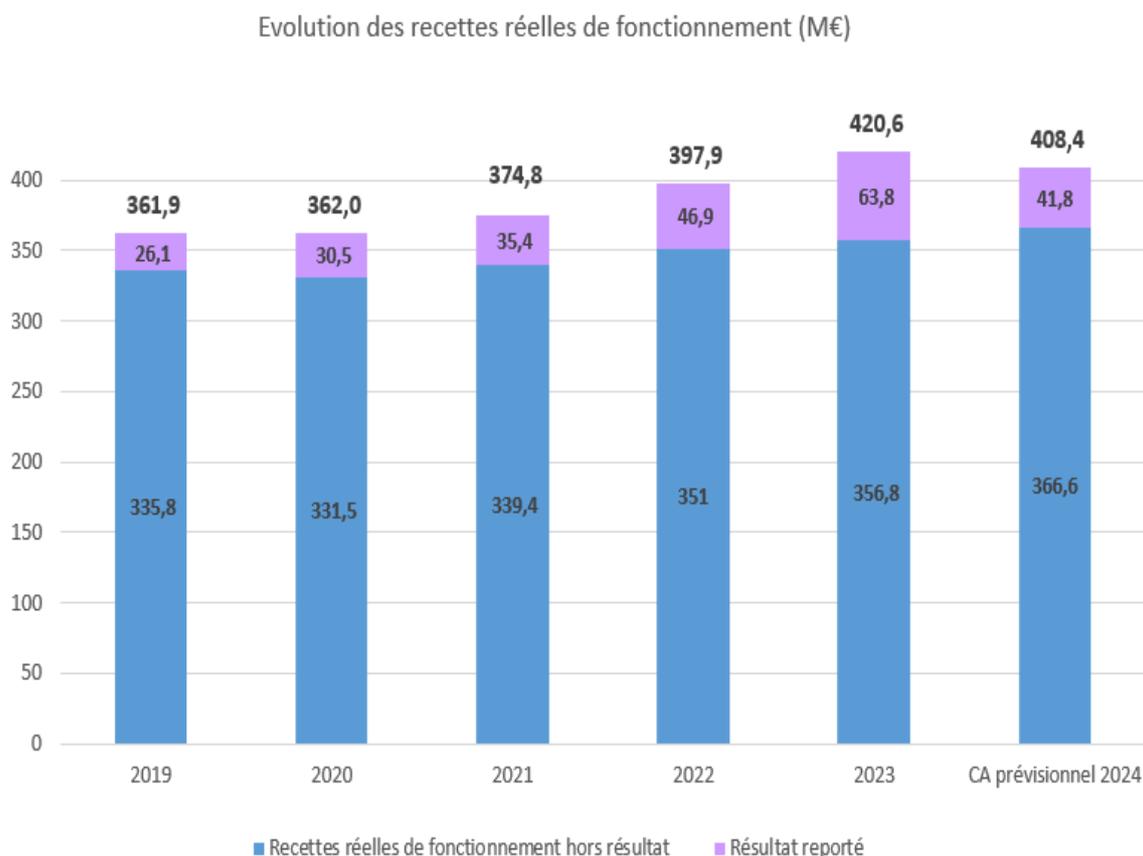
A compétences égales et sans modification structurelle sur le panier de recettes, nos projections financières montrent que notre équilibre budgétaire serait inéluctablement remis en cause en 2028, voire dès 2027. Pour éviter ce scénario, il convient de poursuivre avec beaucoup de rigueur notre travail d'encadrement et de maîtrise de nos dépenses.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté, avec comme lignes de forces : protéger les solidarités humaines et territoriales et conserver une politique d'investissement toujours ambitieuse.

## I. La situation financière de la collectivité

### I.1 En section de fonctionnement

#### I.1.1 Evolution des recettes



L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement hors résultat de 2020 à 2021 (+ 7,9 M€) s'explique principalement par la forte dynamique des DMTO (+10,7 M€). En 2022, nos recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat reporté) progressent de 11,6 M€ par rapport à 2021. Cette progression est principalement due au produit de DMTO qui se maintient à un niveau record (41,4 M€) et à notre part définitive du produit important de TVA nationale (83,7 M€ contre 77 M€ en 2021). Entre 2022 et 2023, si nos recettes augmentent toujours (5,8 M€), cette augmentation est moindre : elle reflète la perte de dynamique du produit de la fraction de TVA (+ 2,1 M€ contre + 6,5 M€ en 2022) et la baisse des DMTO (- 6,4 M€ contre + 1,2 M€ en 2022).

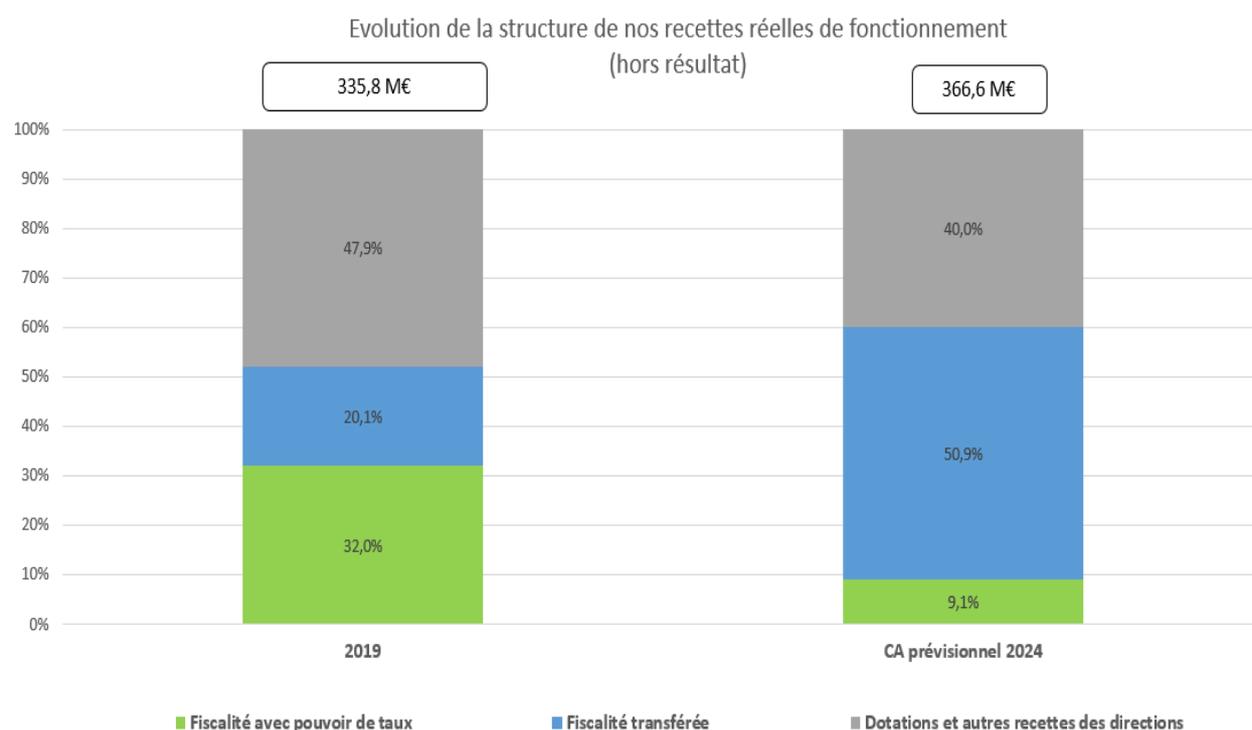
En 2024, avec une nouvelle baisse des DMTO (-2,8 M€ par rapport à 2023) et une dynamique très faible de nos fractions de TVA (+ 0,8% seulement par rapport à 2023, soit +0,8 M€), nos recettes réelles de fonctionnement augmenteraient tout de même de près de 9,8 M€ par

rapport à 2023, pour se situer autour de 366,6 M€. Cette augmentation s'explique en grosse partie par la perception de recettes exceptionnelles en 2024, notamment :

- Versement de la totalité de la réserve nationale du fonds de péréquation DMTO : + 2M€
- Complément exceptionnel CNSA pour le financement APA (« geste de 150 M€ ») : + 1,8 M€
- Récupération d'avance FSE, prévue initialement en 2025 : + 2M€
- Récupération de frais 2021 et 2022 de placements d'enfants d'autres Départements : + 1,8 M€

Sans ces recettes exceptionnelles, que nous ne retrouverons donc pas en 2025, nos recettes réelles de fonctionnement n'auraient augmenté que de 2,2 M€ par rapport à 2023.

### La structure de nos recettes



Depuis la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part de recettes sur laquelle nous pouvons exercer un pouvoir de taux (DMTO et taxe d'aménagement), c'est-à-dire celle sur laquelle nous pourrions agir, ne représenterait plus que 9,1 % de notre panier de recettes en 2024.

Pour les DMTO, il a été envisagé dans le PLF une possibilité pour les Départements d'augmenter le taux de 0,5 %. Nous sommes aujourd'hui au taux maximum de 4,5 % comme

la quasi-totalité des Départements. Une application d'un taux majoré de 0,5% aurait apporté une recette supplémentaire de 3,5 M€ en année pleine, de laquelle il faudrait toutefois déduire la part (non estimable) de taxe des primo-accédants qui seraient exemptés de cette hausse de 0,5%.

Pour la taxe d'aménagement, le Département applique un taux de 1,9% et pourrait l'augmenter jusqu'à 2.5%, ce qui aurait apporté un produit complémentaire de 0,3 M€ en 2024.

Ce pouvoir résiduel de taux pose néanmoins question :

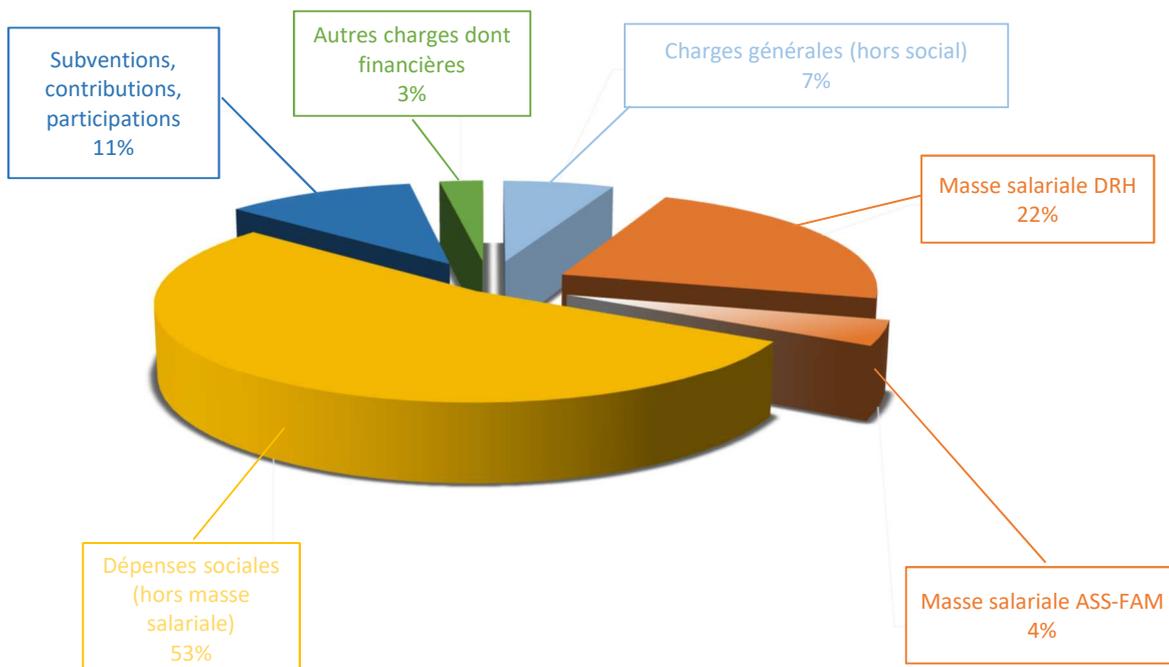
- D'un point de vue politique, face aux difficultés que rencontrent les Départements, notamment dues à la dégradation de leur épargne brute, conséquence de l'effet ciseaux entre des dépenses subies et d'une dynamique moindre de recettes conjoncturelles, l'Etat ferait porter la responsabilité de cet alourdissement de la fiscalité par les Départements ;
- D'un point de vue développement territorial, l'augmentation de ces taux aurait un effet dissuasif que l'on ne peut mesurer mais qui pourrait ralentir voire stopper des projets d'aménagement, ce qui aurait sans doute pour conséquence une perte économique indirecte potentiellement plus importante que le gain de recettes projeté.

Souscrire à ces réserves, c'est faire le constat que nous n'avons plus aucune prise sur nos recettes de fonctionnement. C'est pourquoi, notre attention doit se porter d'autant plus sur le pilotage de nos dépenses de fonctionnement.

### I.1.2 Evolution des dépenses

Nos dépenses réelles de fonctionnement n'augmenteraient que de 8,2 M€ en 2024 contre une augmentation de 17,3 M€ en 2023. En l'absence de nouvelles mesures contraignantes prises par l'Etat en 2024 (contrairement aux exercices 2022 et 2023), cette hausse contenue traduit l'effort de rationalisation de nos dépenses de fonctionnement.

#### Structure de nos dépenses



En fonctionnement, la représentation graphique de nos dépenses 2024 par chapitre nature, montre que près de 53% de nos dépenses concernent des dépenses sociales hors masse salariale.

Les dépenses liées à la masse salariale représentent quant à elles 26% (dont 4% concernent les assistants familiaux) de nos dépenses de fonctionnement. Cette structure reste quasi identique à 2023.

### I.1.3 Poursuite de l'effet ciseaux entre des dépenses structurelles et des recettes conjoncturelles

L'effet ciseaux constaté depuis 2022 est la conséquence :

➤ D'une augmentation de nos dépenses structurelles :

Les dépenses supplémentaires subies et pérennes viennent d'année en année alourdir le budget de la collectivité. Ainsi, comme pour d'autres postes de dépenses obligatoires, le Département est dans l'obligation de compenser ces évolutions imposées en opérant des économies ou en réduisant sa capacité à autofinancer ses investissements.

Le Département a dû en effet absorber près de 20M€ de dépenses subies en 2024 par rapport à 2021 (dont notamment l'avenant 43, le Segur, les réévaluations successives du RSA, les augmentations catégorielles, les réévaluations du point d'indice, ...).

C'est grâce au travail engagé depuis plusieurs années sur la rationalisation et l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement que nous avons pu y faire face.

Par contre, ces dépenses qui s'imposent au Département parfois en cours d'année et sans concertation ne permettent pas une anticipation budgétaire et nécessitent de garder des marges de manœuvre en abondant de manière significative les enveloppes réservées pour d'éventuelles hausses.

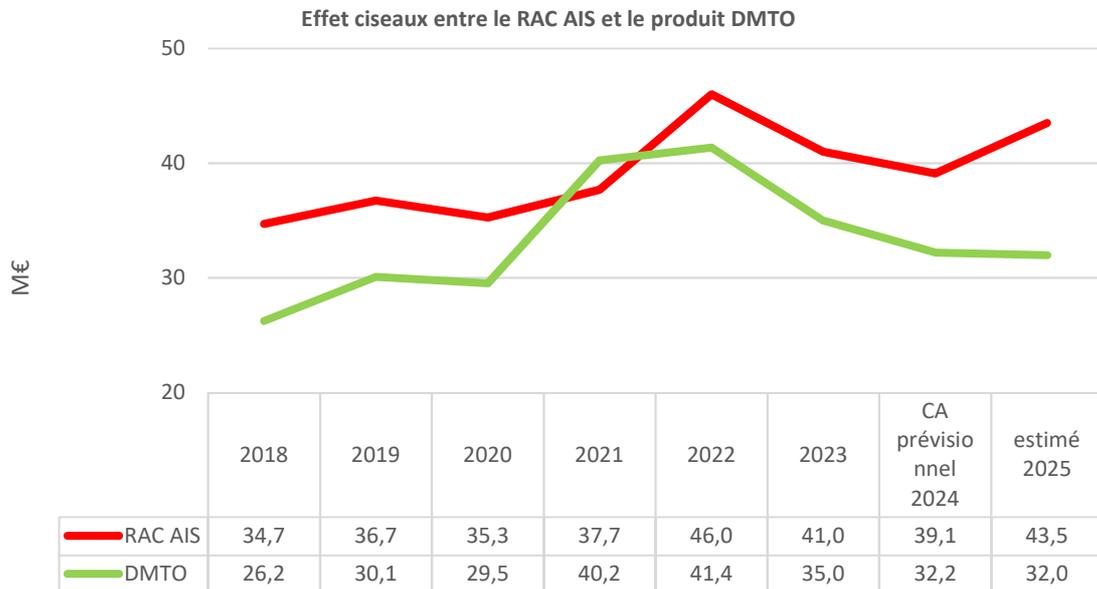
➤ D'une dynamique moindre de nos recettes conjoncturelles :

Dans le même temps, les recettes conjoncturelles se sont contractées, notamment les DMTO et la fraction de TVA :

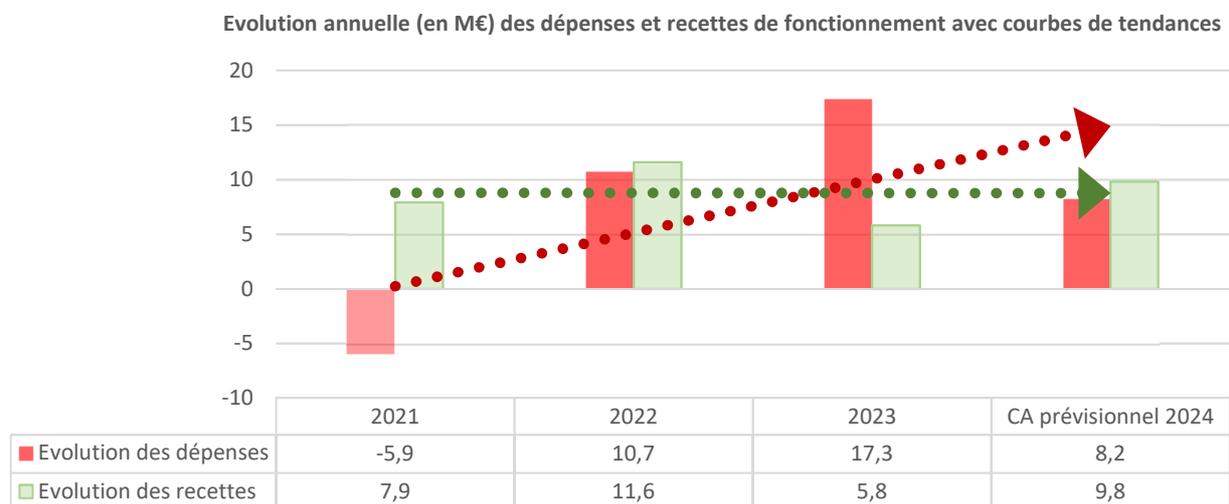
Même si le produit des DMTO atteint un niveau plus important que prévu en 2024 (plus de 32 M€ contre 30 M€ inscrits au budget primitif), ce sont près de 10 M€ de moins que nous ne percevons pas par rapport à 2022.

Pour ce qui concerne les fractions de TVA, on constate une dynamique bien moindre de leur évolution par rapport à l'évolution simulée de la TFPB. Le produit simulé de la TFPB entre 2021 et 2024 (avec une augmentation physique de 0,55% par an correspondant à la moyenne de l'évolution physique des bases entre 2018 et 2020) aurait augmenté de 13M€ alors que le produit de la fraction de TVA n'a augmenté que de 9,6M€. Cela représente un manque à gagner de près de 3,5M€ sur 3 ans soit 1,15M€ par an.

Les 2 graphiques suivants montrent l'inversion de tendance entre des recettes volatiles liées à la conjoncture, et des dépenses de fonctionnement :

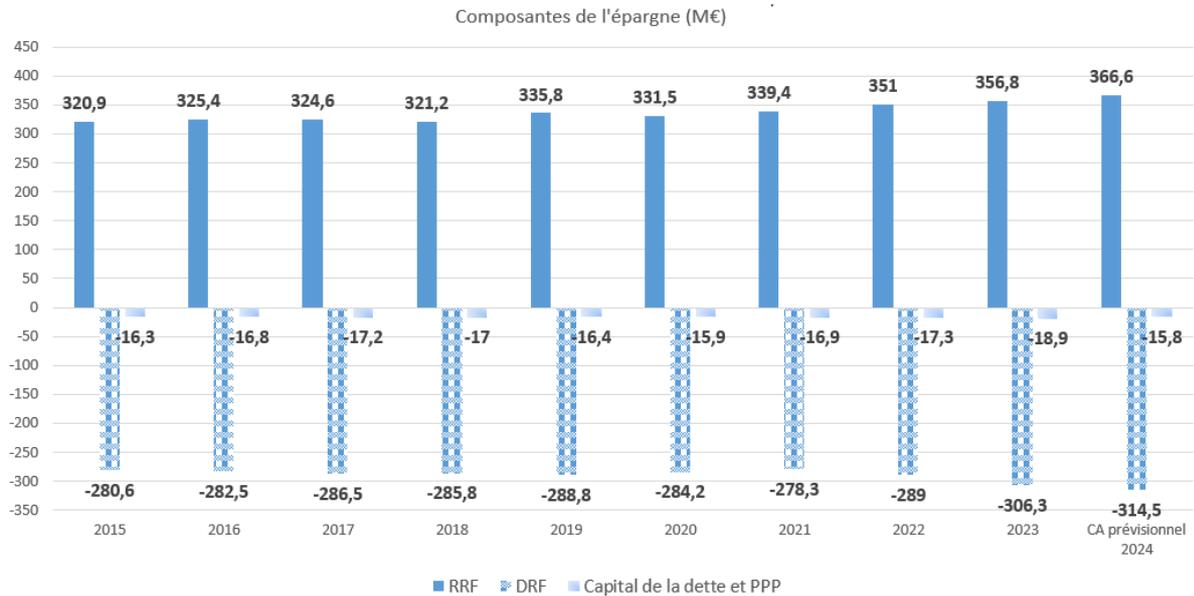


Concernant les allocations individuelles de solidarité (AIS), le reste à charge (RAC) de N se calcule sur les dépenses de N-2 et les recettes de N-1 ou de N. Ainsi, le RAC diminue en 2024 avec des dépenses AIS 2022 de 92,8 M€ mais repart à la hausse en 2025 avec des dépenses 2023 de 100,3 M€.



Ce graphique traduit l'effet ciseaux sur l'ensemble de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement. Même si l'évolution varie significativement d'une année sur l'autre, en tendance, sous l'effet des dépenses subies sur les exercices 2022 et 2023, nos dépenses de fonctionnement augmentent alors que la dynamique de nos recettes diminue. En l'absence de recettes exceptionnelles et sous l'effet de notre contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, cette tendance devrait se confirmer dans les exercices à venir.

## I.2 Evolution de l'épargne nette



Le graphique ci-dessus rappelle les composantes de l'épargne nette. Elle équivaut à la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement (= épargne brute) à laquelle on vient soustraire le remboursement en capital de la dette (hors remboursement anticipé, le cas échéant).

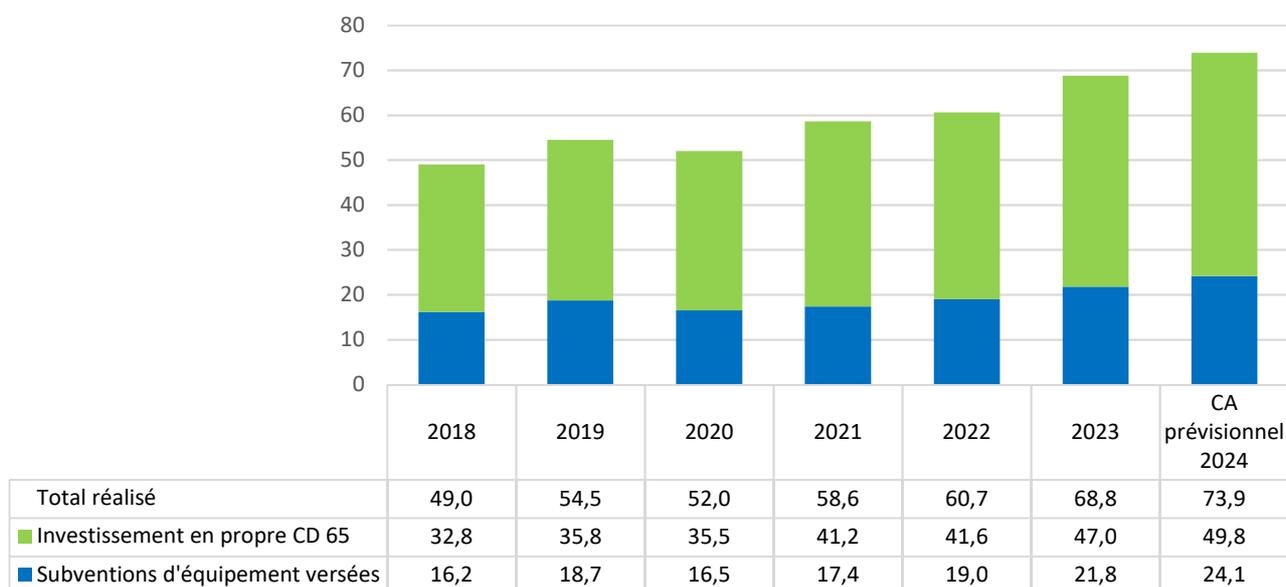
Entre 2022 et 2023, nos dépenses ont augmenté, principalement en raison des mesures imposées par la loi Taquet, la revalorisation du tarif horaire des SAAD et les revalorisations salariales impactant également les ressources humaines. D'un autre côté, comme vu précédemment, la dynamique de certaines de nos recettes a ralenti, et d'autres recettes ont baissé (DMTO).

En 2024, en l'absence de nouvelles dépenses imposées par l'Etat, et sous l'effet des recettes exceptionnelles perçues et de la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement, notre épargne brute s'élève à 52,1 M€ soit une hausse de 1,6 M€ par rapport à 2023. Surtout, cette hausse de l'épargne brute combinée à une baisse du capital d'emprunt à rembourser (15,8 M€ contre 18,9 M€ en 2023) a pour effet positif une hausse de notre épargne nette qui s'élève désormais à 36,3 M€ soit une hausse de 4,7 M€ par rapport à 2023, ce qui nous permet d'accroître l'autofinancement de nos investissements. Cette amélioration, malgré le contexte, montre toute l'importance de contenir nos dépenses de fonctionnement pour poursuivre nos investissements.



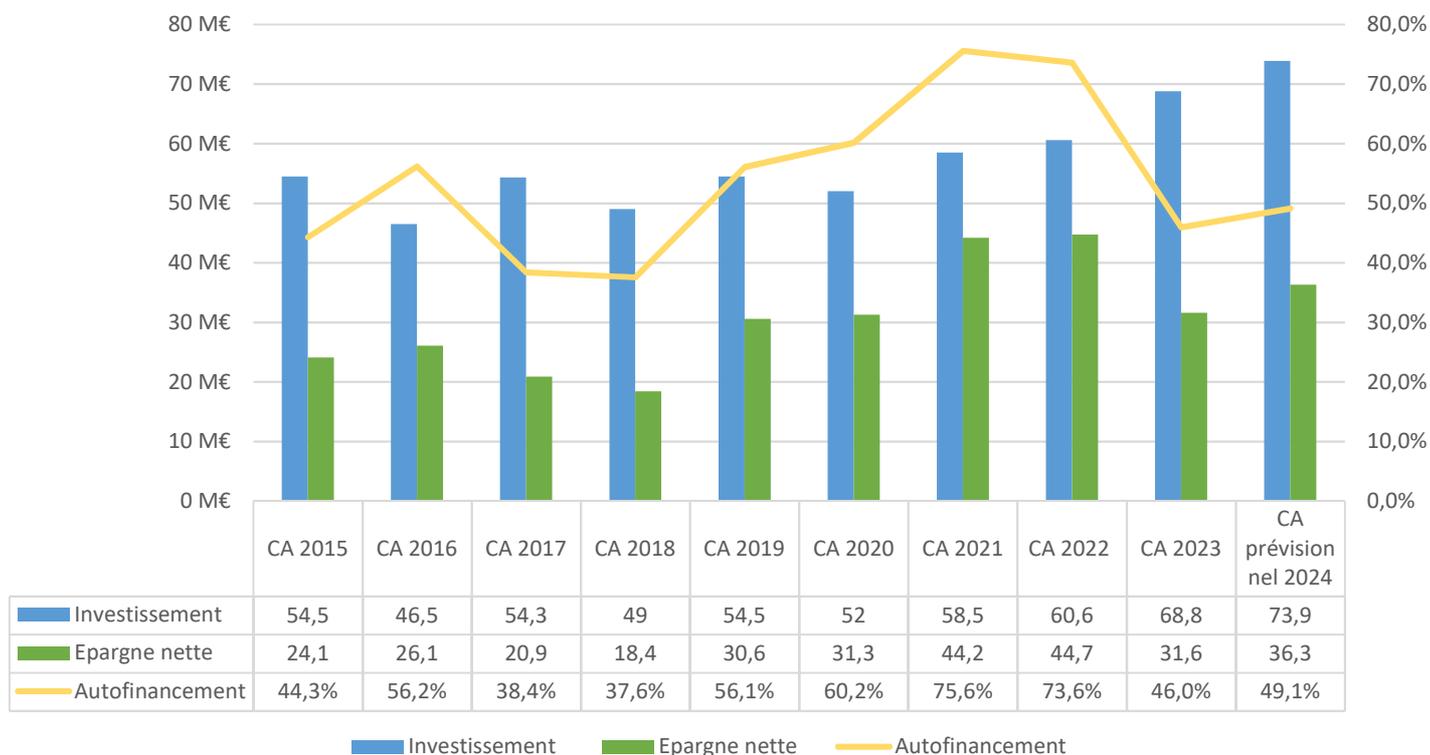
On peut observer que le remboursement en capital de la dette a diminué entre 2023 et 2024, en raison de l'absence d'emprunt contracté en 2023.

### I.3 Evolution de l'investissement



Au fil des exercices, on peut observer les effets de l'optimisation de nos dépenses d'investissement. D'une part, elles ont fait l'objet d'une « réorientation » vers le financement d'opérations portant sur le patrimoine du Conseil départemental, et d'autre part, elles témoignent de l'effort consacré à réaliser à son plus haut niveau le volume d'investissement autorisé par l'assemblée départementale. Ainsi, après une année déjà record à 68,8 M€ en 2023, à nouveau en 2024, un important volume d'investissement a été réalisé à hauteur de 73,9 M€, soit un taux de réalisation de 90%.

## Investissement et épargne nette (M€), part d'autofinancement (%)



L'investissement est financé par l'épargne nette (autofinancement issu de la section de fonctionnement), des subventions et l'emprunt. Le graphique ci-dessus illustre notre situation financière actuellement saine, puisque nous avons une part d'autofinancement en 2024 à près de 50%, bien supérieure au plancher théorique de 25%. Après une forte baisse de notre épargne nette en 2023, l'épargne nette augmente (+4,7 M€), sous l'effet notamment de recettes exceptionnelles perçues en 2024.

## II. La poursuite de la participation du Département au redressement des finances publiques de l'Etat a aussi conditionné le cadrage initial de l'élaboration du budget pour 2025

### II.1 Les projets de lois de finances pour 2025

#### ➤ Les projets de lois de finances du Gouvernement Barnier

Le projet de lois de finances (PLF) et le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) du Gouvernement Barnier n'ont pas été votés avant le 31 décembre 2024. L'examen du PLFSS a même débouché sur la chute du Gouvernement Barnier le 4 décembre. Celles de ses dispositions qui concernent le Département sont présentées succinctement ci-dessous pour mémoire. Elles permettent en effet d'apprécier les conséquences pour le Département du PLF qui prévoyait de ramener le déficit prévisionnel de l'Etat de 2025 de 7 à 5% grâce à un effort de 60 milliards d'euros, dont 5 reposant sur la participation des collectivités territoriales.

Comme le montre le tableau ci-dessous, initialement, le cumul de trois baisses de recettes et d'une augmentation de dépenses était de plus de 12 M€ pour le Département. Après les annonces du Premier ministre lors du congrès de Départements de France et après les amendements du Sénat, l'impact était réduit à un peu plus de 6 M€.

Conséquences des différentes versions des PLF

	PLF 2025 initial		Congrès DF		Sénat	
	Collectivités	CD 65	Collectivités	CD 65	Collectivités	CD 65
	(en milliards)	(en millions)	(en milliards)	(en millions)	(en milliards)	(en millions)
Mise en réserve de fonds	-3	-7,1	-3	-7,1	-1	-2,3
Gel des recettes de TVA	-1,2	-2,8	-1,2	-2,8	-1,2	-2,8
Baisse du FCTVA	-0,8	-1,1	0	0	0	0
Hausse CNRACL		+1,3		+0,975		+0,975
<b>totaux :</b>		<b>12,3</b>		<b>10,9</b>		<b>6,1</b>

Le projet de loi de finances contenait 3 dispositions pesant sur nos recettes. D'abord, une mise en réserve financée par une ponction sur nos recettes fiscales qui devait nous être reversée par tiers les trois années suivantes. Cette ponction plafonnée à 2% de nos recettes réelles de fonctionnement (357 M€ en 2023) avait été estimée à 7,1 M€. L'Etat a ensuite envisagé de ramener cette ponction de 3 à 1 milliard, ce qui l'aurait réduite pour le Département de 7,1 à 2,3 M€. Ce dispositif de prélèvement-reversements avait vocation à se répéter les années

suivantes dès lors que l'ensemble des collectivités territoriales cumulait un « déficit » supérieur à celui fixé par l'Etat.

Ensuite, les fractions de TVA reversées par l'Etat au Département pour compenser le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), auraient été gelées en 2025. Toute la dynamique de cet impôt aurait été conservée par l'Etat. L'estimation de l'Etat de cette dynamique entre 2024 et 2025 étant de +2,9 %, nous avons estimé la perte de cette dynamique à 2,8 M€. Cette disposition n'avait pas vocation à durer au-delà de 2025.

Ensuite encore, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) devait être réduit. La TVA des rares dépenses éligibles de fonctionnement n'aurait plus été compensée, ce qui équivaut à une perte de recette de 0,3 M€. Surtout, le taux de compensation de la TVA des nombreuses dépenses éligibles d'investissement aurait été réduit de 16,404 % à 14,850 %, ce qui équivaut à une perte de 0,8 M€. Ces dispositions en matière de FCTVA avaient vocation à durer au-delà de 2025. Mais, dès le congrès de Départements de France, il a été annoncé que ces dispositions concernant le FCTVA seraient supprimées.

Enfin, dans le PLFSS, apparaissent des majorations de la cotisation retraite payée par les employeurs territoriaux. Initialement, il devait y avoir 3 hausses de 4%. Depuis les annonces du Premier ministre devant le congrès de Départements de France, il s'agit de 4 hausses cumulatives de 3%. Cette hausse correspond pour 2025 à une dépense supplémentaire de 975 000 €. En cumulant les hausses (+ 12% par rapport à 2024), la dépense supplémentaire serait, toutes choses égales par ailleurs, de 3,9 M€ en 2028 et les années suivantes. Il est probable que cette disposition soit mise en œuvre, même en l'absence de lois de finances, car elle ne relève pas du domaine législatif (elle figure dans une annexe du PLFSS seulement pour information) mais du domaine réglementaire : le Gouvernement fixe ainsi ce taux de cotisation par décret.

#### Augmentations de la contribution retraite

	2025	2026	2027	2028
1 <sup>ère</sup> augmentation de 3%	975 000 €	975 000 €	975 000 €	975 000 €
2 <sup>ème</sup> augmentation de 3%		975 000 €	975 000 €	975 000 €
3 <sup>ème</sup> augmentation de 3%			975 000 €	975 000 €
4 <sup>ème</sup> augmentation de 3%				975 000 €
<b>totaux :</b>	<b>975 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>2 925 000 €</b>	<b>3 900 000 €</b>

### ➤ Les projets de lois de finances du nouveau Gouvernement

La loi de finances spéciale qui a été approuvée par le Parlement les 16 et 18 décembre ne porte pas de décisions ni même d'orientations politiques. Elle permet seulement de financer les services publics existants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'adoption des lois de finances pour 2025. Pour ce faire, elle autorise l'Etat à percevoir les impôts existants et autorise l'Etat et les organismes de sécurité sociale à emprunter.

Le gouvernement actuel reprend les discussions budgétaires sur la base des derniers débats du Sénat. Elles portent les dispositions qui concernent le Département à compter 2025. A l'heure de la rédaction du présent rapport, ils ne sont pas connus. Le Premier ministre, lors de son discours de politique générale du 14 janvier, a annoncé que, hors cotisation retraite CNRACL, l'effort demandé aux collectivités serait de non plus de 5 milliards d'euros mais de 2,2. Au sein de cet effort qui serait réduit, Départements de France porte le souhait que les Départements soient moins contributeurs que les autres collectivités, au regard du poids de leurs dépenses sociales.

### II.2 Le cadrage du budget du Département pour 2025

Malgré l'absence de lois de finances votées au 31 décembre 2024, demeure la certitude que les collectivités territoriales continueront d'être appelées à participer au redressement des finances publiques de l'Etat. A cela, plusieurs raisons :

- Comme évoqué précédemment, les augmentations de la contribution employeur sont décidées par décret de Gouvernement. Elles pourront donc avoir lieu, indépendamment des difficultés qui grèvent l'adoption des lois de finances.
- Les collectivités territoriales, même si leurs budgets sont votés en équilibre et exécutés avec un excédent conformément au code général des collectivités territoriales, sont comptabilisées comme en déficit dès lors que, schématiquement, elles empruntent pour financer leurs investissements.
- Surtout, avec un niveau record de 3 300 milliards d'euros, soit 114% du produit intérieur brut (PIB), la dette publique française outrepassé largement le plafond autorisé par les traités européens (60%) et son ampleur pèse lourdement sur les finances publiques. Son remboursement constitue une dépense de plus en plus importante et sa difficile soutenabilité pousse les marchés financiers à renchérir le coût de leurs financements.

C'est pourquoi, non seulement les collectivités territoriales seront amenées à participer au redressement des finances publiques en 2025 mais nécessairement aussi, les années suivantes, comme elles l'ont été entre 2014 et 2018 (baisses successives de la DGF) puis de 2018 à 2019 (encadrement des dépenses de fonctionnement via les « contrats de Cahors »). Quel que soit le contenu des lois de finances pour 2025, ce constat doit nous inciter à élaborer un budget 2025 et un plan pluriannuel d'investissement, certes efficaces pour le territoire, mais aussi qui s'inscrivent dans une trajectoire soutenable dans la durée.

Dans l'attente d'arbitrages rendus par l'assemblée départementale, le cadrage initial que j'ai donné aux services pour préparer un projet de budget pour 2025 est le suivant :

- En dépenses de fonctionnement, +0% par rapport au CA 2024, sauf :
  - DSD : +3% sur les AIS et dépenses d'hébergement ;
  - DRH : pas d'augmentation en dehors des 975 000€ supplémentaires de cotisation employeur pour la retraite CNRACL et suppression de 15 postes sur l'ensemble de la collectivité pour neutraliser l'augmentation issue du glissement-vieillesse-technicité ;
  - DDL et DSD : révision de certaines subventions (hors contributions et participations obligatoires).
- Réduction des réserves de dépenses pour faire face aux aléas.
- La conséquence d'autorisations de dépense resserrées en fonctionnement est que toute nouvelle dépense décidée dans le cadre de la préparation et de l'exécution budgétaire devra s'accompagner d'une économie équivalente.
- En dépenses d'investissement, maintenir un niveau ambitieux avec 85 M€ afin de soutenir l'activité. L'emprunt maximum serait porté à 20 M€, cette augmentation sans dégradation de notre encours total étant rendue possible par l'absence d'emprunt réalisé en 2023, lorsque les taux étaient au plus haut.

Au total, ce sont donc à la fois les dépenses subies par le département et la contrainte financière issue du national qui pèsent sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité.

### III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

#### III.1 Des dépenses de fonctionnement qui augmentent

Comme nous n'avons que peu de moyens d'optimiser nos recettes de fonctionnement les plus significatives, il nous faut piloter finement les dépenses de fonctionnement, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et au-delà, de dégager suffisamment d'autofinancement pour la section d'investissement.

##### ➤ Les dépenses de masse salariale

Pour 2025, les dépenses de masse salariale devraient atteindre 82,9 M€, soit une augmentation de 975 000 € par rapport au réalisé 2024. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation des cotisations CNRACL en 2024. Comme évoqué précédemment, cette augmentation se répétera de manière cumulative les 3 années qui suivent, ce qui fait qu'au bout de 4 ans, la masse salariale aura augmenté de près de 4 M€, à effectifs constants, sous le seul effet de cette dépense décidée au niveau national.

Le Département mène déjà une politique de maîtrise de ses dépenses de masse salariale, au moyen d'une maîtrise de ses effectifs. Au 31/12/2024 le travail mené se traduit par un nombre de personnel rémunéré (1713 agents) inférieur de 11 postes à la moyenne constatée ces dernières années (1724 agents). Dans cette même optique, je vous propose que l'équivalent de 15 postes soit supprimé au tableau des effectifs 2025 pour neutraliser l'augmentation due au glissement-vieillesse-technicité (GVT).

Mais cette mesure ne sera pas suffisante pour garantir durablement l'équilibre budgétaire. Si l'effort apparaît important à niveau de service égal, c'est que les ressources humaines sont la résultante des politiques menées. Cela implique qu'une fois les mesures d'optimisation appliquées, ce sont les orientations en matière de politiques publiques, et de niveau de service, qui détermineront les besoins en effectif, à la baisse ou la hausse. Cela rend d'autant plus cruciales les orientations qui seraient retenues dans les politiques publiques nécessitant des ressources humaines pour leur mise en œuvre.

##### ➤ Les dépenses sociales : un poids budgétaire toujours plus important / des marges de manœuvre à identifier

Le cadrage initial des dépenses sociales est de +3% par rapport au réalisé anticipé de 2024. Il ne sera peut-être pas suffisant car les besoins restent en constante augmentation.

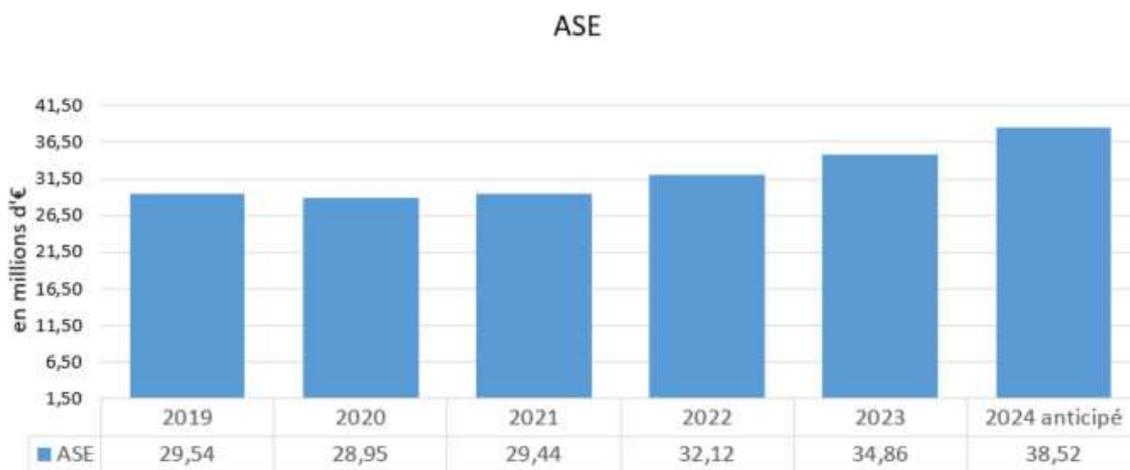
En effet, le contexte de l'action sociale est à l'incertitude quant à l'état d'avancement de certains chantiers ou échanges avec l'Etat :

- loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge, suite à la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024,
- réforme des concours de la CNSA,
- refondation de la politique de l'enfance,
- extension du « Ségur » à tous les personnels de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (+0,7 M€ par an, en attente d'une éventuelle compensation),
- suites de l'expérimentation de la solidarité à la source,
- suites de l'expérimentation de la fusion des sections soins dépendance.

Le cadrage initialement retenu de +3% concernant les AIS et les dépenses d'hébergement ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des besoins liés aux évolutions réglementaires et tendanciennes. Il faudra donc, entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, arbitrer sur le niveau d'autorisation de dépenses.

A noter l'incertitude qui demeure sur la compensation du "Ségur pour tous", conditionnant notre position concernant son versement aux établissements (soit un impact annuel de 700 000 €, rétroactif à compter de 2024).

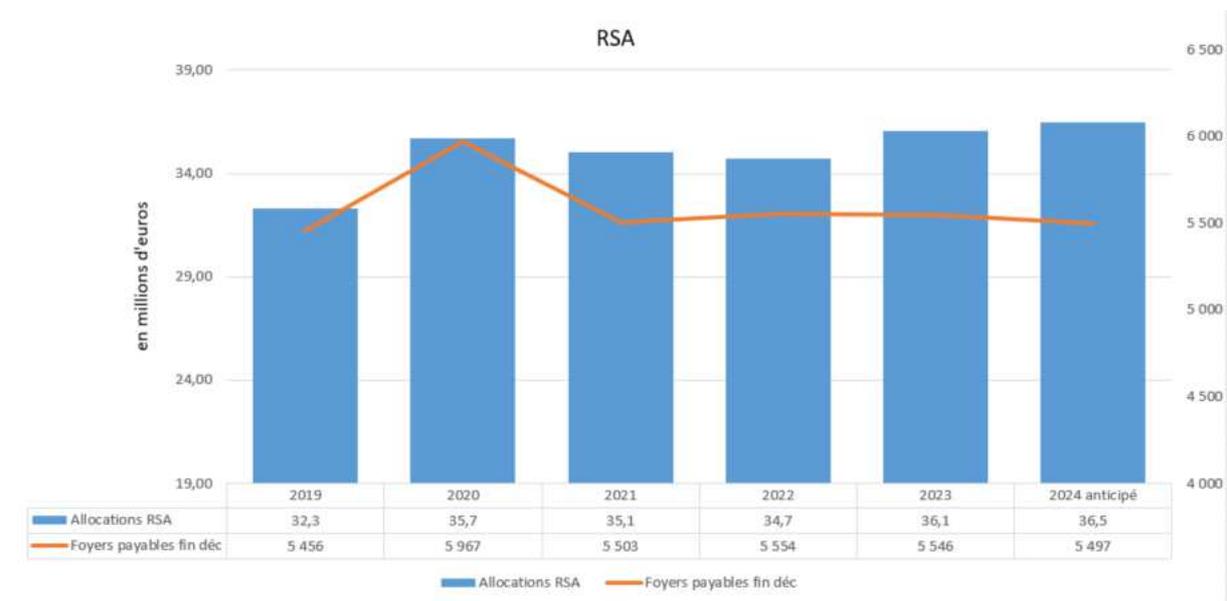
➤ Aide Sociale à l'Enfance (ASE)



Sur les 3 dernières années, les dépenses ASE (dont 80% concerne l'hébergement) augmentent très fortement, avec en moyenne chaque année une progression de plus de 9%. Ainsi, entre 2023 et 2024, les dépenses augmentent de 10,5% soit +3,7 M€. A fin septembre 2024, 667 enfants bénéficiaient d'une mesure judiciaire de placement contre 638 à fin décembre 2023, soit une hausse de 4,5%

L'augmentation du nombre de prises en charge amène à prévoir une augmentation des dépenses ASE notamment d'hébergement.

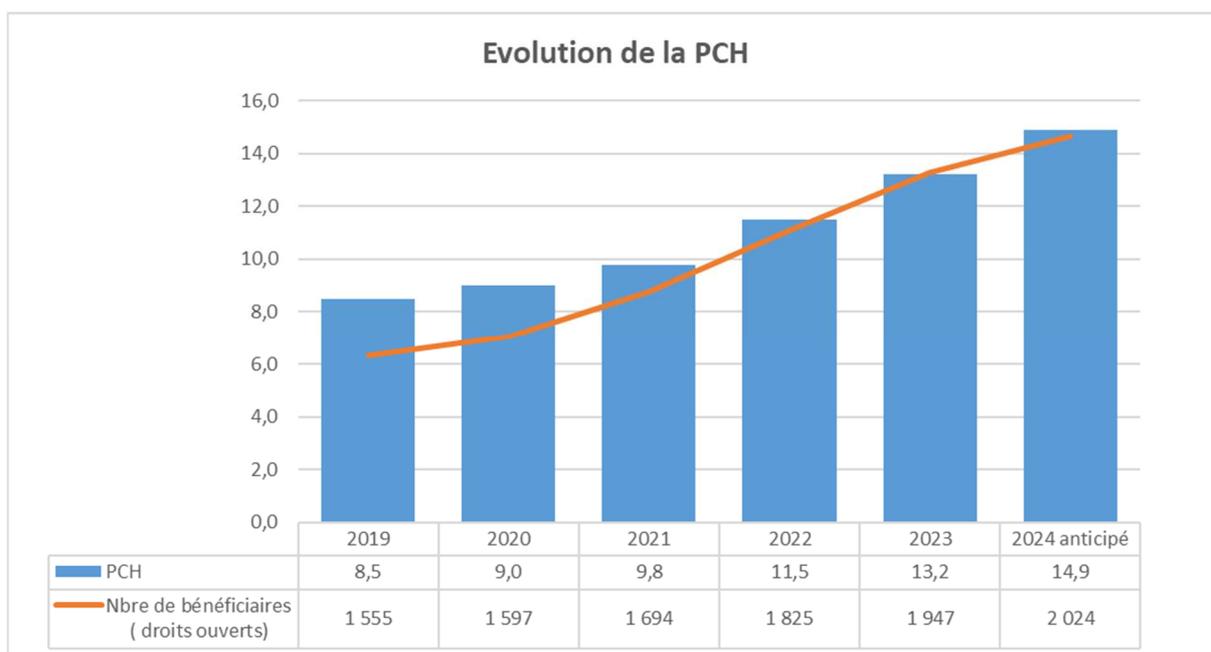
➤ Revenu de solidarité active (RSA)



Depuis 2023, sous l'effet des revalorisations successives, l'allocation RSA est repartie à la hausse. Nous restons dans l'attente du vote de la loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) qui pourrait revaloriser le RSA en 2025.

En plus du versement obligatoire de l'allocation RSA, le Département mène des actions volontaristes pour favoriser le retour à l'emploi. Concernant le PDI, un travail d'évaluation du PDI est en cours pour en évaluer l'efficacité et l'efficacé.

➤ Prestation de compensation handicap (PCH)



La dépense de PCH continue d'augmenter, comme chaque année depuis sa création en 2006. Sur les cinq dernières années, le taux de croissance annuel moyen de la PCH est estimé à 12%. On constate cette même tendance au niveau national, avec une hausse de 10,5% de l'allocation PCH entre 2022 et 2023. L'augmentation de la dépense s'explique jusqu'ici par :

- La hausse du nombre de bénéficiaires ;
- La revalorisation des tarifs horaires : augmentation du tarif plancher (de 23 € à 23,50 € en 2024), du tarif de l'emploi direct et du tarif des aidants ;
- La compensation (part PCH) des revalorisations salariales dans les SAAD (avenant 43 en 2021 puis avenant 54 en 2023) ;
- La dotation qualité à destination des SAAD, toutefois entièrement compensée par la CNSA ;
- Une bonne effectivité des aides, grâce notamment aux aidants familiaux « rémunérés ».

Pour 2025, la dépense de PCH devrait encore augmenter, du fait notamment de l'augmentation du tarif plancher (indexé sur l'inflation) et de l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

➤ Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD)



*Remarque : les dépenses d'APA à domicile sont retraitées sur la période 2019 à 2021 pour être sur le même périmètre de dépenses (mise en œuvre télétransmission)*

Le nombre de bénéficiaires de l'APAD est relativement stable depuis quelques années. Mais la dépense d'APA à domicile devrait continuer d'augmenter en 2025, du fait de :

- Le relèvement du tarif plancher pour les SAD de 23,50 € à 24,58 €, soit +4,6% entraînant un surcoût de près de +0,9 M€ pour le Département ;
- La montée en charge de la dotation qualité pour près de +0,4 M€ ;
- L'éventuel début de la mise en œuvre du dispositif « lien social ». A titre indicatif, 2 heures par mois (sur maximum 9) pour un quart des bénéficiaires représenterait 1 M€.

Une attention particulière est portée à la sous-effectivité des plans d'aide de l'APA à domicile. Du fait des difficultés de recrutement auxquelles sont confrontés les SAAD, les plans d'aide ne sont pas effectués dans leur totalité (72 % d'effectivité contre 83% avant COVID). Ainsi, la dépense d'APA à domicile pourrait fortement augmenter si les recrutements s'amélioraient.

#### ➤ Les difficultés financières des EHPAD

La situation financière très dégradée des EHPAD s'est encore aggravée en 2023 malgré des soutiens financiers d'une grande ampleur (crédits non reconductibles ARS, fonds d'urgence). Cette dégradation est liée à des causes conjoncturelles et structurelles à savoir entre autres les difficultés de recrutement et l'inflation.

Sur les 27 EHPAD habilités à l'aide sociale du département, 22 étaient en déficit en 2023, soit 80 %. Les déficits cumulés de ces EHPAD s'élèvent à – 4,1 M€ en 2023 sur l'ensemble des sections. Même si aucun établissement n'est en rupture de paiement, certains établissements sont en grande difficulté.

Pour ce qui est du volet soin, en 2024, l'ARS Occitanie a soutenu 23 EHPAD du département à hauteur de 2,6 M€ via la mobilisation exceptionnelle de crédits au titre des établissements en difficulté.

Quant aux 2 volets hébergement et dépendance qui relèvent du Département, ce dernier s'est engagé à mettre en place des actions permettant de contenir les déficits et d'accompagner les établissements dans la soutenabilité financière de leurs structures.

#### *a) Les dépenses d'hébergement*

Pour faire face à cette situation, le Département a fixé fin 2023 et fin 2024 des objectifs d'évolution des dépenses relativement élevés pour les années suivantes (+3,5%). Il a également conventionné avec les EHPAD qui le souhaitent pour la mise en place du tarif différencié pour les résidents non habilités à l'aide sociale leur permettant de dégager de nouvelles sources de financement. La loi bien vieillir du 8 avril 2024 généralise cette possibilité sans conventionner avec le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## *b) La dépendance en établissement*

Année après année, le Département finance la dépendance en établissement :

- Par l'allocation APAE (allocation personnalisée d'autonomie en établissement) pour les résidents en USLD (unité de soins longue durée) et surtout en EHPAD hors du Département (3 M€ estimés pour 2024), mais dont le domicile de secours est dans le département. Le Département paye sur factures, sur la base d'un tarif journée dépendance, le cas échéant sur un tarif fixé par d'autres Départements ;
- Par l'attribution directe aux EHPAD d'un forfait global dépendance (10,3 M€ en 2024), basé sur une équation tarifaire en lien avec le point GIR dépendance, fixé par le Président du Conseil départemental.

Une aide complémentaire du Département va consister à augmenter ce point GIR, qui sert de calcul pour le forfait global dépendance. En 2017, lors de la réforme issue la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui a institué les financements ci-dessus de la dépendance en établissement, cette valeur du point GIR (7,53 €) était parmi les plus élevées au niveau national, et la première de la Région. Elle n'a pas évolué depuis. En 2024, le Département des Hautes-Pyrénées se situait en-dessous de la moyenne régionale (7,80). Si le point GIR n'a pas été revalorisé, les coûts liés à l'accompagnement des personnes dépendantes ont augmenté : les principales charges des EHPAD sur la dépendance sont des charges de personnel. Or, les salaires ont enregistré de fortes progressions ces dernières années (plusieurs hausses de la valeur du point, notamment +3,5% pour l'ensemble des conventions collectives en 2022). Pour faire face à cette situation, augmenter de +5% le point GIR pour le porter à 7,91 est une mesure décidée dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2025. Le coût de cette mesure sera de 510 000 € pour le Département mais le gain pour les EHPAD de 920 000 €, le Département n'étant pas le seul contributeur sur le forfait global dépendance (participation des résidents au GIR5/6, participation des résidents hors départements).

### ➤ Le SDIS

L'augmentation récente de la contribution de fonctionnement au SDIS s'explique par le fait que les dépenses réelles du SDIS sont constituées à plus de 80% par des dépenses de personnel, et que ces dernières ont été marquées, comme l'est notre collectivité, par des augmentations subies.

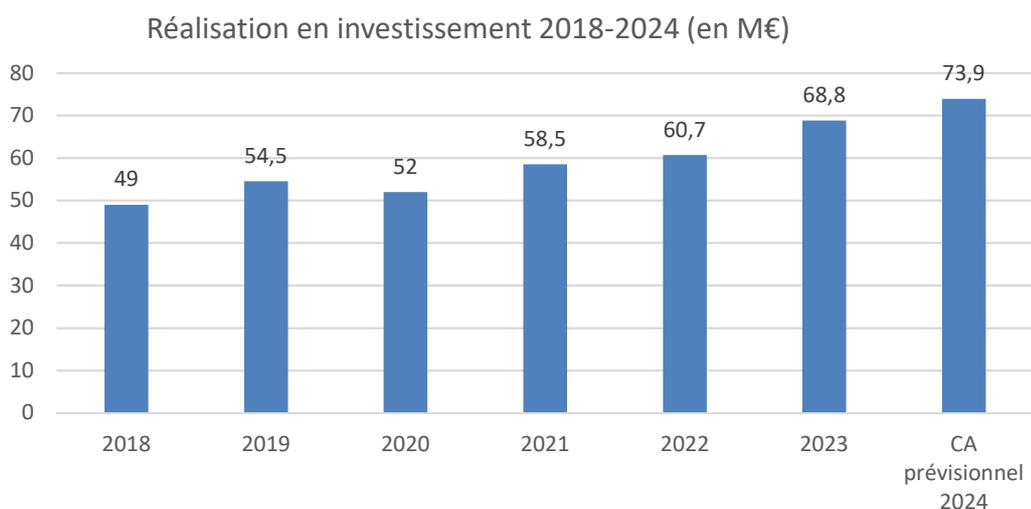
Le dialogue de gestion entre le SDIS et le Département a été récemment renforcé pour optimiser le panachage entre les financements venant du Département et le financement de l'investissement par l'emprunt. Pour 2025, il a été proposé au SDIS de reprendre la méthode de construction budgétaire du Département, reposant sur des variations à partir du réalisé estimé précédent (compte administratif anticipé) et non plus par rapport au budget primitif

précédent. Cette méthode réduit au fur et à mesure le non consommé, et pousse à chercher des économies afin de dégager du résultat venant financer les budgets futurs. Aussi, même si cela reste à consolider, la participation au SDIS ne devra pas dépasser le seuil d'augmentation maximum fixé dans la convention pluriannuelle, soit +2%.

Plus généralement, le renforcement d'un dialogue de gestion budgétaire avec les organismes associés au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées revêt une importance cruciale pour assurer une gestion efficace et transparente des ressources financières. Un tel dialogue permet d'établir une communication étroite entre le Conseil Départemental et les organismes partenaires, favorisant ainsi une compréhension mutuelle des objectifs, des contraintes et des priorités de chacun. Ce partage d'informations permet aussi d'optimiser l'allocation des ressources budgétaires en fonction des besoins réels de chaque entité, garantissant ainsi une utilisation judicieuse des fonds publics. De plus, le dialogue de gestion budgétaire favorise la responsabilisation des organismes associés en les impliquant activement dans le processus décisionnel. Enfin, cette démarche consolide les relations fructueuses et pérennes au service du développement du territoire des Hautes-Pyrénées.

### III.2 En investissement

Notre politique volontariste depuis plusieurs années, ainsi que la mobilisation de nos équipes pour optimiser la réalisation des chantiers, nous ont permis de faire progresser de 50% l'exécution de nos dépenses d'investissement, en passant de 49 M€ (2018) à 73,9 M€ (2024), montant de réalisation record pour notre collectivité. L'objectif que nous nous sommes fixé de soutenir l'investissement sur le territoire que ce soit sur notre propre patrimoine ou en soutien aux porteurs de projets est donc atteint et il convient, malgré la conjoncture, de maintenir cette trajectoire dynamique.



#### III.2.1 Perspectives d'évolution des dépenses sur notre patrimoine

##### ➤ Direction des collèges, des bâtiments et du numérique

Si les rénovations de nos bâtiments administratifs principaux sont achevés et si 2025 marquera la fin de la construction du nouveau bâtiment des Archives Départementales qui représente un coût important de l'ordre de 22 M€, les investissements sur notre patrimoine se poursuivront notamment :

- Le plan pluriannuel d'investissement dans les collèges ;
- Les travaux sur les bâtiments des agences des routes et des MDS ;
- les travaux sur les abbayes ;
- Egalement seront poursuivis les investissements nécessaires à la cybersécurité.

Ce sont en moyenne 20 M€ annuels qui devraient être consacrés à ces travaux et équipements entre 2025 et 2028.

Est aussi prévue en 2025 l'acquisition d'un ensemble immobilier à Lourdes, afin notamment d'y reloger nos services sociaux.

### ➤ Direction des routes et des mobilités

De nombreuses opérations sont à venir en termes d'infrastructures départementales routières, dont principalement :

- RN21 sous maîtrise d'ouvrage Etat pour 17,45 M€ ;
- Rocade Nord de Tarbes pour 29 M€ ;
- RD8 pour 12 M€ ;
- Déviation Ouest de Vic-en-Bigorre pour 12 M€ ;
- Déviation de Saint-Lary-Soulan pour 12 M€.

Egalement, notre contribution à l'opération grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) se déroulera sur près de 40 ans et reviendra au Département à près de 25,6 M€.

A cela, il faut rajouter une contribution prévisionnelle à Pyrénia toutes sections confondues de 12,4 M€, sur la période 2024 à 2029.

Même si ces opérations restent à prioriser, notamment en fonction de nos capacités à les financer, ce sont en moyenne plus de de 37 M€ annuels entre 2025 et 2028 qui devraient être investis en la matière.

### III.2.2 Perspectives d'évolution des dépenses de soutien à l'investissement

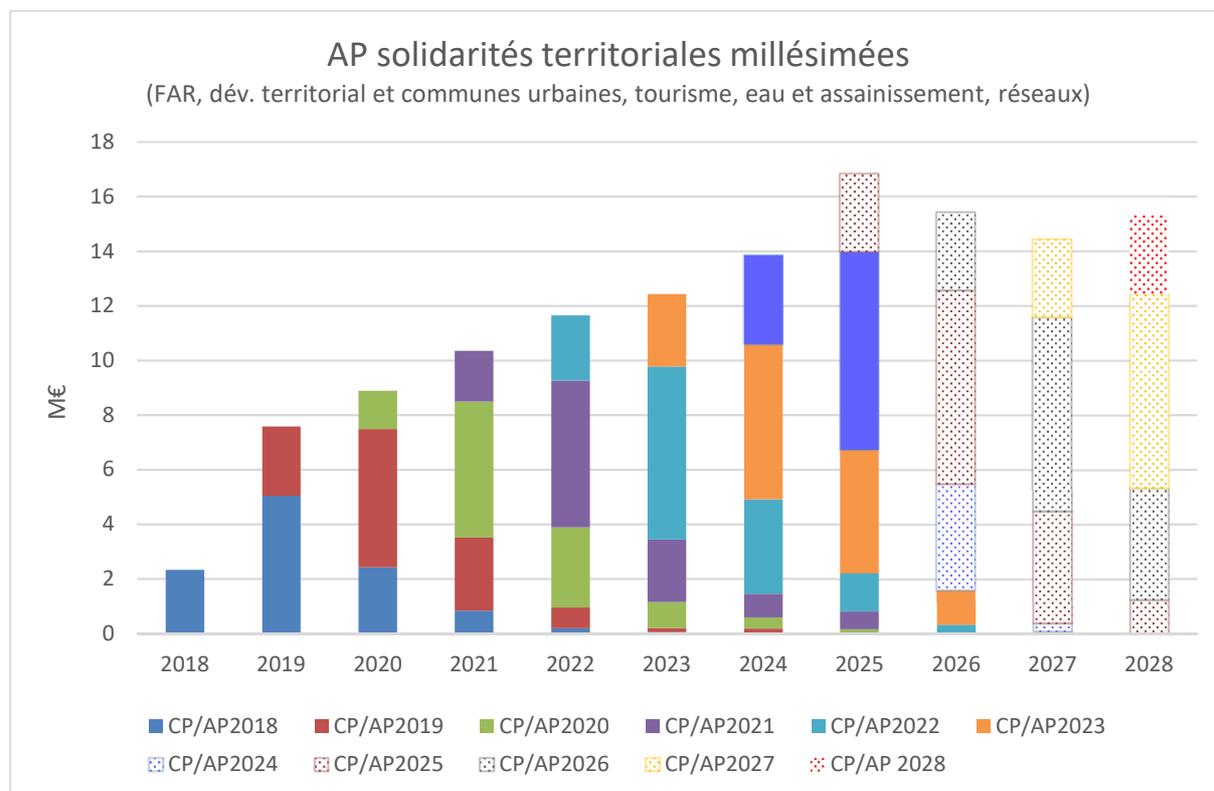
#### ➤ Politiques territoriales

Notre volonté de relancer les projets et l'activité sur notre territoire à la sortie de la pandémie en 2021 s'est traduite par une augmentation des AP consacrées aux politiques territoriales, avec par exemple l'AP FAR qui est passée de 6,5 M€ en 2020 à près de 8 M€ en 2023 et l'AP développement territorial et communes urbaines qui est passée de 2,8 M€ en 2020 à 3,8 M€ en 2023.

Ces AP pluriannuelles se déclinent ensuite en crédits de paiements (CP) annuels qui sont lissés le plus souvent sur 4 ans avec parfois des projets restant à financer la 5<sup>ème</sup> voire la 6<sup>ème</sup> année après le vote de l'AP. En effet, le rythme de décaissement des CP étant dépendant des maîtres d'ouvrage, cela entraîne fréquemment un effet report augmentant de fait le besoin en CP à compter de la 2<sup>ème</sup> année de l'AP.

Les CP ouverts pour couvrir les besoins 2024 de l'ensemble des AP votées pour les solidarités territoriales (FAR, développement territorial et communes urbaines, tourisme, eau et assainissement, environnement, déchets, dégâts routiers voirie communale, écoles...) se sont élevés à 18,5 M€. Pour 2025, compte-tenu des engagements votés en 2024, ces CP devraient s'élever à 19,4 M€.

Le graphique ci-dessous présente le cumul des seules AP millésimées des politiques territoriales pour illustrer les impacts budgétaires annuels à la fois des augmentations d'AP votées depuis la fin de la pandémie et de leur maintien sur les exercices suivants.



➤ Renforcement des moyens financiers de la SEM Energie

Lors de notre réunion du 11 octobre 2024, nous avons donné un avis favorable de principe au renforcement des capacités financières de la SEM Energie afin de lui permettre de mener diverses opérations visant à développer les énergies renouvelables sur notre territoire. Etalé sur 2 ans, cet accroissement financier pourrait représenter un effort budgétaire entre 500 000 et 850 000 € pour le Département.

### III.3 Synthèse sur les dépenses d'investissement (PPI)

La ligne conductrice du Département demeure le développement du territoire et le soutien à son activité, grâce à un volume d'investissement conséquent. A ce titre, je vous proposerai, au BP 2025, de maintenir l'inscription budgétaire à 85 M€. Cette proposition est rendue possible à la fois au regard de notre niveau d'autofinancement qui reste élevé (près de 50%) et à la bonne gestion de notre dette qui nous permet d'emprunter sans dégrader l'encours du début de mandature.

C'est dans ce cadre pluriannuel qu'il nous appartiendra, après propositions des commissions, de nous prononcer sur l'actualisation du plan de programmation d'investissement :

#### Les dépenses du PPI suivies en AP/CP

Les orientations à retenir :

- Soutien des investissements sur le territoire via des tiers : maintien des AP de la solidarité territoriale
- Priorisation de projets sur notre patrimoine dans la limite de 85 M€

	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DGS	0,80	0,2	0,2	0,2	0,2
Collèges, bâtiments, numérique	21,9	23,2	22,3	18,7	16,0
Solidarités territoriales	15,4	21,1	19,7	18,3	17,9
Routes et mobilités	28,2	27,8	36,1	41,8	43,4
Solidarités sociales	2,2	2,4	2,0	2,1	1,0
<b>AP/CP</b>	<b>68,5</b>	<b>74,7</b>	<b>80,3</b>	<b>81,1</b>	<b>78,5</b>

#### Les dépenses du PPI suivies hors AP/CP

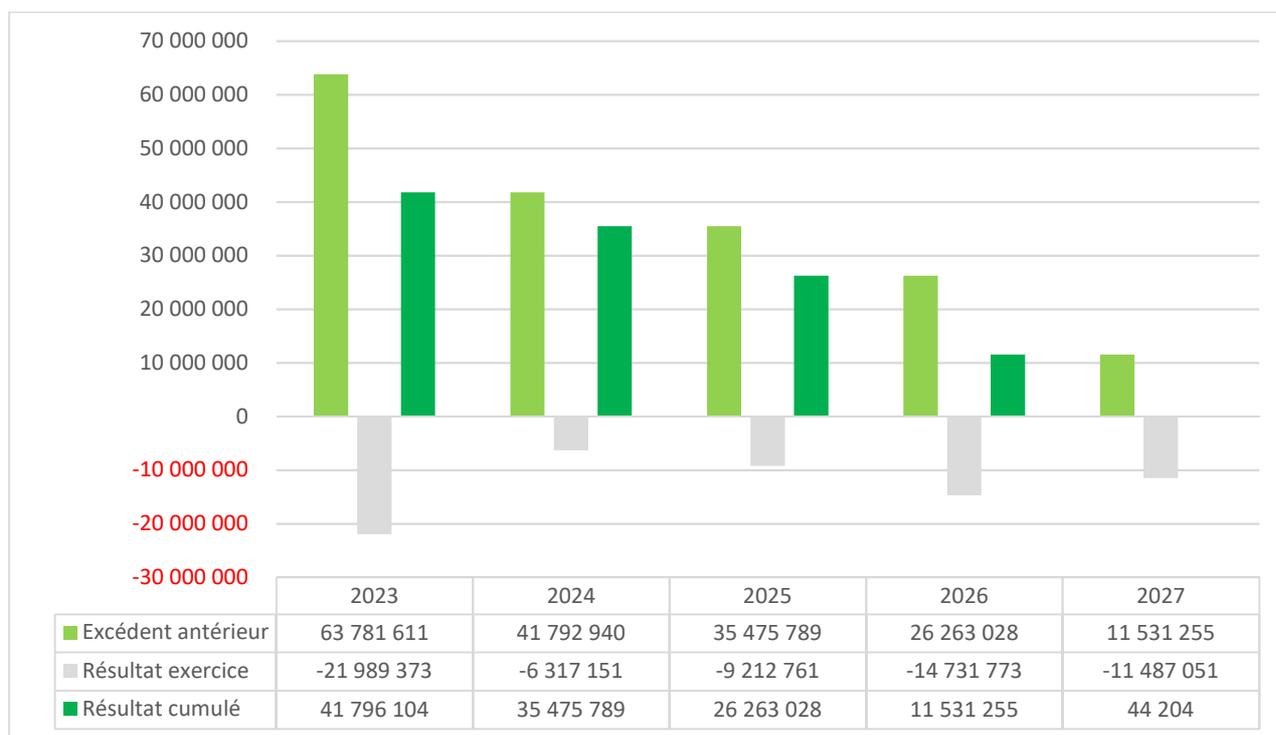
	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
PPP routier	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Subvention Régie Haut-Débit	2,8	2,8	2,4	2,3	2,4
Travaux dégâts intempéries	0,0	4,8	1,0	1,0	1,0
Divers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres investissements	5,4	10,2	6,0	5,9	6,0
<b>Total PPI</b>	<b>73,9</b>	<b>85</b>	<b>86,3</b>	<b>87,0</b>	<b>84,5</b>

#### Les dépenses totales du PPI

	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP/CP	68,5	74,7	80,3	81,1	78,5
Autres investissements	5,4	10,2	6,0	5,9	6,0
<b>Total PPI</b>	<b>73,9</b>	<b>85</b>	<b>86,3</b>	<b>87,0</b>	<b>84,5</b>

#### IV. Pour conclure

A mi-janvier, toutes choses égales par ailleurs, avec l'application annuelle du cadrage énoncé en fonctionnement sur les exercices futurs, le PPI tel que proposé et à l'état actuel de nos connaissances sur les dispositions possibles des futures lois de Finances pour 2025, il en résulterait la projection suivante sur les équilibres budgétaires à venir :



Contrairement à certains Départements, notre résultat reporté en tendance, nous permet encore de faire face au déficit de l'exercice 2024 et d'équilibrer le budget 2025. Il en serait de même jusqu'en 2027. A compter de 2028 nous n'aurions plus d'excédent reporté nécessaire à l'équilibre du budget.

Au-delà des données prospectives tendancielle et dans la continuité de nos orientations récentes, il demeure absolument nécessaire de poursuivre en 2025 le travail d'identification de marges de manœuvres pour assurer les équilibres futurs et pour consolider nos perspectives budgétaires au service d'une politique de développement ambitieuse pour le territoire et ses habitants.

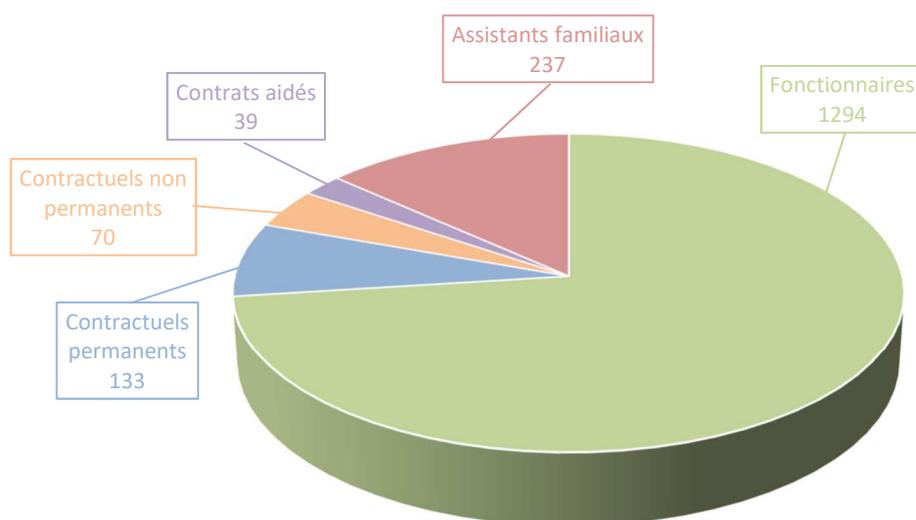
## **Annexe 1 : Les données RH**

Les éléments chiffrés concernant les ressources humaines sont arrêtés au 31 décembre 2024.

### La structure des effectifs

L'effectif total de la collectivité est de 1 773 agents, de droit public ou de droit privé, permanents ou temporaires, travaillant pour le Département ou mis à disposition / détachés auprès de tiers organismes.

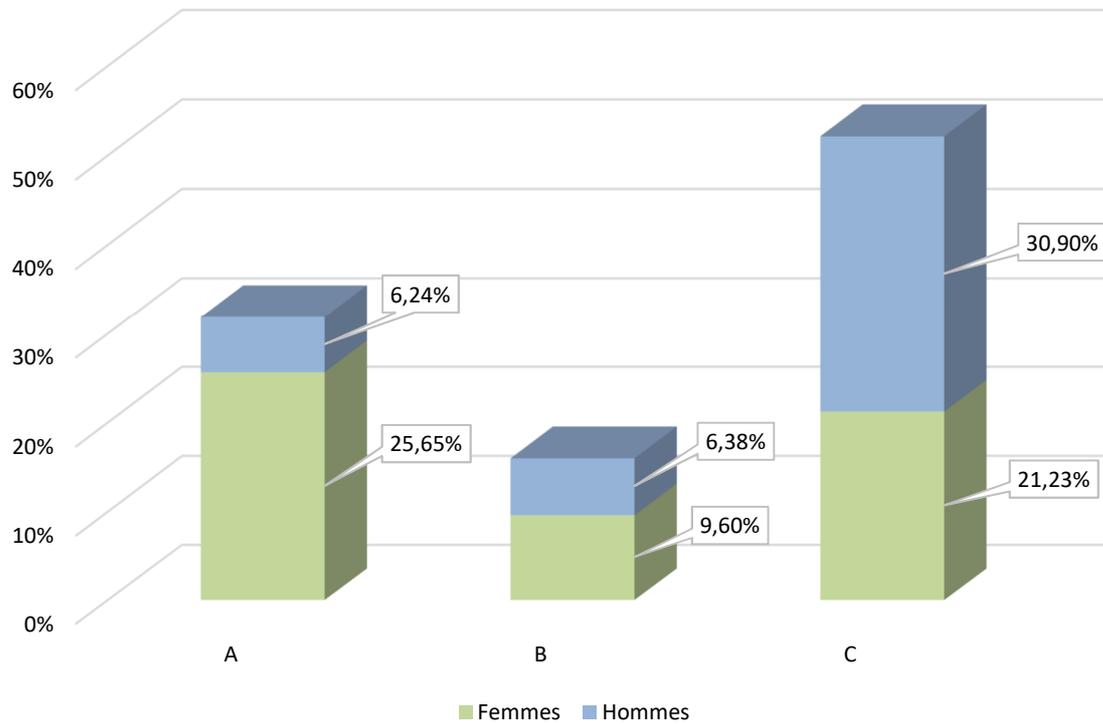
### Répartition statutaire des agents



La collectivité privilégie l'emploi titulaire : elle ne recourt à l'emploi contractuel qu'en l'absence de fonctionnaires répondant aux exigences du poste ou sur des emplois spécifiques et ponctuels, par exemple les déneigeurs volontaires ou les contrats de projet.

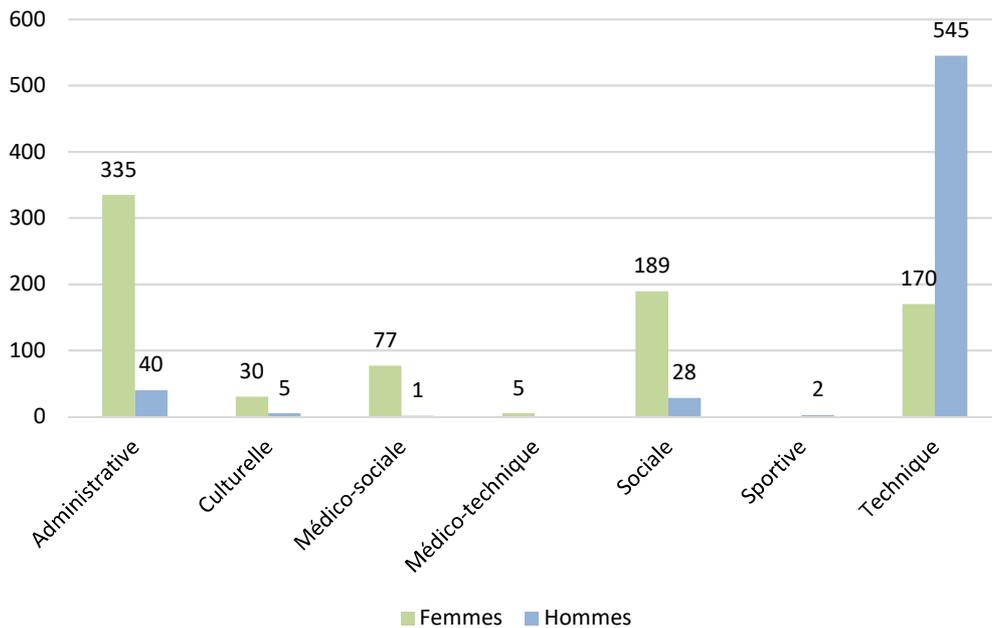
L'effectif permanent se répartit entre 56,5 % de femmes et 43,5 % d'hommes.

## Répartition effectif permanent par genre et catégorie



L'écart important entre les femmes et les hommes en catégorie A s'explique par le passage dans cette catégorie (par décret, en 2018) d'un grand nombre d'agents des filières sociale et médico-sociale qui relevaient auparavant de la catégorie B (assistants socio-éducatifs, infirmières...), postes essentiellement occupés par des femmes. Cela a également en partie contribué à réduire le nombre de postes en catégorie B.

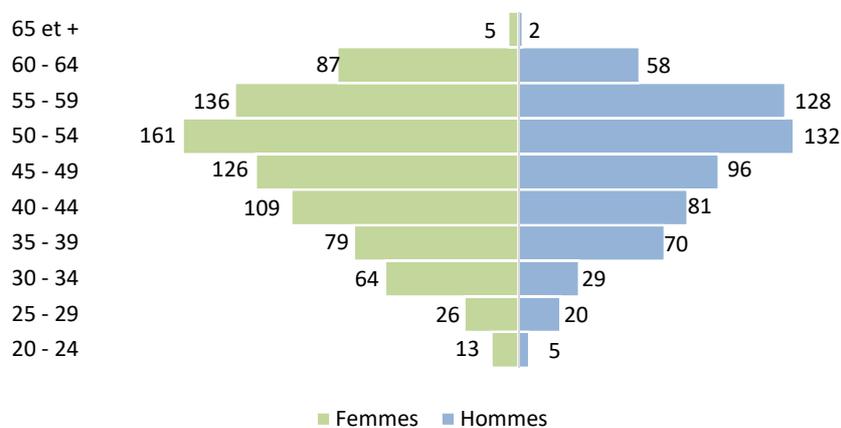
### Répartition effectif permanent par filière



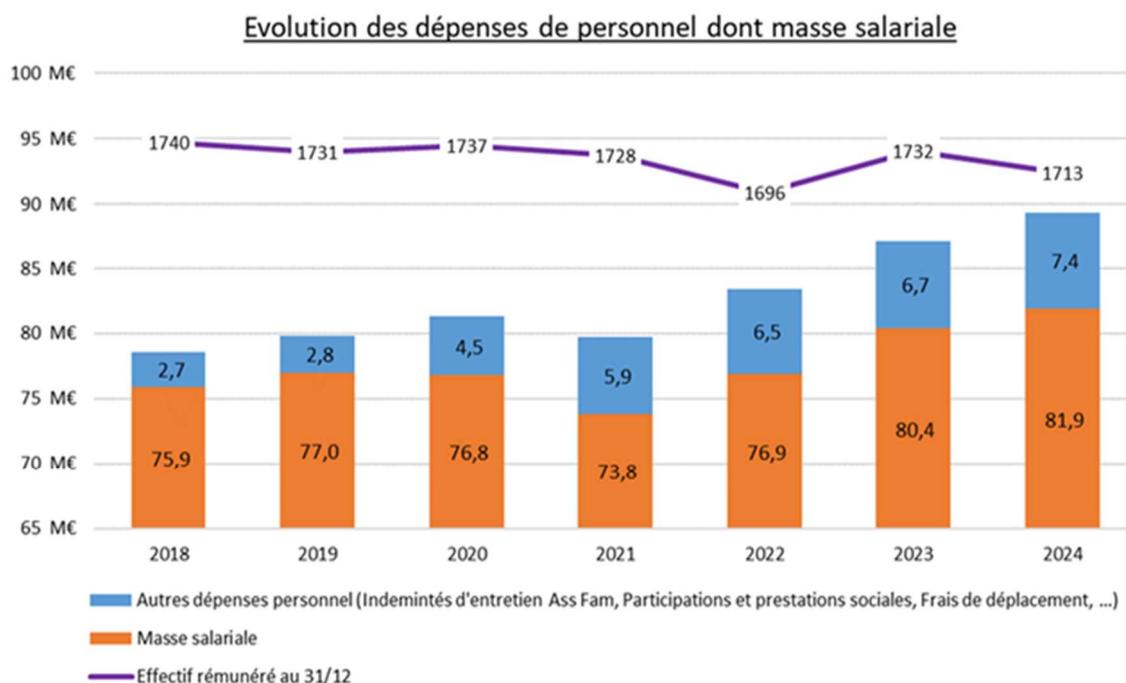
Les métiers du Département se répartissent principalement sur les filières technique, administrative et sociale (sociale et médico-sociale).

L'âge moyen des agents sur postes permanents est de 48,3 ans. La pyramide des âges de la collectivité fait apparaître clairement la problématique de l'augmentation des départs en retraite ces prochaines années, avec un effet de vieillissement de la population d'agents dû en partie à l'arrivée progressive dans cette classe d'âge des agents en poste au Département depuis plusieurs années, et renforcé par le ralentissement des recrutements depuis juin 2024. Ainsi, ce sont 709 agents sur postes permanents, soit 49,7% de l'effectif permanent, qui ont aujourd'hui plus de 50 ans (contre 608 au 31 décembre 2022, soit 42,5% de l'effectif).

### Pyramide des âges - agents permanents



## Les dépenses de personnel



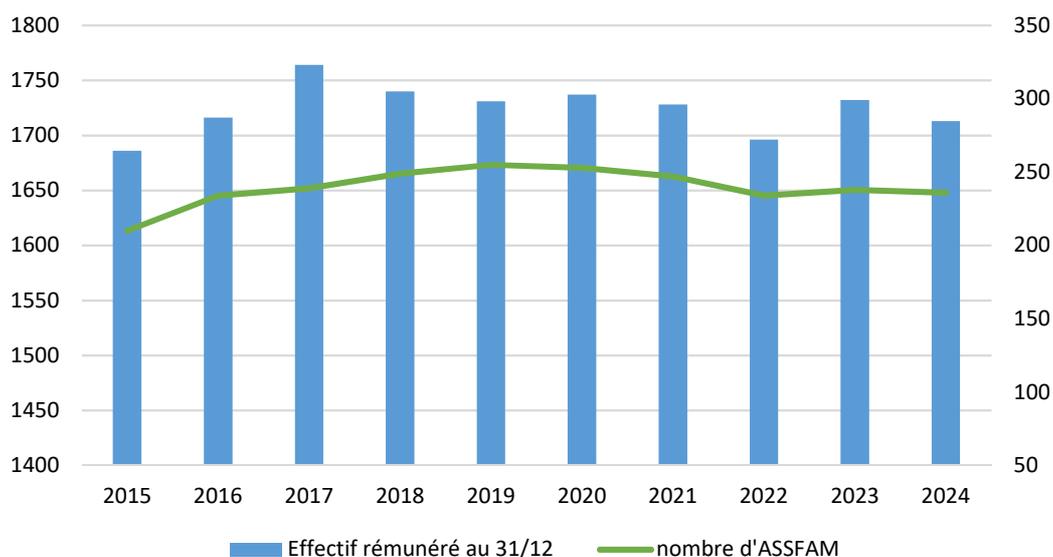
Sur la période 2015-2024, l'effectif moyen au 31/12 est de 1724 agents rémunérés.

La masse salariale comprend l'ensemble des salaires payés par la collectivité, y compris les assistants familiaux. Elle représente en 2024 26% (dont 4% concernant les assistants familiaux) des dépenses réelles de fonctionnement.

La dépense totale de personnel comprend la masse salariale à laquelle s'ajoutent diverses charges (frais de déplacement, formations, prestations sociales, équipements de protection individuelle, aménagements de postes, indemnités chômage, frais de publicité pour recrutement...).

Depuis plusieurs années, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de sa masse salariale par la maîtrise de ses effectifs, mais elle subit néanmoins les effets inflationnistes des mesures nationales d'augmentation salariale (SMIC et indice plancher, point d'indice, primes catégorielles...).

## Evolution des effectifs au 31/12



La hausse de 2017 correspond à l'intégration définitive des agents du parc routier dans les effectifs départementaux. La baisse à partir de 2018 correspond à la mise en place d'un encadrement du recours aux remplacements.

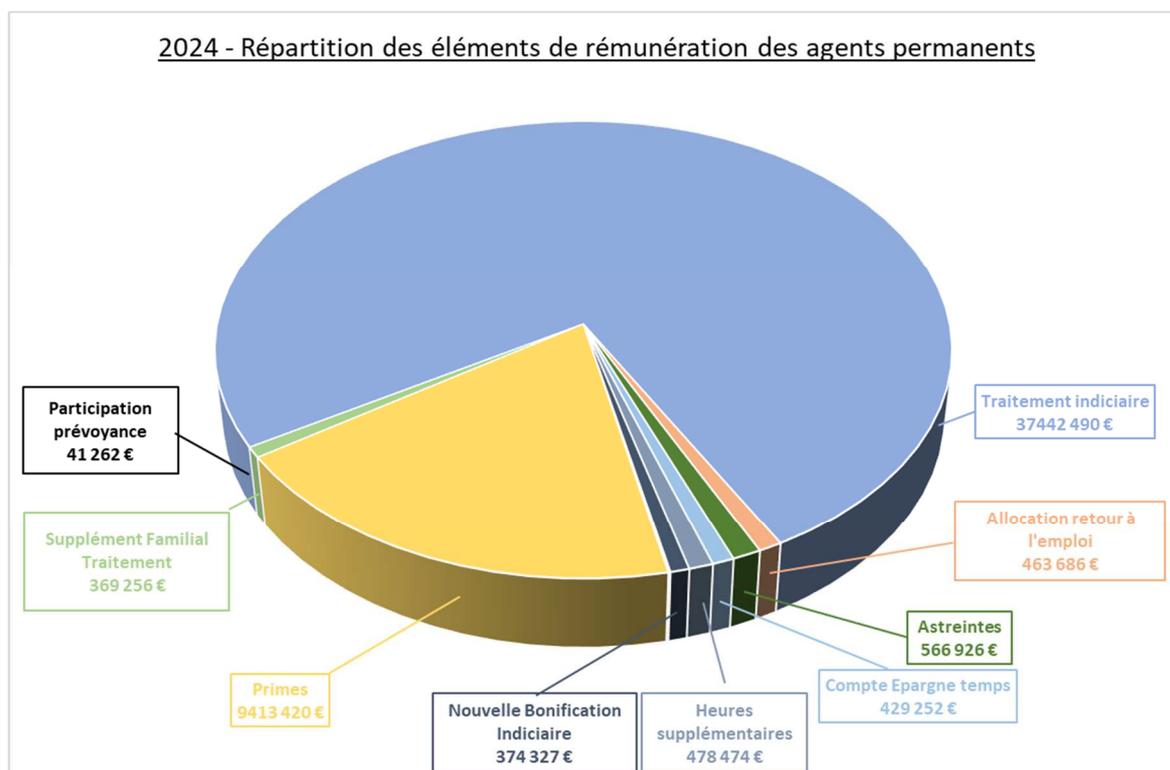
Depuis 2020, se dessine une tendance à la baisse des effectifs, liée à la fois à l'importance des départs en retraite et à la difficulté à recruter sur certains métiers qui sont aujourd'hui en tension, dont les assistants familiaux.

La baisse des effectifs en 2022 s'explique par la réorganisation de la viabilité hivernale, qui fait moins appel aux contractuels externes. En 2023, le nombre d'agents payés a été artificiellement gonflé du fait que le rappel du complément de traitement indiciaire (dû depuis avril 2022) a été versé à l'ensemble des agents éligibles, y compris ceux déjà partis de la collectivité à la date du versement, le 20 décembre 2023 (fins de contrats, mobilités, retraites, disponibilité...).

En 2024 la collectivité retrouve donc son niveau de 2022 et exprime ainsi la stabilité des effectifs sur le temps long avec une tendance à la baisse qui se confirme depuis 2020. Cette stabilité ne donne cependant pas à voir le détail des nombreux mouvements de personnels, entre les départs (103 en 2024, contre 81 en 2023), quel qu'en soit le motif (retraites, démissions, disponibilités, mutations et détachements...).

## ➤ Rémunération

Le régime indemnitaire concerne tous les agents sur postes permanents. Le supplément familial de traitement ne concerne que les agents ayant des enfants de moins 20 ans à charge, quant à la nouvelle bonification indiciaire, elle est versée règlementairement selon certains critères liés à l'exercice des fonctions (encadrement, accueil...). Le paiement des heures supplémentaires constitue l'exception, la règle étant la récupération horaire, leur octroi est donc limité à certaines fonctions (exemples : exploitation des routes, communication).



En 2024, la collectivité a mis en œuvre l'augmentation de l'indice majoré de 5 points de l'ensemble des agents relevant de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier, la rémunération des 5 agents liés à la reprise de l'activité des CLIC en gestion directe, ainsi que l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants sur une année pleine.

		Net mensuel (sans supplément familial de traitement)
Catégorie A	Moyenne	2 729 €
	Médiane	2 644 €
Catégorie B	Moyenne	2 180 €
	Médiane	2 145 €
Catégorie C	Moyenne	1 903 €
	Médiane	1 896 €

Le faible écart entre le salaire médian et le salaire moyen reflète l'équité de répartition de la rémunération entre tous les agents de la collectivité.

➤ **Répartition des avantages en nature au sein de la collectivité**

Bénéficiaires	Logement	Voiture
Directeur général des services		X
Directeur de cabinet		X
Directeur Général Adjoint		X
Agents accueil collègues	X	
Agent assurant une veille sécuritaire au parc routier	X	

*Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel : démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines*

A l'instar des précédents exercices, les contraintes financières qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités nécessitent une vigilance accrue de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et une réelle maîtrise de l'évolution des effectifs. Les organisations sont à repenser afin d'intégrer cette exigence de modération et une démarche globale de réduction des effectifs est en cours. 15 suppressions de postes sont ainsi prévues en 2025 afin de compenser l'augmentation de la masse salariale due au glissement vieillesse technicité, et chaque départ est systématiquement questionné.

La structure de la pyramide des âges de la collectivité indique clairement que les départs en retraite vont se maintenir à un niveau élevé dans les prochaines années : près de 200 agents (hors assistants familiaux) sont potentiellement concernés d'ici 2029. Ces projections sont quasi identiques à celles de 2022, du fait des conséquences de la réforme des retraites dont les effets se déploient progressivement. Les secteurs d'activité de la collectivité sont néanmoins impactés différemment. Les routes, les collègues, et désormais les métiers du social sont particulièrement concernés.

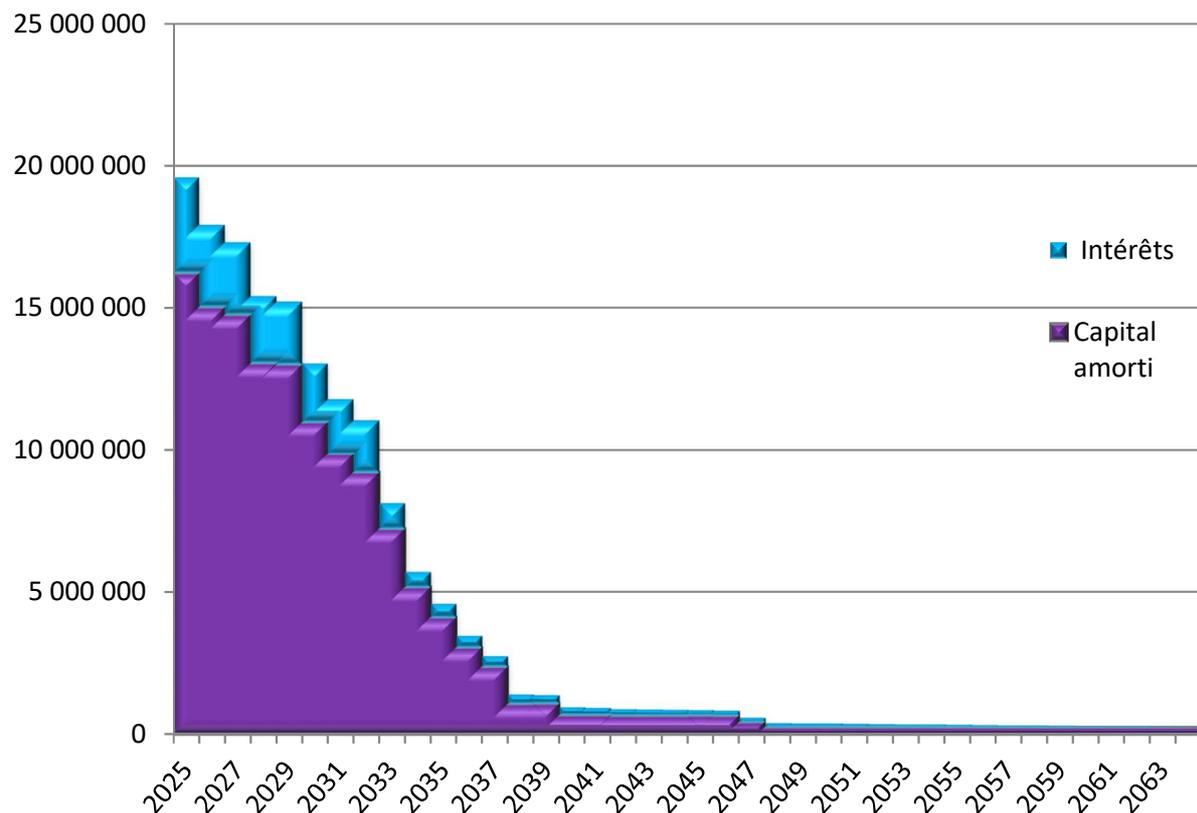
## Annexe 2 : L'état de la dette

### I. Etat de la dette propre

**Au 31 décembre 2024, le montant total de l'encours est de 135,3 M€.** La dette est constituée de 41 emprunts. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 2,47 % et sa durée de vie moyenne est courte : 6 ans et 3 mois. Il est composé de 74 % de taux fixes et de 26 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

#### I.1. Évolution des annuités

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante au 01/01/2025.



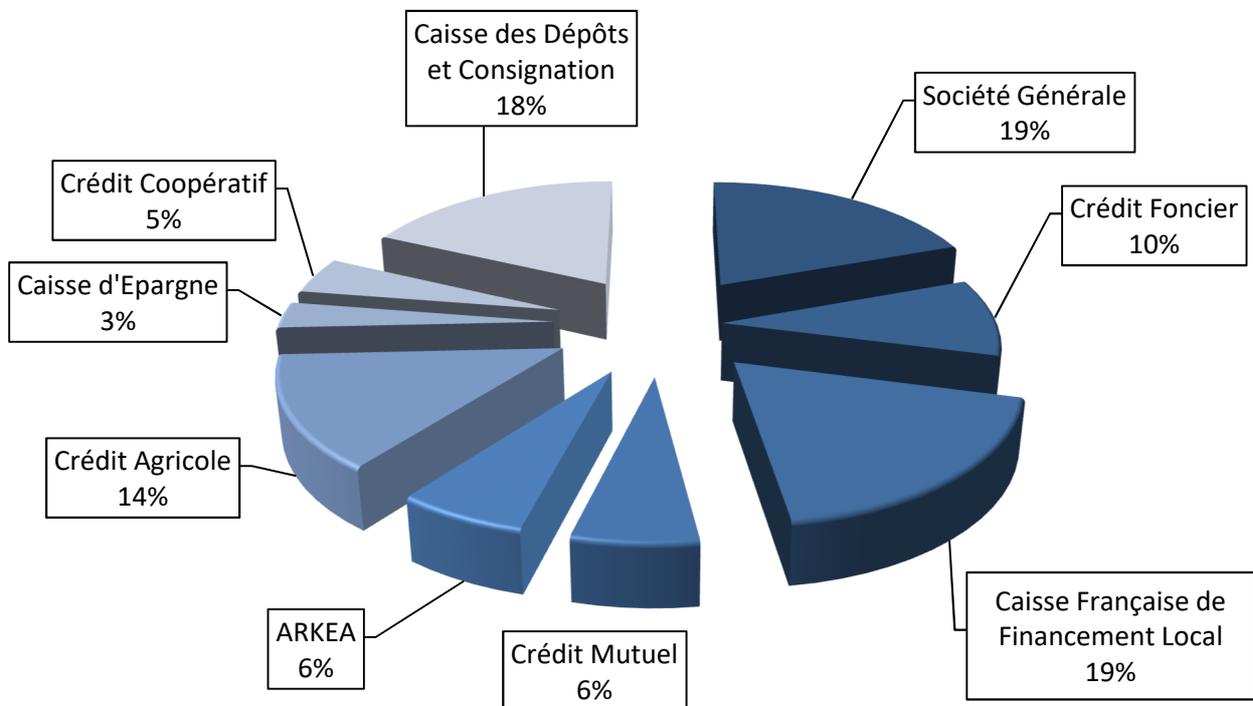
## I.2. Répartition de l'encours par prêteur

Nous avons contracté en 2024 2 nouveaux prêts pour un montant total de 16 M€ dont un (10 M€) à maturité longue (financement du nouveau bâtiment des archives départementales) sur 40 ans auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations. Suite à la légère baisse des taux, la Collectivité a pu négocier des offres avantageuses au regard des conditions du marché :

- 6M€ à auprès de la Caisse d'Epargne sur 15 ans
- 10 M€ à livret A + sur 40 ans auprès de la CDC

La Société Générale conserve néanmoins toujours la première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. La Caisse Française de Financement Local conserve sa deuxième place, en raison de la cession de tous les emprunts Banque postale à cet établissement.

La répartition de l'encours est équilibrée entre différents prêteurs dont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Française de financement Local, le Crédit Agricole et la Société Générale qui concentrent 70% des prêts souscrits.



### I.3. Stratégie de sécurisation de la dette

En 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel à prime nulle sur un contrat Crédit Foncier.

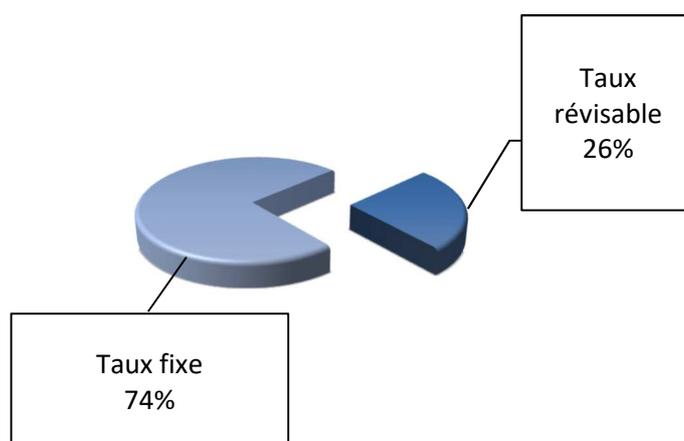
Les caractéristiques du tunnel toujours en cours sur un emprunt Crédit foncier sont les suivantes :

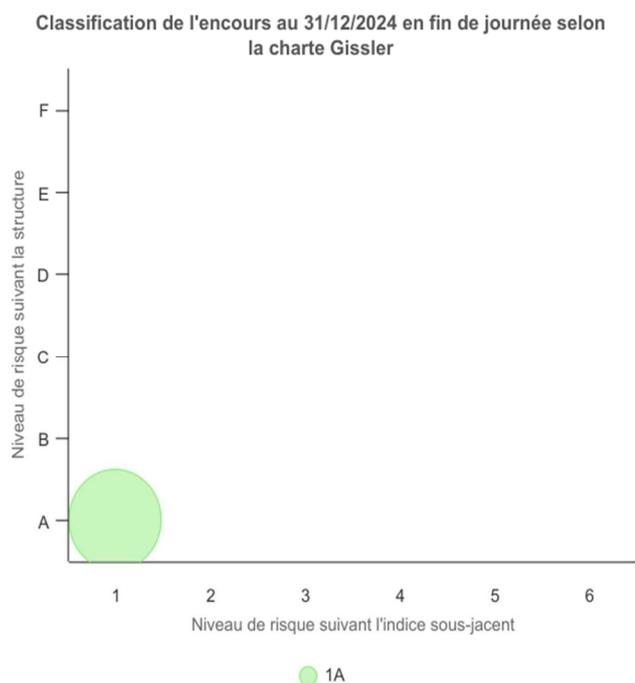
- Notionnel au 28/06/2013 : 14 500 000 €
- Date début de l'opération : 28/06/2013
- Date fin de l'opération : 28/12/2027
- Taux d'origine : Euribor 6 mois + 1,95% de marge  
(échéance au 28 juin et 28 décembre de chaque année)

La sécurisation totale sur ce dernier contrat est importante. La mise en place d'un tunnel à prime nulle nous donne les garanties suivantes :

- Le taux maximal payé sur l'échéance est limité par un taux plafond de 3%,
- Le Département profite d'éventuelles baisses de taux, ne pouvant néanmoins se situer en deçà de 1,09%,

Cette stratégie s'illustre par un encours constitué d'une grande majorité de taux fixe (74%) et une dette du Département très sûre. Elle est entièrement classée en 1A, c'est-à-dire sans risque de taux.





## II. État de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2024, l'encours de dette garantie est de 254,6 M€.

### II.1. État des garanties accordées sur l'exercice

Domaine	Nombre d'emprunts	Nombre de lignes	Part garantie en 2024
Logement social	11	27	13,1 M€
Autres (Sanitaire et social)	0	0	0 M€
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>13,1M€</b>

En 2024, les garanties accordées ont été plus nombreuses qu'en 2023 et elles ont porté exclusivement sur des logements sociaux. Cependant, le montant est moins élevé que l'année précédente. En effet, en 2023, le Département avait accordé sa garantie sur 20,2 M€, contre 13,1 M€ en 2024.

## II.2. Les ratios légaux en matière de dette garantie

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ou bien accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social (CAA Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000), ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement global ou ratio budgétaire ;
- La division du risque entre débiteurs ;
- Le plafonnement par opération.

### II.2.1. Ratio n°1 : le plafonnement global (ratio budgétaire)

L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis (hors logement social) doit être inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement.

En détail ci-dessous,  $A / B \times 100 < 50\%$

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice
+ Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
+ L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt
= Total des annuités d'emprunts directs et garantis de l'exercice <b>(A)</b>
Recettes réelles de fonctionnement <b>(B)</b>

Nous respectons le ratio légal budgétaire, soit 32,5 M€ / 366,6 M€ à ce jour, égal à 8,9 % (pour un ratio maximum autorisé à 50%).

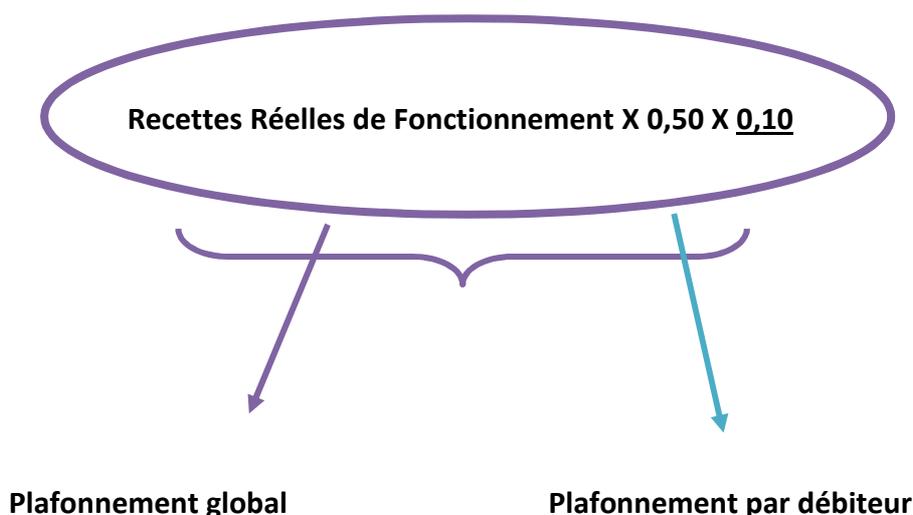
Mais ce ratio n'est pas totalement significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 12,04 M€ au 31 décembre 2024.

Si nous calculions ce ratio en incluant les annuités du logement social, il serait à ce jour de 44,5 M€ / 366,6 M€ soit de 12,1 %.

## II.2.2 Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigible au titre d'un exercice, est plafonné à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10<sup>ème</sup> de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5% des recettes réelles de fonctionnement :



## II.2.3. Ratio n°3 : le plafonnement par opération

La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, afin qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie.

La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50% (art D1511-35 CGCT). Ainsi, lorsque plusieurs collectivités territoriales garantissent un même emprunt, la garantie totale octroyée ne peut pas dépasser 50% du montant de l'emprunt.

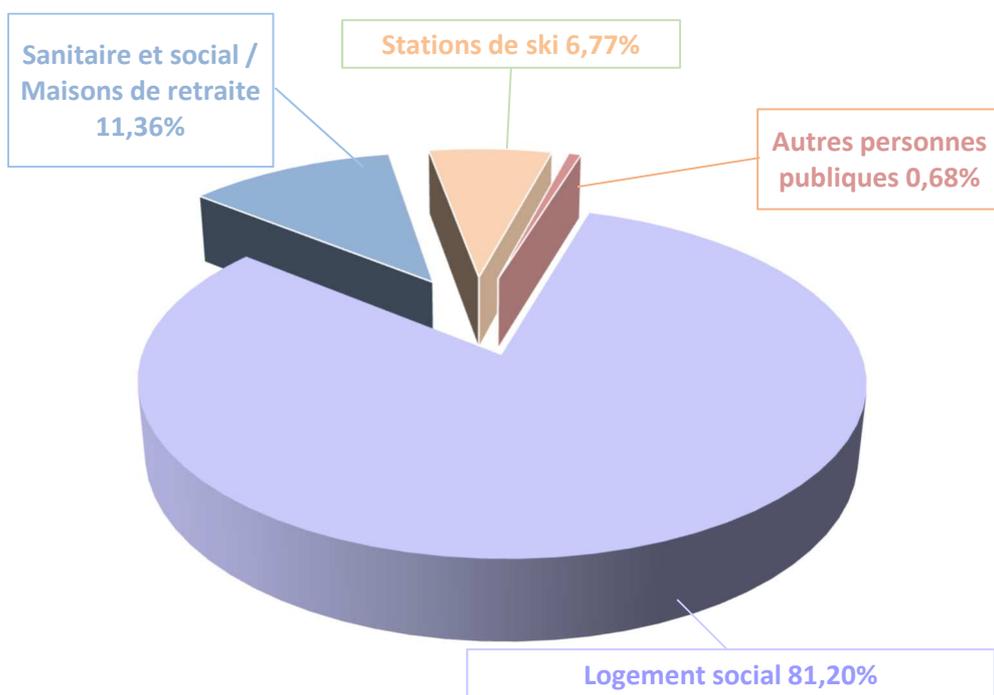
Par exception,

- La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou

de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels) ;

- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).

### II.3. État de la dette garantie par type de bénéficiaire



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus de 8 garanties sur 10.

### II.4. État de la dette garantie par bénéficiaire

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 6 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, la mutuelle VYV3 Terres d'Oc (ex groupe SCAPA) et le bailleur social Axentia.

État de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2024

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2024	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	761 554	63 576
PLATEAU DE LANNEMEZAN communauté de communes	0	15 025
TRIE SUR BAISE commune pour le CCAS	549 025	91 473
VALLEE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute	411 250	34 309
<b>Autres Personnes Publiques</b>	<b>1 721 829</b>	<b>204 382</b>
ARAGNOUET - station de ski	283 757	125 622
AURE 2000 - station de ski	1 067 143	315 307
GAVARNIE GEDRE - station de ski	51 334	4 759
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	1 957 937	569 000
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	9 626 735	882 439
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 237 324	304 324
<b>Stations de Ski</b>	<b>17 224 230</b>	<b>2 201 451</b>
AXENTIA	6 130 962	143 299
CARITAS HABITAT	239 794	9 472
ERILIA	1 415 906	63 622
FONCIERE HABITAT et HUMANISME	584 361	11 641
ICF ATLANTIQUE	975 671	55 393
OPH DES HAUTES PYRÉNÉES	129 869 530	7 700 990
PROMOLOGIS	59 764 807	3 390 945
TARBES - SEMI de Tarbes	7 732 880	665 747
<b>Logement Social</b>	<b>206 713 911</b>	<b>12 041 110</b>
ADF Paralysés de France - France Handicap	1 379 387	126 352
ADMR Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	21 586	3 951
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	67 196	32 915
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	687 500	66 528
CAMSP Centre d'action médico social précoce	222 263	11 270
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE Maison enfants diététique thermale	1 388 588	144 801
CH Bigorre Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 052 697	146 433
CH Lannemazan	1 598 233	128 685
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes Pyrénées	2 507 739	154 127
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	163 200	27 377
Père le Bideau MECS Saint Joseph	669 244	52 916
<b>Sanitaire et Social</b>	<b>10 757 633</b>	<b>895 354</b>
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	686 957	78 671
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraite	1 222 172	135 114
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 372 273	184 368
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sembres	2 612 950	236 155
SAINT FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	3 598 441	378 619
SAINT PE DE BIGORRE EHPAD Association Pyrène Plus	1 001 125	73 240
VYV3 TERRES D'OC (ex-SCAPA)	6 657 651	523 454
<b>Maisons de Retraite</b>	<b>18 151 569</b>	<b>1 609 621</b>
<b>Total Général</b>	<b>254 569 172</b>	<b>16 951 918</b>

## PPI proposé

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
01 - DIR. GENERALE DES SERVICES	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000 €	12 300 €	162 300 €	60 257 €	102 043 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 543 €	0 €	0 €	0 €
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000 €	24 600 €	174 600 €	68 593 €	106 007 €	29 000 €	27 000 €	25 000 €	25 007 €	0 €	0 €	0 €
	SCHEMA SANTE	MEDICOSOC-2025-1	0 €	660 000 €	660 000 €	0 €	660 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	0 €	0 €	0 €
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500 €	-192 €	605 308 €	605 308 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TRAVAUX URGENCE INTEMPERIES	MOYGEN-2024-2	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Direction Gestionnaire de l'AP</b>			<b>905 500 €</b>	<b>2 696 708 €</b>	<b>3 602 208 €</b>	<b>734 157 €</b>	<b>2 868 050 €</b>	<b>219 500 €</b>	<b>217 500 €</b>	<b>215 500 €</b>	<b>215 550 €</b>			
05 - DIR. DU DEVELOPPEMENT LOCAL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000 €	0 €	24 000 €	9 063 €	14 937 €	2 000 €	5 500 €	7 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	AGRICULTURE ET FORET 2021-2028	AGRIENVI-2020-8	1 199 000 €	0 €	1 199 000 €	369 086 €	829 914 €	166 510 €	153 000 €	153 000 €	153 000 €	153 000 €	153 000 €	51 404 €
	AMENAGEMENT FONCIER	AGRIENVI-2025-1	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	150 000 €	20 000 €	80 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS RENOUVELLEMENT DE RESEAUX 2023	AGRIENVI-2023-1	477 000 €	-7 345 €	469 655 €	334 267 €	135 388 €	135 388 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2024	AGRIENVI-2024-1	500 000 €	-31 €	499 969 €	0 €	499 969 €	368 700 €	131 269 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2025	AGRIENVI-2024-2	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	500 000 €	122 060 €	280 000 €	97 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2026	AGRIENVI-2024-3	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	200 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2027	AGRIENVI-2024-4	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €	200 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2028	AGRIENVI-2024-5	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €	200 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
	ARCHIVES BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-12	1 003 400 €	0 €	1 003 400 €	265 815 €	737 585 €	641 810 €	58 195 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ARCHIVES DOCUMENT 2021-2028	CULTURE-2020-2	1 402 666 €	0 €	1 402 666 €	598 750 €	803 916 €	100 000 €	147 765 €	147 765 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	18 386 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 544 320 €	0 €	3 544 320 €	2 920 703 €	623 617 €	296 630 €	326 987 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	3 404 612 €	-240 000 €	3 164 612 €	1 360 538 €	1 804 074 €	1 065 090 €	664 000 €	74 984 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	3 800 000 €	-84 200 €	3 715 800 €	853 578 €	2 862 222 €	1 724 730 €	1 082 500 €	54 992 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	SAAPST-2017-4	1 348 578 €	0 €	1 348 578 €	1 248 578 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 733 700 €	0 €	1 733 700 €	1 468 700 €	265 000 €	265 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2027	SOLIDTER-2023-3	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	0 €	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2028	SOLIDTER-2023-4	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	0 €	0 €	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	580 209 €	0 €	580 209 €	580 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU - ETUDE RESEAU DE SUIVI DE LA RESSOURCE	AGRIENVI-2024-6	100 000 €	30 000 €	130 000 €	0 €	130 000 €	60 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU - SCHEMA DEPARTEMENTAL EAU POTABLE	AGRIENVI-2025-2	0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	70 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR 2021-2028	AGRIENVI-2020-4	666 666 €	0 €	666 666 €	143 153 €	523 513 €	50 000 €	157 837 €	157 837 €	157 839 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	SAEP-2017-4	1 119 453 €	0 €	1 119 453 €	1 119 453 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	340 016 €	-35 206 €	304 810 €	274 677 €	30 133 €	30 133 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	1 796 399 €	0 €	1 796 399 €	1 305 827 €	490 572 €	480 460 €	10 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	691 572 €	0 €	691 572 €	130 332 €	561 240 €	397 660 €	151 600 €	11 980 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 500 000 €	-800 000 €	700 000 €	65 951 €	634 049 €	384 950 €	214 539 €	34 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	364 880 €	823 550 €	264 470 €	23 550 €	23 550 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	300 000 €	800 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2027	AGRIENVI-2023-3	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €	300 000 €	800 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2028	AGRIENVI-2023-4	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	800 000 €	400 000 €	400 000 €
	EAU PROTECTION CAPTAGES	SFEP-2008-1	1 071 729 €	-90 000 €	981 729 €	934 465 €	47 264 €	5 000 €	20 000 €	22 264 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	STXHYDR-2012-1	937 118 €	-8 263 €	928 855 €	918 778 €	10 077 €	10 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR 2021-2028	AGRIENVI-2020-3	3 300 000 €	0 €	3 300 000 €	1 950 176 €	1 349 824 €	115 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €	254 824 €
	ECOLES 2021-2028	EDUCATION-2020-3	800 000 €	0 €	800 000 €	197 955 €	602 045 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	2 045 €
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650 €	-965 €	541 685 €	541 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000 €	0 €	358 000 €	138 117 €	219 883 €	100 000 €	119 883 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2017	SFAR-2017-1	6 390 968 €	0 €	6 390 968 €	6 390 968 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2018	SFAR-2017-2	6 350 734 €	0 €	6 350 734 €	6 350 734 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2019	SFAR-2017-3	6 389 989 €	-4 938 €	6 385 051 €	6 385 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2020	SFAR-2017-4	6 408 922 €	-18 073 €	6 390 849 €	6 385 970 €	4 879 €	4 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 119 942 €	-52 063 €	7 067 879 €	6 950 485 €	117 394 €	117 394 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 141 000 €	-40 671 €	7 100 329 €	6 712 396 €	387 933 €	387 933 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	7 936 700 €	-10 281 €	7 926 419 €	5 643 888 €	2 282 531 €	2 000 000 €	282 531 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	2 199 895 €	5 760 105 €	3 980 000 €	1 780 105 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2027	SOLIDTER-2023-1	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	0 €	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0 €	0 €
	FAR 2028	SOLIDTER-2023-2	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	7 960 000 €	0 €	0 €	0 €	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0 €

## PPI proposé

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT 2021-2028	AGRIENVI-2020-5	1 440 000 €	0 €	1 440 000 €	305 248 €	1 134 752 €	207 440 €	220 000 €	215 000 €	190 000 €	187 000 €	115 312 €	0 €
	FONDS MAITRISE DECHETS 2021-2028	AGRIENVI-2020-6	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	314 950 €	1 285 050 €	316 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	209 050 €	0 €
	INTEMPERIES COMMUNES	5FURI-2011-1	2 475 442 €	-52 639 €	2 422 803 €	2 422 803 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	INTEMPERIES COMMUNES 2021-2028	SOLIDTER-2020-1	2 133 332 €	0 €	2 133 332 €	603 551 €	1 529 781 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	329 781 €	0 €	0 €
	MATERIEL CULTUREL 2021-2028	MOYGEN-2020-2	240 000 €	0 €	240 000 €	96 247 €	143 753 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	23 753 €	0 €	0 €
	MEDIATHEQUE - MATERIEL	MOYGEN-2024-3	30 000 €	0 €	30 000 €	10 085 €	19 915 €	11 904 €	6 096 €	1 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	MISE EN TOURISME RICE	TOURISME-2023-1	495 600 €	-45 000 €	450 600 €	0 €	450 600 €	450 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PASTORALISME	5PASTOR-2012-1	450 255 €	-53 €	450 202 €	450 202 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PATRIMOINE PRIVE 2021-2028	CULTURE-2020-3	400 000 €	0 €	400 000 €	97 900 €	302 100 €	38 500 €	62 700 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 900 €	0 €
	PLAN AVENIR LOURDES	SOLIDTER-2022-2	2 735 000 €	0 €	2 735 000 €	0 €	2 735 000 €	125 000 €	275 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €	535 000 €	400 000 €
	POLES TOURISTIQUES 2019	5PTHP-2017-3	1 623 274 €	-12 000 €	1 611 274 €	1 611 274 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2020	5PTHP-2017-4	1 228 775 €	-11 419 €	1 217 356 €	1 150 426 €	66 930 €	66 930 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 384 055 €	-23 990 €	1 360 065 €	1 114 125 €	245 940 €	245 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	1 479 556 €	-8 070 €	1 471 486 €	1 246 447 €	225 039 €	225 039 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	1 947 802 €	-6 363 €	1 941 439 €	873 189 €	1 068 250 €	911 620 €	156 630 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	2 012 500 €	-225 865 €	1 786 635 €	125 997 €	1 660 638 €	787 020 €	666 130 €	207 488 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	300 000 €	900 000 €	812 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	300 000 €	900 000 €	812 500 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2027	TOURISME-2023-2	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	0 €	300 000 €	900 000 €	812 500 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2028	TOURISME-2023-3	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	2 012 500 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	900 000 €	812 500 €	0 €
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4	1 690 000 €	829 517 €	2 519 517 €	1 289 997 €	1 229 520 €	852 871 €	204 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES BOUES	AGRIENVI-2023-2	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	70 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SPORTS DE NATURE 2022-2028	SOLIDTER-2022-1	126 000 €	0 €	126 000 €	14 520 €	111 480 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	31 480 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Direction Gestionnaire de l'AP</b>			<b>174 720 934 €</b>	<b>-667 919 €</b>	<b>174 053 015 €</b>	<b>76 476 204 €</b>	<b>97 576 911 €</b>	<b>21 125 148 €</b>	<b>19 695 849 €</b>	<b>18 319 132 €</b>	<b>17 893 369 €</b>	<b>14 374 584 €</b>	<b>5 541 035 €</b>	<b>418 386 €</b>
07 - DIR. DE LA SOLIDARITE DEPTALE	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000 €	0 €	6 000 000 €	1 302 000 €	4 698 000 €	1 185 000 €	992 000 €	1 167 200 €	211 200 €	347 600 €	795 000 €	0 €
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000 €	0 €	186 000 €	93 000 €	93 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	5LOG-2015-1	1 135 647 €	0 €	1 135 647 €	963 287 €	172 360 €	172 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	3 270 000 €	0 €	3 270 000 €	1 016 263 €	2 253 737 €	550 000 €	600 000 €	591 791 €	439 479 €	0 €	0 €	0 €
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000 €	0 €	36 000 €	25 904 €	10 096 €	7 500 €	2 596 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	651 000 €	0 €	651 000 €	12 200 €	638 800 €	112 600 €	158 800 €	132 400 €	115 800 €	119 200 €	0 €	0 €
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000 €	0 €	70 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SUBV. ETS MEDICO SOCIAUX	MEDICOSOC-2024-1	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Direction Gestionnaire de l'AP</b>			<b>12 348 647 €</b>		<b>12 348 647 €</b>	<b>3 482 654 €</b>	<b>8 865 993 €</b>	<b>2 370 460 €</b>	<b>2 003 396 €</b>	<b>2 141 391 €</b>	<b>1 016 479 €</b>	<b>466 800 €</b>	<b>795 000 €</b>	
19 - DIRECTION DES COLLEGES DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 314 800 €	0 €	3 314 800 €	3 279 431 €	35 369 €	6 036 €	29 333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	1 006 000 €	0 €	1 006 000 €	525 007 €	480 993 €	120 043 €	120 949 €	120 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	26 264 000 €	0 €	26 264 000 €	20 302 285 €	5 961 715 €	4 424 906 €	1 536 809 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-11	7 566 874 €	0 €	7 566 874 €	3 321 611 €	4 245 264 €	1 603 429 €	315 000 €	190 907 €	2 135 927 €	0 €	0 €	0 €
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	5 506 580 €	900 000 €	6 406 580 €	913 940 €	5 492 640 €	1 684 145 €	1 082 284 €	1 075 000 €	1 651 211 €	0 €	0 €	0 €
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	49 934 899 €	2 540 000 €	52 474 899 €	21 994 607 €	30 480 292 €	6 981 526 €	9 768 307 €	9 260 923 €	4 469 536 €	0 €	0 €	0 €
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	251 221 €	-11 166 €	240 055 €	220 055 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000 €	0 €	2 383 000 €	0 €	2 383 000 €	200 000 €	883 000 €	500 000 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-10	2 804 479 €	0 €	2 804 479 €	2 065 685 €	738 794 €	378 322 €	120 000 €	120 000 €	120 473 €	0 €	0 €	0 €
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	7 093 725 €	0 €	7 093 725 €	2 542 280 €	4 551 445 €	1 286 370 €	1 968 796 €	725 000 €	571 280 €	0 €	0 €	0 €
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-6	1 907 170 €	1 040 000 €	2 947 170 €	1 053 749 €	1 893 421 €	245 736 €	1 435 623 €	100 000 €	112 063 €	0 €	0 €	0 €
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-9	448 603 €	0 €	448 603 €	238 183 €	210 420 €	10 000 €	50 000 €	50 000 €	100 420 €	0 €	0 €	0 €
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	25 663 017 €	0 €	25 663 017 €	25 420 370 €	242 648 €	242 648 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026	EDUCATION-2020-1	1 852 399 €	190 800 €	2 043 199 €	1 344 565 €	698 634 €	316 800 €	120 000 €	120 000 €	141 834 €	0 €	0 €	0 €
	CYBERSECURITE	MOYGEN-2023-1	4 805 000 €	0 €	4 805 000 €	908 504 €	3 896 496 €	605 273 €	1 089 144 €	1 099 737 €	1 102 342 €	0 €	0 €	0 €
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	4 953 757 €	0 €	4 953 757 €	2 647 862 €	2 305 895 €	420 001 €	410 000 €	705 209 €	725 685 €	0 €	0 €	0 €
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	18 670 578 €	-1 000 000 €	17 670 578 €	6 706 967 €	10 963 610 €	2 181 649 €	2 700 553 €	2 457 447 €	3 623 962 €	0 €	0 €	0 €
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	1 196 385 €	0 €	1 196 385 €	429 573 €	766 811 €	367 500 €	117 314 €	130 000 €	151 997 €	0 €	0 €	0 €
	REHAB BAT SOCIAUX LOURDES	INFBATDPTX-2024-1	0 €	4 900 000 €	4 900 000 €	0 €	4 900 000 €	2 100 000 €	600 000 €	2 000 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Direction Gestionnaire de l'AP</b>			<b>165 622 487 €</b>	<b>8 559 634 €</b>	<b>174 182 121 €</b>	<b>93 914 675 €</b>	<b>80 267 446 €</b>	<b>23 194 382 €</b>	<b>22 347 113 €</b>	<b>18 699 223 €</b>	<b>16 026 729 €</b>			
20 - DIRECTION ROUTES ET MOBILITES	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTA-2020-7	18 708 000 €	0 €	18 708 000 €	4 014 376 €	14 693 624 €	100 000 €	3 911 000 €	6 892 000 €	2 428 000 €	1 362 624 €	0 €	0 €
	GRAND PROJET SUD OUEST	MOBILITES-2023-1	4 770 000 €	0 €	4 770 000 €	410 000 €	4 360 000 €	320 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	2 120 000 €	0 €	0 €
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	19 063 947 €	0 €	19 063 947 €	9 611 285 €	9 452 662 €	2 290 000 €	2 370 000 €	2 370 000 €	2 422 662 €	0 €	0 €	0 €
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-1	8 000 000 €	0 €	8 000 000 €	646 564 €	7 353 436 €	566 000 €	825 000 €	800 000 €	800 000 €	4 362 436 €	0 €	0 €
	PYRENIA	INFROUTA-2020-2	12 788 295 €	0 €	12 788 295 €	4 519 155 €	8 269 140 €	1 465 000 €	1 922 750 €	1 950 750 €	1 958 750 €	971 890 €	0 €	0 €

## PPI proposé

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2025 dont reports proposés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	17 950 000 €	0 €	17 950 000 €	691 500 €	17 258 500 €	110 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €	6 148 500 €	0 €	0 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 800 000 €	0 €	2 800 000 €	829 363 €	1 970 637 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	370 637 €	0 €	0 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	62 626 833 €	0 €	62 626 833 €	30 084 465 €	32 542 368 €	8 768 940 €	7 957 428 €	8 004 000 €	7 812 000 €	0 €	0 €	0 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	139 507 753 €	0 €	139 507 753 €	46 428 924 €	93 078 829 €	13 235 000 €	15 507 360 €	15 167 650 €	22 366 116 €	26 802 703 €	0 €	0 €
	SECURISATION DES GORGES DE LUZ	INFROUTRA-2023-1	11 000 000 €	-11 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	1 083 284 €	0 €	1 083 284 €	423 284 €	660 000 €	215 000 €	165 000 €	165 000 €	115 000 €	0 €	0 €	0 €
	VEHICULES ADMINISTRATIFS	MOYGEN-2020-6	2 963 000 €	0 €	2 963 000 €	1 110 204 €	1 852 796 €	350 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	152 796 €	0 €	0 €
<b>Total Direction Gestionnaire de l'AP</b>			<b>301 261 112 €</b>	<b>-11 000 000 €</b>	<b>290 261 112 €</b>	<b>98 769 119 €</b>	<b>191 491 993 €</b>	<b>27 819 940 €</b>	<b>36 148 538 €</b>	<b>41 839 400 €</b>	<b>43 392 528 €</b>	<b>42 291 587 €</b>		
<b>Total général</b>			<b>654 858 680 €</b>	<b>-411 577 €</b>	<b>654 447 103 €</b>	<b>273 376 809 €</b>	<b>381 070 294 €</b>	<b>74 729 430 €</b>	<b>80 412 395 €</b>	<b>81 214 646 €</b>	<b>78 544 655 €</b>	<b>57 132 971 €</b>	<b>6 336 035 €</b>	<b>418 386 €</b>

21 janv 25

1

08:48:47